

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 29 Octobre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5121).

Équipement et logement (suite) :

Logement et urbanisme et articles 34 à 36 (suite).

MM. de Poulpiquet, Gardeil, Xavier Deniau, Sallenave, Maujouan du Gasset, Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Rabourdin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V à VII. — Adoption.

Art. 34 à 36. — Adoption.

Tourisme :

MM. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Valleix, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme.

MM. Virgile Barel, Halbout, Carpentier, Alduy, Bozzi, le secrétaire d'Etat.

Etat B :

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C :

Titres V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 5141).

3. — Ordre du jour (p. 5141).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures vingt-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n^o 1993, 2010).

EQUIPEMENT ET LOGEMENT (suite)

Logement et urbanisme (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le logement et l'urbanisme.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. A ce point du débat, je serai très bref. Certains de mes collègues ont développé longuement, ce matin, les problèmes qui m'intéressent et M. le ministre a déjà, par avance, apporté sa réponse, incomplète à mon sens.

Mais, en lisant le rapport de M. Royer, je relève que, s'agissant des demandes de prime, la situation est catastrophique.

En effet, pour l'ensemble du pays, le nombre des demandes en instance s'élevait, le 15 juin 1971, à 393.445 ; il atteignait, pour la Bretagne, 26.874 et, pour le département du Finistère, 11.510.

Si l'on en juge par les attributions faites à mon département au cours des dernières années, on peut affirmer que les dossiers resteront encore en instance pendant une période de deux à quatre ans, et cette situation ne pourra que s'aggraver, le nombre des demandes progressant plus vite que celui des attributions.

Cela est incompréhensible !

En effet, sur le plan social comme sur le plan économique, un effort devrait être entrepris pour loger les Français, ce qui permettrait également de procurer du travail aux entreprises situées dans des régions où le bâtiment comprend 30 à 35 p. 100 des emplois industriels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, alors que des besoins se font sentir dans un secteur d'activité et que l'on peut dégager des crédits puisque, par le biais de la T.V.A., la construction rapporte à l'Etat autant d'argent que ne lui en coûte l'octroi des primes...

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Gabriel de Poulpiquet. ...on comprend mal pourquoi le Gouvernement préfère servir des indemnités de chômage ou des allocations de logement à des gens qui, finalement, seront mal logés, plutôt que de les faire bénéficier de prêts et de primes pour la construction.

Nombreux sont mes collègues qui ont insisté sur ce point. La plupart des députés souhaitent que le Gouvernement fasse un effort dans ce domaine. J'espère qu'ils seront entendus. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Marc Bécam. Il faudrait au moins épargner le retard !

M. le président. La parole est à M. Gardeil.

M. Robert Gardell. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention dans la discussion sur le budget du logement vise deux objectifs : les problèmes du logement et des équipements dans la zone de Fos et les primes à la construction.

La première question sera vite traitée puis, avant ce débat, vous avez en grande partie répondu à mon attente.

A la suite des décisions du comité interministériel du 8 octobre dernier, M. Jérôme Monod, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, est venu informer les responsables de la région marseillaise des décisions du Gouvernement concernant l'opération de Fos. Cette réunion, qui s'est déroulée en présence des maires de toutes les communes concernées, a dissipé, je l'espère, l'inquiétude qui se manifestait depuis plusieurs mois chez les élus locaux en ce qui concerne à la fois la manière dont était menée l'opération et le rôle que les collectivités locales doivent jouer.

Une réserve toutefois : il est regrettable que les députés du département des Bouches-du-Rhône n'aient pas été conviés à cette réunion, surtout ceux qui suivent ces problèmes depuis plusieurs années.

C'est en effet par la presse locale que j'ai appris les programmes d'investissements de l'Etat pour 1972 dans ce secteur.

Les dotations budgétaires annoncées s'élèvent à 340 millions de francs environ, dont 160 millions pour les voies rapides et les télécommunications et 130 millions pour les urbanisations nouvelles, ce qui entraînera la mise en chantier de 6.800 logements dont 3.500 H. L. M.

Cette décision permettra de loger de façon correcte, dès 1973, les premiers ouvriers et cadres du complexe sidérurgique.

Mais une question reste brûlante, celle des travailleurs de chantiers. Ils seront 14.000 dès 1972. Elle doit être résolue rapidement si l'on ne veut pas créer deux univers séparés : celui des réalisations nouvelles dans les sites choisis et celui des travailleurs de chantiers bloqués en bordure de la zone industrielle dans des caravans provisoires qui risqueraient de devenir des bidonvilles définitifs.

Je me réjouis donc, monsieur le ministre, du programme d'investissements prévu pour l'année 1972, qui double pratiquement l'effort déjà consenti en 1971.

Ma deuxième question vise les primes à la construction.

Mon intervention venant en fin de discussion, je ne m'étendrai pas sur un sujet traité d'une façon très réaliste par M. Royer, rapporteur, et plusieurs de mes collègues.

Pour ma part, je regrette que le nombre des primes prévues au titre des prêts spéciaux du Crédit foncier reste fixé au niveau atteint l'année précédente. Je tiens à vous signaler l'important retard pris dans ce secteur par la région Provence-Côte d'Azur.

Il ne faudrait pas, en outre, que l'enveloppe spéciale destinée à Fos réduise l'enveloppe régionale et bloque notamment les projets actuellement à l'étude pour le reste du département des Bouches-du-Rhône et pour Marseille. Beaucoup de réalisations correspondent, dans ces deux secteurs, à un besoin et à la demande de nombreux candidats à la propriété, des jeunes ménages surtout.

Le caractère social de ces projets ne devrait pas échapper à votre administration. Il serait souhaitable qu'elle y réponde favorablement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, hier, à la télévision, je vous ai entendu vous élever contre la construction de tours dans les petits villages autour desquels, pourtant, le terrain ne manque pas. Vous le regrettiez au nom de l'esthétique et à cause des conditions de vie créées dans ces immeubles.

Dans cette voie favorable au logement individuel et défavorable au logement collectif — là où celui-ci n'est pas nécessaire — vous avez fait un pas important mais encore insuffisant ; ces tours rurales en sont la preuve.

Parmi les éléments largement positifs de votre gestion, l'attention apportée à la maison individuelle représente l'un de ceux qui doivent être retenus et soulignés.

Nous revenons de bien loin dans ce domaine. Nous revenons d'une période peu lointaine en date, si elle paraît très éloignée par l'esprit, où, pour une municipalité, seule la construction d'immeubles collectifs paraissait mériter l'aide de l'Etat. Vos services ne concevaient que ce type de réalisation, qu'il encourageait auprès des promoteurs publics.

Votre budget porte encore, dans sa présentation, la trace de cet état d'esprit. C'est ainsi que s'il établit une distinction entre H. L. M. locatives et H. L. M. en accession à la propriété, il n'en fait aucune entre maisons individuelles et immeubles collectifs. J'aurais souhaité pour ma part que, même à titre indicatif, l'on marque cette différence et que l'on prévise expressément des dotations pour les H. L. M. individuelles, de façon à attirer l'attention de vos services et des utilisateurs éventuels sur cette possibilité encore insuffisamment connue.

D'après les chiffres publiés par votre administration, on compte en France environ un tiers d'habitations individuelles pour deux tiers d'habitations collectives. Nous sommes très loin des 75 p. 100 de logements individuels construits par les Anglais et des 60 p. 100 réalisés par les Allemands. Cette situation ne correspond pas non plus aux souhaits des Français. En effet, tous les sondages d'opinion montrent que plus des trois quarts de nos concitoyens désirent avoir une maison individuelle.

Oui, vous avez fait un effort important, mais il faut le poursuivre. Le concours que vous avez préparé et mis en œuvre depuis deux ans a donné des résultats ; certains sont bons, d'autres décevants.

A cet effort en faveur du secteur privé, doit s'en ajouter un autre dans le secteur H. L. M., car il subsiste, à cet égard, des discriminations dues à l'état d'esprit dont je parlais tout à l'heure.

Vous avez décidé, par l'arrêté du 10 juillet 1971, un relèvement de 15 p. 100 du plafond pour les H. L. M. individuelles à but locatif et une majoration de 10 p. 100 des prêts. Mais pour les H. L. M. en accession à la propriété, la majoration de plafond que vous avez accordée par l'arrêté du 20 mars 1970, toutes dépenses confondues, n'est que de 8 p. 100.

Une unification de cette réglementation favorable est nécessaire. Il importe que toute maison individuelle construite sous le régime locatif ou en accession à la propriété bénéficie de cette élévation de plafond, afin de favoriser la construction d'un plus grand nombre de maisons individuelles sur les dotations H. L. M. La révision de vos textes doit être faite dans cet état d'esprit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me faites un signe d'approbation et je vous en remercie. Je souhaiterais cependant recevoir une confirmation officielle.

La réforme de la taxe locale d'équipement élaborée récemment et qui a supprimé des dispositions qui défavorisaient les maisons individuelles par rapport aux immeubles collectifs doit être poursuivie. La construction d'une maison individuelle entraînait une imposition supplémentaire. C'était pénaliser — alors qu'il doit être encouragé — l'effort de ceux qui, par leur apport et leur travail, construisent un maison individuelle. On ne saurait se contenter de l'égalité des charges en ce domaine.

On vous a rappelé ce matin le retard pris en ce qui concerne 393.000 primes « à la traîne ». La réforme que vous avez annoncée est bonne en principe. Elle satisfera un certain nombre de demandeurs de primes qui passeront sur la nouvelle barre instituée. Mais il restera, de toute façon, un important retard et, pour le combler, il sera nécessaire, lors de l'application de la réforme, de prendre des mesures particulières, sous forme de dotations spéciales par exemple. Le nouveau système des primes doit s'instaurer dans les meilleures conditions possibles, c'est-à-dire dans une situation assainie.

Bien que cela ne dépende pas seulement de vous mais aussi du ministre des finances, je souhaiterais également, monsieur le ministre, que la charge foncière ne soit pas systématiquement incluse dans les prix plafond des H. L. M., notamment en matière de rénovation urbaine. Je sais que les préfets, grâce à la mesure heureuse que vous avez décidée, disposent désormais d'un pouvoir d'appréciation qu'ils n'avaient pas auparavant, mais il leur est malaisé de l'utiliser. Il serait préférable, dans certains cas précis, d'exclure les charges foncières des prix plafond des H. L. M. pour permettre la construction sur les terrains qui ont été prévus à cet effet. Je connais à Montargis des exemples précis à cet égard.

D'autre part, je demande que vos attributions de logements soient liées avec plus de précision aux possibilités d'industrialisation, en dehors des attributions de la D. A. T. A. R.

Je suis heureux que M. le secrétaire d'Etat au logement nous ait fait part de son intention de venir étudier ce problème à Montargis.

Le logement doit non pas suivre, mais accompagner l'industrialisation, de façon que celle-ci soit effective et harmonieuse.

Tels sont, monsieur le ministre, les différents points que je voulais soulever brièvement à ce stade du débat.

Je vous exprime à nouveau ma satisfaction pour votre effort en faveur du logement individuel, et je vous demande d'étendre la révision des textes qui le concernent à l'ensemble de la législation en la matière, de façon, comme je l'ai dit, que les constructeurs de maisons individuelles ne soient jamais pénalisés mais, au contraire, favorisés par ces textes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'on est appelé à fermer la marche des orateurs, après un débat aussi long et aussi substantiel, il est préférable de croire à l'utilité de certaines répétitions, plutôt que d'attendre les effets de l'inédit !

Cependant, jamais comme cette année le problème du logement — même en le limitant au logement social, comme c'est mon propos — n'est apparu comme un domaine aussi étendu, ou plutôt comme une matière aussi riche, après que le Gouvernement, prenant une option politique, l'a profondément renouvelée en reconsidérant la nature et les modalités de l'aide à la personne.

Mais, quelle que soit la nouveauté des formules propres à concilier l'efficacité dans l'exécution et la justice dans la répartition, l'effort de la nation devra demeurer à un très haut niveau. Car, ainsi que j'ai pu le constater dans une ville en expansion, tout se passe comme si la construction neuve était à la fois la condition et la conséquence de la croissance urbaine.

Face à cette tâche impérieuse, jamais achevée, le secteur locatif conservera longtemps un caractère quasiment prioritaire, même si la promotion de l'homme nous paraît passer davantage par la voie de l'accès à la propriété, à travers la construction individuelle et collective, même si cette forme de politique de l'habitat permet de mieux mobiliser les capitaux privés pour relayer les fonds publics.

En ce qui concerne les H. L. M., secteur de pointe du logement social, je dirai simplement que j'approuve les conclusions de M. Royer, rapporteur, lorsqu'il sollicite la conversion en P. L. R. d'une partie des I. L. N.

Hier soir, M. le secrétaire d'Etat a mis en lumière les arguments qui militent en faveur d'une plus grande recherche de confort et de qualité de finition dans les H. L. M. Mais nous sommes obligés de constater qu'au cours des dernières années, le prix des loyers dans les H. L. M. ainsi améliorés et les prix des loyers dans le secteur privé de standing moyen, n'ont cessé de se rapprocher.

Or, les conseils d'administration d'offices publics, tel celui de la ville que je représente, sont conscients du fait que les ressources d'un grand nombre de demandeurs, les plus dignes d'être aidés et non pas seulement ceux qui viennent de l'immigration, des îlots insalubres ou des bidonvilles, ne leur permettent pas d'acquitter les loyers des H. L. M. ordinaires. Il est même advenu que la direction départementale de l'équipement partage cette conviction et invite l'office à traiter en P. L. R. un programme initialement prévu en H. L. M. Il convient donc aujourd'hui d'en donner les moyens. Cela ne sera possible que si le contingent des logements de ce dernier type est accru.

En tout état de cause, et au moment où la vague démographique atteint massivement le stade de la nuptialité, où l'on recherche la « décohabitation », où les personnes âgées, devant le ralentissement de la création de maisons de retraites, sont aussi sur les rangs des demandeurs, où l'industrialisation postule que l'habitat soit mis à la disposition des travailleurs, où les cadres sont appelés à une particulière mobilité, les seuls logements H. L. M. ne peuvent suffire et, entre eux et la construction immobilière privée, il y a place pour un secteur intermédiaire, qui est celui, par exemple, des sociétés d'économie mixte, secteur qui, plus qu'aucun autre, est apte à recueillir les candidatures qui encombrant les listes d'attente des offices.

De 1963 à 1970, le nombre de logements réalisés par ce moyen s'est abaissé de 42.000 à 29.000, alors que la commission de l'habitation du Plan évalue à 60.000 l'offre annuelle de ce type qui devrait être faite jusqu'en 1975. Qu'est-il envisagé pour atteindre un tel objectif ?

Enfin, notre effort en matière de logement social ne doit pas se cantonner à ces deux domaines de la construction neuve ; il trouve un large champ d'action dans l'amélioration de l'habitat existant.

Cela est vrai au regard de toutes les couches de la population, et singulièrement des personnes âgées, dont nous savons qu'elles sont attachées à leur cadre habituel d'existence et qu'à l'avenir on les retiendra le plus longtemps possible à leur domicile, même lorsqu'elles seront bénéficiaires de soins et de l'aide médicale.

En 1985, on ne comptera pas moins de 7 millions de logements anciens, dont 4 millions sont actuellement sans confort. C'est dire qu'une politique globale du logement social ne peut ignorer cet immense parc, à côté de celui de la construction neuve.

Nous saluons donc la création de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et nous souhaitons que non seulement les propriétaires, mais aussi les locataires qui prennent l'initiative de travaux puissent solliciter nos concours, comme nous pensons que cette aide doit être accordée aux propriétaires âgés dont les revenus sont modestes et qui occupent eux-mêmes ces logements.

Pour en terminer avec cette frange des habitations anciennes que sont les logements insalubres, je vous pose une question, monsieur le ministre : quelle suite pratique le ministère donnera-t-il à l'excellent rapport déposé en mars 1971 sur l'action socio-éducative ainsi que sur le relogement des groupes familiaux et des personnes isolées vivant en habitat insalubre ?

Oui, en vérité, il convient, cette année, de donner acte au Gouvernement, aux rapporteurs et aux députés qui sont intervenus dans la discussion du budget du logement, qu'ils ont, cette année, souvent fait passer la qualité avant les chiffres. C'est là, me semble-t-il, un signe nouveau et réconfortant. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Maujôan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'issue de cette discussion générale, je n'ai pas l'intention, bien entendu, d'aborder l'ensemble des problèmes relatifs à la construction, encore que, si je le faisais, je ne manquerais pas, à la suite de nombreux orateurs, d'appeler votre attention sur la nécessité de défendre le secteur de construction dit « secteur diffus ».

Je bornerai mon propos à souligner le besoin urgent de primes individuelles qui se manifeste dans certains départements, notamment dans celui que je représente.

Quand un constructeur doit attendre deux ans avant que ne commence à s'élever la maison de ses rêves, il y a de quoi être découragé. En deux ans, de combien peut augmenter le devis d'une habitation !

C'est ainsi que, dans la Loire-Atlantique, à la date du 15 juillet 1971, dans la catégorie des primes avec prêt spécial immédiat, seules les demandes antérieures au 20 novembre 1969 avaient été satisfaites, et ce délai d'octroi sera de deux ans à la fin de l'année.

Dans la catégorie des primes avec prêt différé, seules les demandes antérieures au 1^{er} juin 1970 ont été satisfaites.

Dans la catégorie des primes non convertibles, sans prêt, le délai d'attente est d'un an environ.

A ce sujet, monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé que vous avez fait ce matin. Il m'incite à vous présenter deux observations.

D'une part, il n'est assurément ni normal ni moral que des primes soient accordées pour des résidences secondaires. Vous l'avez, d'ailleurs, vous-même reconnu.

D'autre part, vous étudiez la façon d'aménager l'ensemble « primes-prêts » pour accroître son efficacité.

Ne serait-il pas possible d'accorder des prêts sans prime, d'assez longue durée et à taux assez modéré pour des constructeurs modestes ? Une telle pratique est, paraît-il, courante dans certains pays étrangers.

De toute façon, je ne puis que me réjouir de constater que votre budget est en progrès sur celui de l'an dernier, et nous savons quels sont vos efforts en faveur de la construction.

Mais j'appelle spécialement votre attention sur le point suivant : quand on parle des H. L. M. locatives, on pense souvent aux villes grandes ou petites. On ignore le milieu rural et les petites localités du type chef-lieu de canton. Dans ce milieu, il n'existe presque pas de logements à louer, car les propriétaires ne construisent que pour leur usage personnel.

Il s'ensuit que les jeunes ménages, les employés non sédentaires, les fonctionnaires, par exemple, ne trouvent pas à se loger. C'est aussi un handicap supplémentaire pour l'implantation d'industries nouvelles.

Dans votre enveloppe consacrée aux H. L. M. locatives, ne pourriez-vous prévoir, monsieur le ministre, une ligne ou une rubrique pour ces constructions en milieu rural ?

Ce serait à la fois d'une grande utilité pour les jeunes, l'amorce d'une urbanisation de la localité — urbanisation qui pourrait se développer autour du groupe H. L. M. — et, enfin, la condition *sine qua non* d'un développement du monde rural.

En effet, aucune industrie ne peut s'implanter en milieu rural sans un minimum de ce que l'on a baptisé les « structures d'accueil », structures dont le logement constitue, avec l'éducation et les loisirs, la pièce maîtresse. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Mesdames, messieurs, pour gagner du temps, je répondrai aux divers orateurs en regroupant les questions.

J'aborderai d'abord, très brièvement, les questions relatives à l'insuffisance de la dotation nationale, répondant ainsi à M. de Poulpique, à M. Denvers, à M. Barberot et à Mme Thome-Patenôtre. Au demeurant, MM. les rapporteurs, notamment M. Rabourdin et M. Richard, y ont fait allusion et, ce matin, M. le ministre de l'équipement a déjà anticipé sur ma réponse.

Les intervenants s'inquiètent de la réduction du nombre des logements P. L. R. et de l'insuffisance des primes. Il me semble nécessaire de rappeler que cette réduction du nombre des logements P. L. R. n'aura pas d'incidence sociale, en raison de l'extension de l'allocation de logement.

M. Chalandon a déjà répondu à propos des primes, ce qui m'épargnera de m'y étendre trop longuement.

On a parlé également d'une stagnation du nombre des H. L. M. locatives depuis cinq ans. Comment peut-on dire qu'il y a stagnation puisque, en 1967, le nombre des H. L. M. locatives financées était de 106.000, qu'il est de 124.600 en 1971, et que, pour 1972, la progression se poursuivra ?

L'objectif qui sera atteint ne peut être encore déterminé avec précision puisque le nombre des H. L. M. locatives financées sur les prêts bonifiés des caisses d'épargne ne sera plus limité l'an prochain.

L'insuffisance des dotations locales a été évoqué par M. Poncelet, pour les Vosges, et par M. Bolo, pour la Loire-Atlantique.

En ce qui concerne la dotation de la Lorraine et des Vosges, je fais observer à M. Poncelet que les chiffres qu'il a avancés sont ceux qui correspondent aux mois écoulés de l'année 1971. Il est bon de souligner que les résultats de fin d'année seront meilleurs, comme il le sait et comme nous le souhaitons.

La dotation de la Lorraine atteint déjà 12.380 logements, et non 11.700. D'ailleurs, M. Poncelet n'ignore pas que le préfet de région a encore quelques dotations à reporter. Mais je suis sûr que M. Poncelet, dont je connais la persévérance, s'entre-tiendra à nouveau de cette question avec M. le préfet de région.

La dotation régionale, au titre du VI^e Plan, sera en très forte augmentation par rapport à celle qui figurait au V^e Plan, compte tenu des problèmes d'industrialisation, sur lesquels M. Poncelet a insisté. M. le ministre de l'équipement et du logement a, du reste, longuement traité de cette question devant vous, lors de nombreuses séances de travail.

La programmation annuelle est préparée au cours du quatrième trimestre, mais elle ne revêt un caractère définitif qu'après le vote du budget.

En ce qui concerne les Vosges, monsieur Poncelet, je me permettrai de vous confirmer ma réponse par écrit ; mais, dès maintenant, je puis vous communiquer quelques chiffres qui vous permettront de dresser le bilan des résultats obtenus.

En 1967, il y a eu, dans ce département, 1.571 dotations H. L. M. Pour 1970, ce chiffre est passé à 1.663.

Quant aux primes attribuées, leur nombre s'est élevé de 703 en 1967 à 781 en 1969, pour retomber à 643 en 1970.

Pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, j'indique que j'ai soumis, ce matin, à la signature de M. le ministre de l'équipement et du logement une lettre dans laquelle M. Poncelet trouvera les renseignements qu'il souhaite, avec toutes les précisions utiles.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au logement. J'indique à M. Bolo que le ministre de l'équipement et du logement a écouté avec beaucoup d'intérêt son plaidoyer en faveur des pays de Loire.

Pour 1971, la dotation totale de cette région est du même ordre que celle de 1970 : 17.400 logements. Tel n'a pas été le cas pour toutes les régions. D'autre part, je suis heureux d'annoncer que 300 logements sont en cours de notification.

Les travaux de régionalisation du VI^e Plan tiennent compte des besoins de l'expansion démographique et des perspectives de développement. Un arbitrage a déjà été rendu en ce qui concerne le nombre de logements achevés, qui correspond d'ailleurs exactement à la demande exprimée par le préfet de région.

Quant à l'arbitrage financier, il sera rendu prochainement, quand auront été déterminés certains critères homogènes pour l'ensemble du territoire.

Je vais maintenant répondre à M. Ansquer, à M. Cormier et à MM. les rapporteurs — que je remercie au passage de leurs paroles aimables — au sujet de l'amélioration de l'habitat.

L'amélioration de l'habitat existant est une préoccupation majeure. Je vais aborder ce problème sous deux angles : celui de l'habitat rural et celui de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, à propos de laquelle on m'a demandé des précisions.

A MM. Ansquer et Cormier, qui m'ont interrogé sur l'habitat rural, je réponds que si la propriété est la règle générale, on compte cependant 904.000 locataires, dont 815.000 dans des logements anciens. Je rappelle que la proportion de logements antérieurs à 1948, dans le parc rural, est de 90 p. 100 et qu'il existe plus de 50 p. 100 de logements antérieurs à 1871. Je livre ces chiffres à vos méditations.

En ce qui concerne l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, vous avez pu prendre connaissance, dès ce matin, dans le *Journal officiel*, du texte de l'arrêté qui fixe la composition du conseil d'administration, au sein duquel siège, comme le souhaitaient de nombreux parlementaires représentant une région rurale, le président de la Fédération nationale de l'habitat rural. La composition de ce conseil d'administration et la désignation de son président sont bien la preuve que nous avons dépassé le stade des intentions.

L'Agence commencera à fonctionner dès la semaine prochaine. Il n'y aura pas de « hiatus », puisque le Fonds national pour l'amélioration de l'habitat remplira ses fonctions jusqu'à la fin du présent exercice.

Les propriétaires occupants ruraux pourront recevoir une aide spécifique pour l'amélioration de leur habitat, aide dont ils étaient privés jusqu'au vote de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1970. Les primes affectées à ces aides passeront de 80 à 160 millions de francs, tandis que le ministère de l'agriculture augmentera ses subventions.

Je me suis déjà expliqué à ce sujet hier soir et je prie ceux d'entre vous, mesdames, messieurs, qui ne m'auraient pas entendu de bien vouloir se reporter au *Journal officiel* ou au compte rendu analytique, qui est fort bien fait, comme à l'accoutumée.

Avec les problèmes relatifs aux jeunes ménages et aux personnes âgées, nous retrouvons encore une des préoccupations de M. Ansquer. Mme Thome-Patenôtre a cité à ce propos des chiffres dont certains étaient inexacts. Elle aura l'occasion de les rectifier quand elle prendra connaissance de la réponse que je vais faire à M. Ansquer.

M. Soisson est intervenu sur le même sujet, souhaitant — puisque le logement doit être un droit pour tout un chacun — que chaque jeune ménage en trouve un dans sa corbeille de mariage. J'ai écouté avec satisfaction l'intelligent discours qu'il a prononcé, mais que j'aurais préféré plus concret. En effet, tout ce qu'il a souhaité, nous le souhaitons également, ainsi que d'autres choses qu'il n'a pas souhaitées.

Les conséquences de la réforme du prix plafond des H. L. M., intervenue en novembre 1970, me paraissent être de nature à apaiser les inquiétudes manifestées par M. Ansquer.

En effet, il est maintenant possible de réaliser sans pénalisation financière ces petits logements, qui sont très demandés par les jeunes ménages et par les personnes âgées. Cette réforme, d'ailleurs, sera très prochainement étendue au secteur des prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier. Nous avons par ailleurs donné des instructions pour que ces logements puissent être installés au rez-de-chaussée des immeubles collectifs, de façon à satisfaire les désirs de certaines personnes âgées, et qu'ils bénéficient d'un encadrement social renforcé.

Les jeunes ménages sont également parmi les bénéficiaires de la réforme du régime de l'allocation de logement. Je n'y

reviens pas, cette question ayant déjà été très abondamment traitée au cours de ce débat.

Nous voulons également rendre plus aisée aux jeunes ménages l'accession à la propriété de logements H. L. M. La politique dite « de mensualisation », voulue par M. Chalandon, exprime bien ce souci. Vous savez tous, mesdames, messieurs, que cette politique est entrée dans les faits : maintenant, on peut devenir propriétaire en acquittant seulement le montant d'un loyer. Des mesures particulières ont été prises pour permettre l'entrée dans les H. L. M. aux jeunes ménages, en particulier, en les assimilant, en matière de plafond de ressources, aux ménages de trois personnes ; nous avons d'ailleurs évoqué ce sujet lors des précédents débats, notamment de ceux de juin dernier. L'ensemble de ces mesures, dont j'ai volontairement raccourci l'exposé — vous voudrez bien m'en excuser — doit permettre d'apporter une solution relativement spécifique aux problèmes de troisième âge et des jeunes ménages abordés par M. Ansqer, mais qui préoccupent aussi de nombreux autres députés.

MM. Poncelet et Caldaguès ont parlé de l'utilisation des crédits, M. Poncelet insistant plus spécialement sur la nécessité de mieux utiliser les crédits d'aide au logement, en particulier en améliorant la qualité.

Cette idée a été soulignée à de multiples reprises, cette année, aussi bien par le ministre de l'équipement et du logement que par moi-même. Nous considérons que qualité et prix forment un couple indissoluble. Hier soir encore, M. le ministre de l'équipement démontrait que le beau n'est pas forcément cher. Nous pourrions reprendre ce débat, si vous le souhaitez, monsieur Poncelet, à l'occasion d'une question orale.

Mais, dès maintenant, je crois bon de souligner que l'extension de l'allocation de logement permet aux personnes âgées, qui ne pouvaient occuper des logements neufs trop chers pour elles, d'habiter dans le logement qu'elles souhaitent.

J'avais prévu de répondre très longuement sur ce sujet, mais, avec votre permission, monsieur Poncelet, je vous répondrai par écrit.

Sur le problème de la qualité, je me suis expliqué hier à la tribune. J'ai rappelé les progrès accomplis, notamment sur la surface, par rapport à ce qui existait il y a une dizaine d'années.

M. Chalandon et moi-même savons qu'il reste beaucoup à faire. Mais il était bon que vous attiriez à nouveau notre attention sur ce point, monsieur Poncelet. Il est inutile de souligner l'intérêt du plan construction dans ce domaine.

Mme Thomé-Patenôtre a parlé des constructions verticales qui sont souvent imposées par suite du poids de la charge financière. Je lui répondrai par écrit, car elle est absente pour l'instant.

M. Caldaguès a souligné l'obligation d'enrayer le gigantisme inutile. Il convient de lutter contre les conceptions indigentes, nous en sommes d'accord.

La récente réforme du prix plafond des H. L. M. comporte des encouragements aux petites opérations en collectif et aux maisons individuelles. Il m'est, à ce propos, agréable de rappeler que l'on désigne maintenant ces maisons du nom de « maisons Chalandon ». Ce raccourci familier est le témoignage du succès d'une politique qui tend à satisfaire, partiellement encore il est vrai, le désir de 77 p. 100 des Français de posséder une maison individuelle.

A plusieurs reprises, malgré le désir que M. Chalandon et moi-même avons de voir les maîtres d'ouvrage se montrer sans cesse plus exigeants en matière de qualité architecturale, nous avons dû constater que nous n'avions pas encore obtenu totale satisfaction.

Cependant, je crois savoir que M. Chalandon pourra vous annoncer dans quelques semaines un certain nombre de mesures concrètes visant à libérer les initiatives, pour reprendre son expression, et notamment celles des jeunes architectes, puisque les mesures qui seront prises permettront à ceux qui n'ont pas encore pu le faire de s'exprimer.

M. Denvers est intervenu sur l'incidence de l'évolution des prix des matériaux et des salaires dans les prix de revient des H. L. M. Je lui écrirai, car il a été obligé de s'absenter.

J'adresserai également une réponse écrite à M. Ansqer en ce qui concerne les maisons mobiles.

M. Guillermin a évoqué les problèmes posés par les maisons individuelles ; je pense qu'il sera d'accord avec nous pour considérer que tant que les besoins en logements ne seront pas satisfaits il sera nécessaire de réserver l'aide financière de l'Etat aux résidences principales.

Il est certain cependant que nous devons nous préoccuper du développement nécessaire et inéluctable de ces constructions. Nous avons déjà en effet dans bien des cas la semaine de cinq jours de travail. Les plans d'urbanisme doivent tenir compte de cette préoccupation de même que doit le faire l'ensemble des réglementations et en particulier éviter le massacre des sites.

M. Richard, en qualité de rapporteur, M. Tibéri et M. Carter ont traité du contenu de la réforme de l'allocation de logement et souhaité l'harmonisation technique des barèmes et des normes des deux régimes de l'allocation de logement : l'allocation de logement familiale et l'allocation de logement non familiale. Ils auront trouvé pleine satisfaction dans la réponse qu'a faite ce matin sur ce point M. le ministre de l'équipement et du logement.

A M. Denvers qui a aussi évoqué la question de l'allocation de logement, j'adresserai, comme il a été convenu, une réponse écrite.

MM. Richard et Tibéri ont également insisté sur les conditions exigées en région parisienne pour être prioritaire au regard des règles d'attribution des H. L. M. Il sera sans doute opportun — et je m'adresse là à tous les élus de la région parisienne présents — de réviser les règles prévues par l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 dont l'application — vous ne l'ignorez pas — s'est heurtée à de grandes difficultés. Mais en établissant des conditions sévères, notamment en matière de surpeuplement, le Gouvernement a voulu reloger d'abord, grâce aux contingents désormais réservés aux prioritaires, les plus mal logés parmi les mal logés et je pense à ceux qui habitent les îlots insalubres et les bidonvilles, auxquels sont réservés 6,75 p. 100 des logements H. L. M. achevés ou rendus vacants. Il faudra songer à cette révision de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968. Mais il ne faut pas oublier son objet. Actuellement, les contingents réservés sont limités à 30 p. 100 des logements neufs et à 50 p. 100 des H. L. M. anciennes vacantes.

Le cas, signalé par MM. Caldaguès, Richard et Tibéri, de candidats non prioritaires mais presque prioritaires peut et doit trouver une solution grâce aux logements disponibles hors du contingents réservé.

Je répondrai par écrit à M. Gardeil, au sujet des primes à la construction. En ce qui concerne l'urbanisme, MM. Carter, Denvers, Caldaguès, Rolland et Alduy, après M. le rapporteur Commenay, ont tous posé des questions fort intéressantes.

Je leur répondrai ainsi qu'à MM. Deniau et Sallenave.

Ils ont évoqué la nécessité d'organiser la participation dans l'urbanisme et l'information du public. Je me souviens que, l'année dernière — et M. Caldaguès s'était rangé à cette proposition — il avait été envisagé de commencer dès l'école, l'information du public sur les problèmes de l'urbanisme. Ce serait à mon avis une excellente chose.

La loi d'orientation foncière a effectivement posé les principes de cette participation et de cette information du public. Nous avons d'ailleurs envoyé des brochures aux préfets sur les méthodes d'informations utilisables pour la communication entre élus et populations. Celles-ci sont à l'étude en application d'instructions de M. le ministre de l'équipement et du logement.

MM. Deniau et Sallenave ont demandé ce qui a été fait pour aménager les constructions de logements locatifs intermédiaires.

J'ai eu l'occasion, à Bordeaux, d'expliquer la réforme devant le congrès des sociétés d'économie mixte. Mais si vous le permettez, monsieur Sallenave, je vous suggère — en toute amitié et sans ironie — de lire le compte rendu du discours qu'a prononcé M. Chalandon ce matin. Il s'est très largement expliqué sur ce problème et je crois que vous trouverez dans ce discours une réponse complète à votre question.

Je me ferai également un plaisir de vous adresser, si vous le désirez, le texte du discours que j'ai prononcé à Bordeaux.

Je vous remercie d'avoir souligné l'effort fait par le Gouvernement pour dépasser la simple appréciation quantitative des besoins et pour définir une véritable politique du logement qui tienne compte des besoins des différentes catégories sociales. Il est toujours agréable au Gouvernement d'être félicité par un parlementaire.

M. Deniau a posé une question sur la taxe locale d'équipement et les maisons individuelles, en faveur desquelles il a souhaité que soit fait un effort supplémentaire.

Il a dit que la taxe locale d'équipement était parfois trop élevée. Je rappelle que, depuis le 16 juillet 1971, les collectivités locales ont la possibilité, dans certaines zones rurales, d'exonérer

de cette taxe certaines constructions. Cette possibilité est offerte dans votre département. Par ailleurs, lorsque les maisons individuelles sont installées dans des lotissements antérieurs au mois d'octobre 1968, les dépenses de voirie et réseaux divers engagées par le lotisseur peuvent être déduites de la taxe locale d'équipement.

Il ne semble pas possible d'aller plus loin dans un premier temps, sous peine de porter atteinte au budget des collectivités locales, auxquelles le Gouvernement désire laisser une certaine autonomie.

Ce problème dépasse le cadre de ma réponse. Je ne crois pas, monsieur Deniau, qu'il soit tout à fait exact que la taxe locale d'équipement soit une pénalisation. Nous sommes quelques-uns ici à l'avoir votée. Elle était destinée à procurer des ressources aux collectivités locales, afin de leur permettre de réaliser les équipements collectifs nécessaires.

M. Michel Caldaguès. Sa durée ne devait être que provisoire.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Elle était prévue pour une durée provisoire, comme le rappelle M. Caldaguès, mais son existence ne remonte qu'à quelques années.

M. Deniau voudrait que l'on incite à la construction de maisons individuelles. Je le remercie de la satisfaction qu'il témoigne au Gouvernement. Des études sont en préparation pour étendre au régime des H.L.M. en accession à la propriété les incitations créées pour les H.L.M. locatives. Ces textes comprendront également un rajustement des prix plafonds ainsi qu'un rajustement corrélatif du montant des prêts.

Si vous le permettez, monsieur Deniau, je vous enverrai une note plus détaillée à ce sujet.

J'espère que les réponses que je viens de fournir inciteront de très nombreux députés à voter le budget approuvé par vos commissions.

Je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin, suppléant M. de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le logement.

M. Guy Rabourdin, rapporteur pour avis suppléant. Je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat une question — qui figure d'ailleurs dans mon rapport écrit — concernant la rénovation urbaine.

La rénovation urbaine, chacun le sait, est une affaire parfois et même toujours fort longue et il se trouve que le budget primitivement établi est largement dépassé. La ville est alors pénalisée, car le dépassement doit être supporté par les finances locales sans apport de l'Etat.

Aussi je vous avais posé la question : serait-il possible de reviser, en cours d'exécution, les budgets de rénovation urbaine ? Ce dépassement ne provient pas de la mauvaise volonté des villes, mais du régime archaïque de l'expropriation qui a déjà été dénoncé dans cette enceinte. Des engagements ont été pris. Il nous faudra revenir sur cette question, car le système est devenu un labyrinthe. Les années s'écoulent et l'argent disparaît.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je remercie M. Rabourdin de sa question. J'avais écouté hier son rapport sur la rénovation.

Il sait comme moi que des bilans ont été à l'origine pour le moins erronés et que des engagements pris par les pouvoirs publics ont été parfois exagérés.

Il s'agit d'un chapitre budgétaire que vous connaissez bien. Ainsi que l'a indiqué devant la commission de la production et des échanges le ministre de l'équipement et du logement, il n'est pas possible d'engager une nouvelle opération d'ici à 1973. Cependant, monsieur Rabourdin, je peux répondre à votre question par l'affirmative. Des révisions sont à l'heure actuelle à l'étude, mais il est bon de rappeler aussi que, dans le cadre de l'opération de rénovation traditionnelle, vous pouvez utiliser — ce que vous n'avez pas manqué de souligner dans le rapport que vous avez développé, en remplacement de M. de Préaumont — les nouvelles dispositions relatives à l'amélioration de l'habitat en même temps que les crédits du chapitre 65-30 qui permettent de poursuivre certaines opérations de rénovation.

Le chapitre 65-42 du budget du ministère de l'équipement et du logement prévoit également des crédits destinés au ministère

des affaires culturelles pour les secteurs sauvegardés, mais la dotation en est très faible.

C'est donc une réponse affirmative que je donne à votre question, monsieur Rabourdin. Je vous remercie de m'avoir permis de rappeler la position du Gouvernement sur les opérations de rénovation en souhaitant que celles qui s'engageront dans l'avenir soient marquées d'un réalisme qui a malheureusement fait défaut à un certain nombre d'opérations dans le passé. (*Applaudissements.*)

M. Guy Rabourdin, rapporteur pour avis suppléant. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les titres III à VII des états B et C concernant l'équipement et le logement :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 112.650.959 francs ;

« Titre IV : + 4.059.965 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1.755.350.000 francs ;

« Crédits de paiement, 905.245.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 4.506.110.000 francs ;

« Crédits de paiement, 1.279.329.000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisations de programme, 19.300.000 francs ;

« Crédits de paiement, 16.300.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII.

(*Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII.

(*Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix successivement les articles 34 à 36 rattachés à l'examen des crédits concernant le logement.

Articles 34 à 36.

M. le président. « Art. 34. — I. Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1972, est fixé à 208.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. Dans les 208.000 logements susvisés sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 56 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 57 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970.

« III. Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

- « — 25.000 logements en 1972 ;
- « — 28.000 logements en 1973 ;
- « — 27.000 logements en 1974.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global fixé au paragraphe I. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

« Art. 35. — Pour l'année 1972, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1^{er} du décret n° 69-142 du 6 février 1969, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 6.790 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « — 150 millions de francs en 1972 ;
- « — 150 millions de francs en 1973 ;
- « — 150 millions de francs en 1974.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 58 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 59 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1972. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le logement et l'urbanisme.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Tourisme.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le tourisme.

La parole est à M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le tourisme.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Publicité, prospection et dévaluation sont les trois piliers du redressement de notre balance des paiements touristiques.

En 1970, tant la conjoncture que les caprices du climat nous ont été favorables.

En outre, la dévaluation du 10 août 1969 a eu une incidence non négligeable sur le choix de notre pays comme lieu de villégiature, tandis que les mesures de contrôle des changes, et peut-être pour une part le civisme de nos compatriotes, freinaient les départs à l'étranger.

Le résultat en est un solde positif du poste tourisme de la balance des paiements, atteignant 132 millions de dollars, qui vient conforter les premiers indices de redressement enregistrés en 1969 après la période noire de 1967 et surtout de 1968.

Au niveau des moyens d'hébergement, cette conjoncture s'est traduite par une augmentation de 13 p. 100 du nombre des nuitées d'étrangers dans l'ensemble de notre pays.

La commission des finances tient à marquer sa vive satisfaction des résultats ainsi obtenus. Elle y voit entre autres choses la justification des moyens importants consentis pour la propagande touristique moderne à l'étranger.

Ce contentement doit cependant être tempéré par les résultats des cinq premiers mois de 1971, au cours desquels un ralentissement sensible de la progression des arrivées d'étrangers s'est manifesté : montagne et Côte d'Azur n'ont pas reçu les visites espérées, Paris non plus.

Heureusement, la situation semble s'être améliorée au cours des mois de juin et de juillet.

Le secrétariat d'Etat voit, pour sa part, dans ce ralentissement de la conjoncture, une raison supplémentaire de poursuivre activement sa politique de prospection commerciale. Un nouveau bureau sera créé l'an prochain à Chicago, tandis que les moyens dont disposent ceux de Tokyo et de New York seront renforcés.

Les dépenses de publicité sont majorées de 980.000 francs : 580.000 francs pour la reconstitution du matériel publicitaire et 400.000 francs pour le développement des opérations de promotion à l'étranger.

A cet égard, signalons que certaines modifications sont intervenues dans la passation des contrats avec les agences de publicité à l'étranger, certaines agences n'ayant pas donné entière satisfaction. Les nouvelles agences avec lesquelles de nouveaux contrats ont été passés se sont révélées être pour la plupart des filiales de l'agence Havas, ce qui montre l'efficacité de l'implantation de celle-ci à l'étranger.

Au total, 9.500.000 francs seront consacrés, en 1972, aux opérations de promotion sur les marchés étrangers pour les saisons d'été et d'hiver.

A ces dépenses de publicité, il convient d'ajouter les frais de fonctionnement des bureaux du commissariat à l'étranger, en augmentation de 292.000 francs.

Rappelons que le commissariat dispose actuellement de douze représentations à l'étranger, y compris celles de Tokyo et de Chicago. Dans les autres pays, notre représentation est assurée par les ambassades, les chargés d'expansion économique et les compagnies aériennes Air France et U. T. A.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, remarquons que les prêts du F.D.E.S. aux différentes formes d'hébergement sont majorés de 10 millions de francs. Ils atteignent ainsi 340 millions de francs. Parallèlement, les subventions d'équipement pour le tourisme social sont majorées de 1 million de francs et atteignent 9.500.000 francs en autorisations de programme.

Quant aux primes d'équipement accordées à l'hôtellerie au cours des sept premiers mois de 1971, elles représentent le double des sommes attribuées en 1970 et ont aidé à la création de 2.500 chambres.

Le montant des programmes de modernisation et de création est en augmentation par rapport à l'année 1970, au cours de laquelle 7.990 chambres avaient été créées et 5.950 modernisées.

Sur ce total, il est intéressant de mentionner la part des créations d'hôtels de grande capacité : pour un premier bilan des années 1970-1971 cumulées, il se monterait à 9.132 chambres au total dont 2.432 chambres en province, le reste étant réalisé ou en cours de réalisation à Paris. C'est dire que les grands hôtels se sont taillé la part du lion.

La révision des normes d'attribution dans un sens plus favorable aux petites unités familiales devrait rétablir un peu la balance en faveur de celles-ci. Mais l'exiguïté de l'enveloppe financière le permettra-t-elle ?

Quels seront les points marquants de la politique du secrétariat d'Etat en 1972 ?

C'est cette année qu'entreront enfin en vigueur les nouvelles normes de classement de l'hôtellerie française, ce qui ne manquera pas de soulever des protestations de la part des hôteliers qui n'ont pas pu ou pas voulu moderniser leurs installations.

Serait-il raisonnable de reporter à nouveau l'échéance ? La commission des finances est favorable à cette solution dès lors que la modernisation de notre parc hôtelier n'est pas achevée.

La réforme des modalités d'attribution des primes d'équipement est en cours. En 1971 elle a d'ores et déjà été étendue aux territoires d'outre-mer, ce qui motive les 4 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires inscrites à la dotation du budget des charges communes.

La réforme à l'étude tend à remodeler la carte des aides en même temps que les modalités d'attribution des primes, et une différenciation serait opérée selon que l'aide s'adresse à ce qu'on pourrait appeler « l'hôtellerie d'autoroute » ou à l'hôtellerie saisonnière de séjour. Tels sont les premiers éléments d'information dont nous disposons à l'heure actuelle.

De nouvelles modalités d'attribution des prêts du F. D. E. S. ont été décidées au cours de l'été dernier. Une nouvelle réglementation retient pour seuil 20 chambres dans les villes de moins de 30.000 habitants, 30 chambres dans les villes de 30.000 à 100.000 habitants et 100 chambres dans les villes de plus de 100.000 habitants.

J'entends bien, monsieur le ministre, que ces nouvelles normes intéressent les villes et non pas les agglomérations, comme certains sembleraient l'interpréter.

Il est plus difficile de faire le point des dernières réalisations en matière de camping et de caravanning dans la mesure où les résultats ne parviennent que tardivement au commissariat au tourisme, après avoir été centralisés par les préfets.

On peut estimer à 60.000 environ le nombre des places susceptibles d'être créées par des organismes à but non lucratif à l'aide des subventions en 1971.

Pour ce qui concerne les villages de vacances, 14 auront été mis en chantier en 1971, soit une capacité de 8.300 lits supplémentaires. Remarquons qu'à ce rythme ils croissent plus vite que l'équipement hôtelier.

A côté de ces organismes à but non lucratif, il faut souligner la croissance des établissements privés d'hôtellerie de plein air, et ce en dépit de la gêne que leur apporte la fixation de leurs prix de journée par voie d'autorité dans beaucoup de régions.

Cette intervention des pouvoirs publics répond évidemment à un souci social. Est-ce bien un moyen d'intervention approprié ? Est-il normal de faire supporter à des entrepreneurs privés une partie de la charge sociale inhérente à la reconnaissance du droit aux vacances des Français ?

Cela ne va-t-il pas à l'encontre de l'amélioration de la qualité des prestations servies recherchée par ailleurs ? Et n'y aurait-il pas lieu de distinguer entre les établissements à vocation sociale, sur la base d'une définition clairement établie, et ceux à vocation d'accueil du touriste plus aisé, souvent étranger, qui pratique volontiers le caravanning et s'étonne de ne pas trouver dans la grande majorité des terrains français les commodités, l'espace et les prestations que lui fournissent certaines catégories de camps italiens par exemple ?

Fort heureusement, le secrétariat d'Etat s'est attaché à ce problème.

La révision des normes réclamées par la commission les années précédentes est enfin en cours, en concertation avec la profession.

La fixation des prix se ferait sur la base de conventions avec les hôteliers de plein air de basse et moyenne catégorie, tandis que les installations de haut standing pourraient déterminer leurs prix librement. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette remise en cause des exigences qui freinaient jusqu'à présent, quoi qu'on en dise, le développement de l'hôtellerie de plein air et compromettaient la rentabilité de cette profession.

Parallèlement, et toujours dans le même souci de politique sociale, le classement des meublés, que la commission avait déjà eu l'occasion de réclamer l'an dernier, est en cours. Il sera assorti de dégrèvements fiscaux de nature à favoriser cette forme d'hébergement saisonnier.

S'agissant des grands aménagements touristiques, je constate que la dotation globale augmente de 29 millions de francs, dont profitent essentiellement l'Aquitaine, la Corse, la montagne, le littoral et l'espace rural, petits ports compris.

Seule la mission du littoral Languedoc-Roussillon fait figure de mal aimée, puisque ses crédits demeurent stationnaires après que certains de ses projets eurent été différés, comme avait cru devoir le suggérer la commission nationale d'aménagement du territoire.

Votre rapporteur insiste pour que cette opération continue d'être menée à son terme dans les délais et dans le volume prévus.

Est-ce suffisant ? Cela n'est pas certain. L'objectif du VI^e Plan est de consacrer 1.050 millions de francs à ce type d'aménagement qui fait partie du secteur programmé. Les autorisations de programme inscrites pour les deux premières années, soit 256 millions de francs, sont encore loin de l'objectif final.

Quoi qu'il en soit, la progression des crédits qui nous sont soumis marque la volonté des pouvoirs publics de poursuivre l'effort d'équipement qu'ils ont entrepris.

Monsieur le ministre, je conclurai en lançant un cri d'alarme. La commission des finances faillirait à sa mission si elle ne se faisait pas l'écho des inquiétudes éprouvées par les élus de la Côte-d'Azur devant la prolifération anarchique, en bordure de mer et sur la mer, de barrières et de murs de béton agressifs.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. La population ressent douloureusement les atteintes ainsi portées à son milieu naturel par certains ports et certains ensembles immobiliers. Il appartient aux pouvoirs publics de faire la part des investissements nécessaires au développement économique harmonieux de cette région et celle des appropriations abusives du site. Ils disposent, semble-t-il, des textes nécessaires. Qu'ils sachent que l'appui de la commission des finances ne leur sera pas mesuré.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter à l'occasion de la discussion de ce budget, avant de vous demander au nom de la commission des finances, d'adopter les crédits que vous sont soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Valleix, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le tourisme.

M. Jean Valleix, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, il y a un an, j'observais que les prévisions du V^e Plan s'étaient révélées insuffisantes dans certains domaines, notamment en matière de tourisme de plein air, de tourisme familial, de sports d'hiver et enfin d'hôtellerie dont la modernisation n'avait été effectuée qu'à concurrence de 77 p. 100 des prévisions.

A présent, le VI^e Plan en est à sa deuxième année d'application. De l'avis de la commission du Plan chargé du tourisme, l'effort doit porter sur la commercialisation du produit touristique — sur ce point l'action a été largement engagée par M. le secrétaire d'Etat au tourisme — sur la formation professionnelle, sur l'amélioration des structures de la profession et surtout sur l'amélioration de l'appareil touristique de l'Etat.

Ces observations générales avaient pour objet d'éclairer l'analyse du budget. Celles que je vais maintenant présenter concerneront la conjoncture.

Après une éclipse de quatre ans, le tourisme est redevenu en 1969 un produit d'exportation. Le solde de la balance des paiements, redressée en 1969, aura été excédentaire de 741 millions de francs en 1970 et sera à nouveau excédentaire en 1971.

Cependant, parmi les sept principaux pays de l'Europe de l'Ouest à vocation touristique, la France ne détient la première place pour les recettes, devant la Grande-Bretagne, que grâce au tourisme national qui figure pour 78 p. 100 des recettes globales ; elle arrive après l'Espagne et l'Italie pour le tourisme étranger ; elle est enfin le dernier des pays dont la balance touristique est positive, seule l'Allemagne ayant un solde négatif.

Pourtant, on peut relever un effort dans l'industrie touristique en général et aussi dans la restauration. Les prix sont, comme ont dit, « tenus » et la qualité du service est en général améliorée. Cette évolution devrait d'ailleurs se confirmer si les professionnels appliquaient cette loi moderne de l'économie : une fréquentation accrue de clientèle permet l'abaissement des prix par un meilleur amortissement des coûts et des charges.

A la lumière de ces observations, que dire du budget du secrétariat d'Etat au tourisme ? Il est toujours d'apparence faible car il n'est que partiel sous cette dénomination.

Il comprend 40 millions de francs de crédits de paiement, essentiellement consacrés aux dépenses ordinaires, en progression de 12,8 p. 100 sur 1970. Les autorisations de programme passent de 8.500.000 francs à 10.500.000 francs, les crédits de paiement de quatre millions à presque six millions de francs.

Comme nous l'avons indiqué les années précédentes, ces moyens doivent être rapprochés de ceux qui figurent dans d'autres budgets pour les services du tourisme.

C'est donc finalement, pour les dépenses à caractère définitif et les engagements financés par des prêts, un total de 612 millions de francs.

La répartition de ces divers moyens est orientée, en général, dans la direction des options du Plan. L'adaptation au marché et la modernisation des méthodes de commercialisation seront développées grâce à 1.180.000 francs de crédits supplémentaires qui, ainsi que vient de l'indiquer M. Sallé, permettront de développer les campagnes de publicité et notre représentation à l'étranger.

Les crédits pour les grands équipements du littoral, de la montagne et de l'espace rural sont portés de 155 à 188 millions de francs. C'est donc une augmentation particulièrement importante que l'on ne retrouve pas, en revanche, dans le domaine du tourisme social. Le pas ainsi marqué semble imposer que, dès le budget de 1973, un effort particulier soit fait.

Le renforcement du commissariat général au tourisme, qui n'est que trop nécessaire, a commencé. Il permettra l'exploitation des orientations de la commission du Plan de façon à assurer une meilleure mise en valeur des perspectives touristiques.

La réorganisation des services du tourisme est donc amorcée, à la demande d'ailleurs du Premier ministre. Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que les travaux d'études soient poursuivis rapidement, afin que, dès l'année prochaine, de nouvelles orientations soient dégagées en vue d'accélérer le développement du tourisme en France.

La promotion du tourisme français à l'étranger correspond à un objectif que vous poursuivez activement et auquel nous avons toujours adhéré.

La commission de la production et des échanges avait notamment demandé que l'exécution des contrats passés avec de grandes sociétés, en particulier américaines, soit suivie de très près. Satisfaction semble lui avoir été donnée puisque vous avez modifié quelque peu la répartition des crédits. Nous espérons que les organismes spécialisés auxquels vous faites appel maintenant, aux Etats-Unis en particulier, contribueront à un meilleur rendement de cet investissement publicitaire.

Dans le même esprit, une action systématique en direction de l'Allemagne devrait se révéler efficace.

En ce qui concerne les grands équipements, je n'ai pas eu l'occasion cette année de faire état de l'aménagement de la côte aquitaine, d'autant qu'en vertu du principe de la répartition des tâches c'est le rapporteur de la commission des finances qui cette année fait le point sur ces problèmes.

L'aménagement du Languedoc-Roussillon se poursuit selon le rythme prévu, et son achèvement peut être envisagé pour ces prochaines années.

La Corse bénéficie elle aussi de dotations sensiblement renforcées.

Au total, pour ces grands équipements, on enregistre une majoration de 23 p. 100 des crédits budgétaires.

La commission de la production et des échanges a toujours approuvé la politique qui consiste à concentrer les investissements plutôt qu'à saupoudrer des crédits dont la rentabilité devient alors douteuse.

Les autorisations de programme — qui plafonnent pour le Languedoc-Roussillon — progressent de façon importante, passant de 28 à 48 millions pour l'Aquitaine et de 8 à 14 millions pour la Corse. Ce dernier département fait l'objet d'une étude que vous trouverez dans mon rapport écrit.

Bien des problèmes restent en suspens, qui appellent des propositions de la part de la commission au nom de laquelle je rapporte.

Un effort s'impose en matière de tourisme social. Nous souhaitons une mobilisation plus rapide des crédits affectés et une meilleure utilisation des crédits et des investissements par l'augmentation des durées d'occupation. Ces procédés sont probablement heureux, mais ils sont insuffisants. Il est nécessaire de prévoir un renforcement des moyens dans les budgets suivants.

La prime spéciale d'équipement hôtelier doit être libéralisée à la fois en supprimant le nombre minimum d'emplois à créer, exorbitant en la matière, et en étendant son champ d'application géographique en faveur des régions de montagne, des zones de rénovation rurale et des stations thermales. Je signale au passage que le thermalisme ne fait pas, semble-t-il, l'objet d'une

attention particulière dans ce budget : il est vrai qu'il est difficile d'aborder tous les sujets. La prime spéciale d'équipement hôtelier, qui n'est que prorogée, non seulement ne doit pas être supprimée à l'avenir, mais bien plutôt augmentée, d'autant que le nombre des nuitées augmente, lui, plus vite que le nombre de chambres disponibles.

Quant aux prêts du F. D. E. S., il a été fort bien dit tout à l'heure ce qu'il convenait d'en penser. Je voudrais simplement remercier le Gouvernement d'avoir à ce sujet maintenu la norme des trente chambres. Ce seuil fait actuellement l'objet d'une révision en baisse : vingt chambres dans les centres de moins de 30.000 habitants. Mais il faudrait que ce seuil soit appliqué dès lors qu'il s'agit moins d'agglomérations que de centres pouvant s'étendre à quelques communes voisines, de façon à conserver à cette disposition tout son caractère libéral.

En ce qui concerne l'étalement des vacances et la meilleure utilisation du temps, des progrès ont été réalisés cette année. L'expérience est difficile, mais il est néanmoins nécessaire de la poursuivre. Pratiquée par 26 stations pilotes, elle n'a pas été sans résultat.

M. le président. Je vous signale, monsieur le rapporteur, que vous avez très largement dépassé votre temps de parole. Je vous prie donc de conclure.

M. Jean Valleix, rapporteur pour avis. Sur le plan fiscal, les hôtels classés de tourisme bénéficient en matière de T. V. A. du taux réduit de 7 p. 100. Eu égard à l'effort qu'ils accomplissent, les restaurants de tourisme ne pourraient-ils en bénéficier également ?

Enfin, dans le but d'accroître notre capacité d'hébergement de touristes et de vacanciers, vous avez manifesté l'excellente intention de favoriser par voie d'incitation la location des résidences secondaires. Les propriétaires seraient autorisés, quand le loyer annuel encaissé ne dépasserait pas 8.000 francs, à déduire une fraction des sommes perçues. Pour être tout à fait incitative, cette mesure devrait selon l'avis de mes collègues, être nettement supérieure à 50 p. 100 et portée à 70 p. 100 environ. Je vous demande de bien vouloir examiner avec le ministère des finances s'il ne serait pas possible d'aller jusque-là.

Sous le bénéfice de ces observations ; la commission de la production et des échanges vous propose, mesdames, messieurs, d'adopter les crédits du budget du tourisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonoz, secrétaire d'Etat au tourisme. Mes premiers mots seront pour remercier et féliciter MM. les rapporteurs : les remercier pour la pertinence de leurs interventions et les féliciter pour la clarté de leur expression. Ils ont si bien analysé les fins et les moyens du budget du tourisme que M. le ministre de l'équipement et du logement et moi-même, à les écouter, pensions que nous n'aurions plus rien à ajouter. Mais encore convient-il que je m'efforce de faire le point. J'aime à croire, messieurs les rapporteurs, que mon propos répondra pour l'essentiel aux questions que vous m'avez posées. Si cela ne devait pas être, je ne manquerais pas au terme du débat d'apporter les compléments nécessaires.

Mesdames, messieurs, abordant la présentation du budget du tourisme, il convient de souligner une nouvelle fois que l'un des budgets des plus modestes qui vous soient soumis, ne retrace en fait qu'une faible partie des efforts de l'Etat. Une telle affirmation n'aura jamais été autant fondée que cette année, puisque les crédits inscrits au budget proprement dit du commissariat général au tourisme, ne représentent que le cinquième des sommes que l'Etat s'engage à consacrer exclusivement au tourisme. Ce total, qui dans le fascicule budgétaire représente pour 1972 plus de 232 millions contre les 200 millions de l'exercice en cours, est en augmentation de 16 p. 100 ; encore ne comprend-il pas les quelque 150 millions de crédits d'Etat déconcentrés, que les régions et les départements consacreront l'an prochain comme cette année, à des actions touristiques qui, ressortissant à des initiatives locales, ne font pas l'objet de ce débat mais n'en doivent pas moins être mentionnées pour mémoire.

Me limitant ici à l'analyse des crédits dont il vous appartient de débattre sur la proposition du Gouvernement, je précise que les 232 millions comprennent, d'une part, les 44,5 millions du budget du commissariat général au tourisme, et, d'autre part, 188 millions et demi figurant dans d'autres budgets.

L'an dernier, répondant au souhait de l'Assemblée nationale, il m'avait été donné de vous présenter, pour la première fois, l'ensemble de ces crédits, dans leur volume comme dans leur affectation géographique. Vous avez bien voulu retenir l'intérêt de cette présentation tout en soulignant la nécessité d'une information plus précise en ce qui concerne les crédits inscrits aux autres budgets et leur évolution d'une année à l'autre. Le document a donc été amélioré en sa présentation pour répondre à vos préoccupations.

Désormais, à travers le budget, je souhaite que la politique du tourisme apparaisse, quels que soient les rattachements budgétaires, non seulement dans sa totalité, mais aussi dans son adaptation constante à la réalité.

Je reviendrai plus en détail sur les grandes orientations que manifeste ce document, mais au préalable, je voudrais formuler deux remarques.

D'abord, noter que ce budget coïncide avec les objectifs du VI^e Plan. Je suis heureux de répondre sur ce point aux questions de M. Valleix. Le budget prévoit, en effet, que les investissements touristiques de l'Etat atteindront un milliard 800 millions en cinq ans. Sur cette somme, un milliard représente les crédits appréciés directement au niveau gouvernemental, et concernant les opérations de première catégorie ; or, pour 1972, 199 millions sont prévus, dont 10,5 dans le budget du commissariat général au tourisme, et 188 dans d'autres budgets.

Dès la seconde année du Plan, le rythme d'exécution de celui-ci est donc déjà atteint ; on peut espérer qu'au terme de cinq années le but sera dépassé. Quant aux 800 millions de crédits d'Etat, dont il appartient aux régions de disposer en cinq ans en faveur du tourisme, le chiffre de 150 millions prévu pour l'an prochain témoigne là aussi que les objectifs seront tenus.

Ma seconde remarque concerne l'effort global réel des pouvoirs publics en faveur du tourisme. Aux 232 millions de crédits inscrits dans le document budgétaire, aux 150 millions de crédits d'Etat déconcentrés, s'ajouteront en effet, en 1972, 355 millions de crédits d'engagement du F. D. E. S. et 25 millions de crédit agricole. L'ensemble représente un total de plus de 760 millions contre 600 en 1971 et 550 en 1970. Encore, ces chiffres, qui témoignent de la progression réalisée, ne comprennent-ils pas les interventions complémentaires des collectivités locales et des grands établissements publics financiers comme la caisse des dépôts et consignations, qui échappent à la prévision mais dont l'importance est très appréciable.

Ces moyens qui témoignent de la volonté du Gouvernement en faveur du développement et de l'expansion des activités touristiques sont certes importants, au regard des besoins qui le sont davantage ; ils exigent, en fonction de leur meilleur efficacité économique et sociale, une utilisation rationnelle et objective.

Renforcer nos structures d'hébergement et d'accueil, développer nos équipements collectifs, veiller à leur plein emploi, assurer l'animation et la promotion du tourisme français, convenir de la propagande la mieux adaptée, de l'accueil le plus apprécié, et aider l'homme à se libérer du carcan de la vie moderne afin de lui permettre d'être lui-même au contact avec la nature, avec ses vérités et ses joies, dégager et affirmer le sens économique et la portée sociale des activités touristiques de notre pays ; tels sont les objectifs de notre politique.

Si j'ai placé le renforcement de nos structures d'hébergement et d'accueil au premier rang de nos préoccupations, c'est parce qu'il convient de poursuivre les efforts entrepris afin d'exploiter au maximum notre patrimoine touristique en profitant des perspectives qui s'offrent à nous.

Parmi les hébergements, l'hôtellerie occupe une place essentielle. Dans ce domaine, les progrès demeurent constants. Au 1^{er} janvier dernier, nous disposions de 14.902 établissements classés de tourisme, offrant au total 380.770 chambres. Néanmoins, l'insuffisance de chambres d'hôtels dans certaines grandes agglomérations, notamment à Paris, subsiste, et il convient par ailleurs de souligner aussi les besoins en ce domaine de certaines stations, anciennes ou nouvelles, où l'absence d'investisseurs hôteliers pose des problèmes préoccupants.

Or, ces investissements hôteliers si nécessaires, ne bénéficient qu'en partie à ceux qui en assument la charge ; les dépenses des touristes dont ils permettent l'accueil, sont affectées, pour leur plus grande part, à d'autres fins que l'hébergement.

En même temps qu'il doit assurer son propre équilibre de gestion, l'hôtel contribue à la prospérité locale, ce qui justifie l'aide particulière de l'Etat, aide qui en définitive s'inscrit au profit de la collectivité et de l'intérêt général.

Cette aide, pour laquelle des efforts substantiels ont été consentis cette année, sera maintenue l'an prochain.

En ce qui concerne les prêts du F. D. E. S., les crédits d'engagement d'hôtels passeront de 330 millions de francs en 1971 à 340 millions en 1972.

La prime spéciale d'équipement hôtelier, qui figure pour la première fois dans ce document budgétaire, sera prorogée jusqu'au 31 décembre 1972. Les crédits inscrits à cet effet sont de 35 millions comme cette année, auxquels s'ajoutent 4 millions au titre des territoires d'outre-mer. Encore convient-il de définir la politique que ces moyens doivent permettre de poursuivre.

La construction de grands hôtels est désormais entrée dans une phase active ; deux grands établissements de plus de 1.000 chambres chacun, sont, l'un pratiquement terminé, l'autre en cours de réalisation. Ceux-ci, tout comme ceux qui sont aussi en cours de construction, notamment dans la capitale, disposeront, pour la plupart, de tous les équipements annexes, notamment des salles de réunion et de congrès qui doivent permettre l'essor du tourisme d'affaires.

En ce qui concerne la moyenne hôtellerie, l'expérience de cette année a montré l'opportunité des dispositions prises afin d'en faciliter le développement. Le seuil de 30 chambres retenu dans les villes et communes de moins de 100.000 habitants comme ouvrant droit au concours de l'Etat, sera abaissé à 20 chambres pour les communes et villes de moins de 30.000 habitants.

M. Jean Bozzi. Très bien !

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Cette mesure, non seulement tient compte des exigences économiques et sociales, mais elle permettra le développement d'une hôtellerie familiale de caractère et de grande importance qui seule est à même, en de nombreuses régions, de répondre aux besoins d'hébergement et d'accueil. Au total, de 1971 à 1975, près de 50.000 chambres nouvelles seront créées en France, dont 10.000 à Paris.

Dans le même moment, nous devons nous montrer particulièrement attentifs à la qualité et au caractère fonctionnel des constructions nouvelles, et soucieux de la poursuite de la modernisation des établissements existants.

C'est pourquoi, comme nous l'avions annoncé l'an dernier, les nouvelles normes de classement des hôtels de tourisme seront rendues applicables dès le 1^{er} janvier 1972. Pour faciliter les opérations de reclassement, des pouvoirs plus étendus ont été donnés aux préfets.

Si déterminante soit-elle, l'hôtellerie traditionnelle ne constitue qu'un des éléments de l'hébergement et de l'accueil. S'y ajoutent nécessairement les possibilités de l'hébergement dit complémentaire, à la vocation, à la forme et aux moyens aussi multiples et divers qu'importants.

C'est ainsi que les villages de vacances, les gîtes familiaux, les maisons familiales de vacances, les terrains de camping, le caravanning, mais aussi les meublés, et l'ensemble de ces logements locaux comprenant soit des réalisations para-hôtelières, soit de nombreuses résidences secondaires que leurs propriétaires n'utilisent que de courtes périodes, et mettent par la suite à la disposition de tiers, augmentent d'autant et fort heureusement, les possibilités d'hébergement, tant l'été que l'hiver.

A cet effet, afin de faciliter la location des résidences secondaires, le ministre de l'économie et des finances, sur notre proposition, a décidé que lorsque le revenu brut annuel de ces locations sera égal ou inférieur à 8.000 francs, il ne fera l'objet d'aucune déclaration, sera dispensé de la T. V. A. et simplement inclus à l'assiette de l'impôt des personnes physiques, compte tenu d'un abattement forfaitaire pour charges, dont le taux, actuellement à l'étude, je réponds sur ce point au vœu de M. Valleix, sera très vraisemblablement supérieur à la moitié de ce revenu brut.

En pareil cas, s'agissant de locations consenties par des propriétaires ne disposant que d'un seul appartement ou studio, il convient d'admettre que l'intéressé ne soit pas soumis à l'obligation de la patente, l'activité en cause ne pouvant être assimilée à un commerce, et il est souhaitable que les responsables des collectivités locales renoncent à un avantage purement fictif. J'espère que leurs représentants, qui sont actuellement consultés à cet égard, répondront à notre souhait.

S'agissant des terrains de camping et de caravanning, des villages de vacances, j'indique qu'indépendamment des prêts du F. D. E. S., et, pour les villages de vacances, de la prime spéciale d'équipement hôtelier dans le secteur géographique où

celle-ci s'applique, la création de ces terrains et de ces villages bénéficie de subventions inscrites au budget du commissariat général au tourisme lorsqu'elle est le fait de collectivités locales ou d'organismes à but non lucratif.

Il est apparu souhaitable d'aménager ces subventions par la mise en œuvre de trois mesures spécifiques.

D'abord, leur montant, qui n'avait guère varié au cours des trois dernières années, sera porté de 1971 à 1972 de 8,5 millions à 9,5 millions en autorisations de programme, et de 4 millions à 5 millions en crédits de paiement. Les progressions prévues sont donc de près de 12 p. 100 en programme et de 25 p. 100 en paiement.

Ensuite, en ce qui concerne les terrains de camping, l'emploi des crédits de subvention a été déconcentré pour la première fois cette année au niveau des préfets de région et des préfets de département.

L'expérience a été concluante et sera poursuivie, car les besoins en la matière peuvent être mieux définis au plan local.

Ces crédits faciliteront la mise en œuvre des nouvelles normes qui viennent d'être définies en matière de terrains de camping et de caravanning, et qui visent à améliorer la qualité du service rendu.

Enfin, alors que ces subventions contribuent largement à abaisser les frais de premier établissement de ces hébergements sociaux, et pour cette raison sont très demandées, leur taux par rapport au coût des travaux ne représentait en moyenne que 7 p. 100 pour un maximum théorique de 25 p. 100; dans certains cas, ce taux était dérisoire; la subvention n'était alors sollicitée que pour permettre l'accès aux prêts du F. D. E. S. ou de la Caisse des dépôts et consignations, dont elle constitue la condition préalable, et son versement effectif n'était réclamé que tardivement par les collectivités ou organismes sociaux.

Paradoxalement, et en dépit des besoins, les crédits n'étaient consommés que lentement. Dans le cadre des mesures générales de déconcentration, il a donc été prévu que le taux maximum des subventions serait porté à 30 p. 100 et qu'en même temps serait imposé un minimum de 10 p. 100. Nous en attendons non seulement l'élimination de subventions à un taux purement symbolique, mais surtout un doublement de ce taux réel moyen; désormais, le plan de financement des opérations sera plus sain, leur réalisation plus rapide, et leur caractère social mieux affirmé.

Le développement des moyens d'hébergement de toute nature doit être accompagné d'un effort analogue dans le domaine des équipements collectifs, qui contribuent à la mise en valeur de notre patrimoine touristique naturel.

Pour les cinq grands secteurs en cause — les trois missions interministérielles, la montagne et le reste du littoral et de l'espace rural — les crédits inscrits dans les budgets d'autres ministères et mentionnés dans le document budgétaire passeront de 116 millions de francs cette année à 143 millions de francs l'an prochain, soit une augmentation globale de 25 p. 100. Mais cette progression a été modulée entre les diverses opérations, traduisant ainsi non seulement une politique globale qu'il a été possible de mettre en œuvre l'an dernier, mais aussi une véritable stratégie de l'aménagement touristique.

L'aménagement du Languedoc-Roussillon a atteint son rythme de croisière. Cette opération, dont les résultats ont été particulièrement positifs au cours de la dernière saison, doit donc être poursuivie, et c'est pourquoi il est proposé de la doter en 1972, pour la troisième année consécutive, d'un montant de 58 millions de francs.

L'opération Aquitaine n'a commencé d'être dotée de crédits appréciables qu'en 1971. Il importe donc d'en augmenter le volume, afin de mettre en œuvre un schéma d'aménagement dont l'essentiel est maintenant au point, et qui contribuera à la mise en valeur des virtualités inexploitées de ce secteur. C'est ainsi que, à juste titre, 40 millions de francs ont été inscrits à cet effet.

La Corse bénéficiera d'une progression plus sensible encore, puisqu'il est proposé de porter ses crédits d'équipement de 8 à 14 millions de francs, ce qui représente une majoration de 75 p. 100.

Les régions du littoral non comprises dans le territoire des missions interministérielles, et celles de l'espace rural, vont doubler le montant de leurs crédits d'équipement, ceux-ci passent de 4 à 8 millions de francs. Ce dernier chiffre ne comprend ni les subventions du ministère de l'équipement et du logement pour les ports de plaisance, citées dans le document

budgétaire pour un montant de 6 millions l'an prochain, ni une dotation d'un demi-million de ce même ministère pour les équipements de tourisme nautique, intérieur, laquelle, pour des raisons purement techniques, n'a pu être inscrite à temps dans le tableau récapitulatif. Ces subventions sont exclusivement réservées à ces régions; c'est donc un total de 14,5 millions de francs qui leur sera affecté l'an prochain. Parmi ces sommes, de provenances diverses, figure pour la première fois une dotation au titre du budget des charges communes, sur un chapitre spécialement créé à cet effet.

Quant aux régions de montagne, il est prévu de leur consacrer l'an prochain 23 millions de francs contre 18 cette année, ce qui représente une progression de 36 p. 100. Le « Plan Neige » entre dans sa phase de réalisation active. Comme pour l'espace rural, une dotation est prévue pour 1972 pour la montagne sur un nouveau chapitre du budget des charges communes. En outre, des moyens supplémentaires ont été dégagés grâce à une contribution du ministère des transports, en vue d'améliorer le réseau d'altiports, et du fonds de rénovation rurale, qui, en montagne pour les stations de sports d'hiver, comme d'ailleurs dans l'espace rural, consacra une part de ses ressources à des équipements touristiques.

A ces sommes, je rappelle que les régions et les départements ajouteront sur l'ensemble du territoire, à l'aide des crédits d'Etat déconcentrés, environ 150 millions l'an prochain pour des opérations touristiques; il convient de rappeler en outre les prêts qui sont consentis chaque année pour aider à leur financement. En 1971, le F. D. E. S. a octroyé 30 millions pour les équipements collectifs touristiques. En 1972, cette somme sera ramenée à 15 millions mais, dans le même temps, la caisse nationale de crédit agricole y consacra pour sa part 25 millions, ce qui portera le total de ces prêts à 40 millions. Les prêts du Crédit agricole seront consentis au taux de 7 p. 100 pour une durée de quinze ans.

Enfin, afin de garantir le meilleur usage des crédits budgétaires et des ressources de trésorerie destinés à favoriser l'équipement touristique, il importe de pouvoir s'appuyer sur des études qui permettent d'en mesurer la rentabilité économique et sociale, et de proposer éventuellement les réorientations souhaitables. Un chapitre spécial avait été créé à cet effet voici trois ans, pour permettre les virements en provenance d'autres ministères. L'an prochain, une somme d'un million de francs y est inscrite afin que le tourisme dispose désormais en propre des moyens nécessaires.

En même temps que sont développés les hébergements et les équipements touristiques, leur plein emploi et leur utilisation rationnelle doivent être recherchés. A cet égard, le Gouvernement est encouragé par les résultats obtenus; mais, en même temps, il prend les mesures nécessaires afin d'en assurer le progrès constant.

L'année 1969 avait marqué le retour à l'équilibre de la balance des paiements du tourisme, avec un solde positif de 175 millions de francs sur un total de 5 milliards et demi de francs. En 1970, sur un total d'environ 6 milliards de francs, le solde positif a représenté 750 millions de francs, c'est-à-dire qu'il a plus que quadruplé. A ces chiffres, qui ne concernent que les échanges hors zone franc, il convient d'ajouter un excédent en provenance de cette zone, et qui en 1970 a atteint 430 millions. L'excédent global de l'année dernière a donc représenté 1 milliard 200 millions de francs. Par rapport à 1969, les dépenses ont certes progressé de 2 p. 100; mais dans le même temps, les recettes ont pu être majorées de 11 p. 100.

Pour 1971, les résultats connus à ce jour permettent de penser que ces tendances se poursuivront. On peut considérer que le nombre des Français partant à l'étranger augmentera d'environ 5 p. 100, mais que, dans le même moment, celui des étrangers ayant choisi de passer leurs vacances en France pourrait progresser de 10 p. 100. Les arrivées de touristes allemands et néerlandais enregistrent ce taux, qui constitue une moyenne. Pour les Britanniques et les Italiens, l'augmentation est d'environ 5 p. 100. Pour les Japonais, elle dépasse 50 p. 100. Quant aux Américains, on avait également constaté dans les premiers mois une amélioration très sensible par rapport à l'an dernier. Les mesures financières concernant le dollar, prises au mois d'août, ont entraîné un certain ralentissement. Il ne fut que passager. Dès le mois de septembre, les Américains, à nouveau, se retrouvaient en notre pays, tout particulièrement à Paris, et il est vraisemblable qu'au terme de la présente année, ils auront été plus nombreux à nous visiter qu'en 1970.

Il convient, certes, de témoigner d'un optimisme raisonné en notant que certains éléments, telles la réévaluation du franc

suisse, l'instauration d'un mark flottant, entre autres, ont justifié en 1971 des éléments dont le caractère positif n'est que temporaire. Aussi convient-il d'intensifier nos efforts afin que le tourisme contribue le plus largement possible à l'équilibre de notre économie. En notre pays où les activités touristiques occupent en permanence 500.000 personnes, tout doit être fait pour maintenir le niveau de l'emploi, toute baisse en ce domaine serait sévèrement ressentie.

Après avoir mis en évidence les efforts d'équipement qu'il convient de poursuivre ou d'entreprendre, il m'appartient de préciser le caractère et les aspects de notre action en faveur de la promotion et de la propagande.

Sur le plan extérieur, nous poursuivrons l'action conjointement avec nos représentants à l'étranger et des agences de publicité privées auxquelles nous avons accordé des contrats. C'est ainsi que nous procéderons aux Etats-Unis, au Canada, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Belgique, en Hollande et dans les pays scandinaves.

Nous avons abandonné la formule qui tend à ce qu'une même agence s'occupe de plusieurs pays, et choisis de confier chacun des principaux pays à une agence particulièrement qualifiée, lui permettant ainsi de mieux adapter ses présentations publicitaires. Les premiers résultats sont encourageants et soulignent le caractère très fructueux d'une telle coopération.

Nos représentations à l'étranger ont été développées. Elles recevront des moyens d'intervention plus importants. Notre représentation à Tokyo se confirme dans des conditions satisfaisantes, quant aux résultats : plus de 100.000 Japonais sont venus en France cette année. Pour 1972, nous envisageons des efforts nouveaux. C'est ainsi que nous ouvrirons des bureaux à Chicago et à Hambourg, et que nous installerons à Vienne et à Rome des antennes rattachées l'une à Zurich, l'autre à Milan.

La plupart de nos représentants ont pu obtenir que les agences de voyages étrangères offrent de nouvelles formules de voyages organisés vers notre pays. Pour la première fois, les plus éloignées, qui prévoient des voyages intéressants simultanément plusieurs pays d'Europe, offrent à leur clientèle des séjours entièrement consacrés à la France. Des initiatives extrêmement intéressantes ont été prises en ce sens par les tours operators aux Etats-Unis.

Afin de développer ces pratiques, d'augmenter nos chances face à la compétition internationale, il nous appartient d'obtenir qu'avec le concours des responsables régionaux, des professionnels de l'ensemble des activités du tourisme, nous soyons en mesure de présenter sur les divers marchés étrangers un véritable catalogue des produits touristiques français.

Elaborés au niveau des régions, ceux-ci devront présenter les attraits et richesses de chacune d'elles, mais aussi et surtout en souligner l'originalité et le caractère. Produits touristiques qui, à l'image des produits industriels apporteront toutes garanties quant à la qualité des prestations offertes et le respect des conditions établies.

La réussite de la commercialisation du tourisme français est à ce prix, que nous nous adressions à un tourisme collectif ou individuel.

Nos services travaillent en ce sens avec les principales agences de voyages françaises. Les responsables de ces dernières ont parfaitement conscience du rôle qui leur incombe et de la nécessité de procéder, pour y répondre, à certains regroupements, afin que la France soit à même de bénéficier des structures commerciales que justifient l'importance et le caractère du tourisme moderne.

De telles actions se traduiront par une augmentation très sensible de nos besoins en matériel publicitaire, en même temps que se multiplieront nos initiatives d'accueil : invitation de journalistes étrangers, de représentants des principales agences de voyages des pays dont nous recherchons le marché.

Pour qu'il nous soit permis de mieux répondre à ces besoins nouveaux, le budget de 1972 bénéficiera, à ce titre, d'une majoration de 1.040.000 francs.

Il convient de noter, en ce domaine de la promotion et de la propagande, les efforts accomplis en vue du développement du tourisme dans les Antilles françaises et en Polynésie. Dans ces départements et territoires d'outre-mer, le Gouvernement consent déjà un effort exceptionnel en faveur de l'hébergement en y octroyant le bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier. Quant à la promotion et à la publicité, il m'a été donné récemment de convenir, avec M. Messmer, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, des modalités d'intervention de nos représentants, celles-ci étant prati-

quement jusqu'ici limitées à la clientèle américaine, canadienne et britannique. Nous nous proposons de la développer l'an prochain dans ces trois pays, et de l'étendre à la clientèle allemande.

Intéresser les étrangers à notre pays, les inciter à le visiter, à y séjourner l'été, l'hiver, voire en toutes saisons, est certes pour nous une tâche essentielle. Il s'y ajoute, bien évidemment, notre volonté de nous attacher à organiser, dans les conditions les meilleures, les vacances et les loisirs des Français. Nombreux sont ceux de nos compatriotes qui méconnaissent notre pays. Aussi avons-nous convenu des efforts qui devront être entrepris en chacune de nos régions afin d'en faciliter l'animation et la présentation. A cet effet, une action commune des délégués régionaux, des comités régionaux du tourisme, des fédérations régionales et des unions départementales des syndicats d'initiative doit être développée, avec le souci constant de procéder à une action cohérente et solidaire.

Ce travail, qui permettra à nos compatriotes de mieux connaître la France, ses possibilités et ses attraits exceptionnels, constituera dans le même moment un élément important pour l'établissement des produits touristiques, qui s'ouvriront ainsi au double marché français et étranger.

Nous voudrions, à cet effet, pouvoir disposer d'une organisation régionale, avec les moyens nécessaires tant en personnel que sur le plan financier, et convenir très exactement de la coordination des efforts de notre délégation avec l'ensemble des instances régionales. Ce sont là les buts des actions en cours dont les conclusions permettront, je l'espère, de répondre à cette préoccupation essentielle concernant la présentation et la mise en valeur des attraits touristiques français. Ainsi nous serait-il permis de dégager, d'utiliser au mieux les possibilités offertes au tourisme nautique par nos rivières et canaux, de mettre en évidence les équipements réalisés en de nombreuses régions pour la pratique des sports équestres, tous éléments propres à l'animation du tourisme rural, éléments d'équilibre social et humain.

Tous ces efforts en faveur de l'appel touristique se doivent d'être accompagnés de mesures tendant à allonger les saisons durant lesquelles sont fréquentées nos régions les plus recherchées. Chacun sait combien difficile est ce problème et combien contradictoires sont les intérêts en cause, et cela alors que l'étalement des vacances est souhaité par tous. C'est ainsi que le Gouvernement n'a rencontré qu'approbations sur les objectifs à atteindre, mais n'a recueilli que divergences sur les moyens d'y parvenir. Pour ma part, je ne puis que confirmer ce que j'ai toujours indiqué. La solution passe par la mise en œuvre simultanée des dispositions et mesures concernant tant l'organisation des vacances scolaires que l'aménagement des congés industriels.

Dans le domaine des congés scolaires, nous avons convenu d'une première mesure, qui sera appliquée dès la fin de l'hiver prochain. Les petites vacances de février seront allongées et dureront pratiquement une semaine ; mais surtout, afin d'échelonner les départs, notre territoire a été divisé en trois zones de telle manière qu'il n'y ait entre elles aucun recouvrement des dates et des congés et qu'ainsi nos hébergements et nos équipements de montagne bénéficient d'un apport supplémentaire réparti sur trois semaines.

En outre, les zones ont été elles-mêmes définies de manière que chacune d'elles comprenne à la fois des régions de plaines, de montagnes et de littoral, afin d'équilibrer les départs. Il n'est, en effet, nullement indispensable qu'une zone soit constituée de régions d'un seul tenant. J'attends beaucoup de cette expérience, et je souhaite qu'elle puisse être élargie à l'occasion des vacances scolaires d'été.

L'aménagement des congés industriels procède d'un problème certes plus général : il s'agit de la recherche de l'équilibre entre le temps de travail et le temps des loisirs. Il y a là matière à très longue discussion. En l'attente des conclusions espérées, j'estime qu'il faut rechercher, soit au niveau régional, soit au niveau national, par secteurs d'activités, le moyen d'accorder les congés industriels par roulement. Cela peut se faire, aucun des arguments contraires n'est convaincant. Il suffit de le vouloir et de se libérer d'habitudes contraignantes et dangereuses en leurs conséquences pour l'avenir de l'économie touristique de notre pays, voire de l'avenir de l'économie générale de celui-ci.

A défaut de congés donnés par roulement, les grands établissements industriels devraient convenir, dans un premier temps, de décaler leurs vacances, afin d'éviter l'affluence et déconcertant spectacle du mois d'août, sur les plages et autres lieux de vacances.

Cette année, afin d'inciter les responsables des stations, les professionnels du tourisme à marquer leur volonté d'aider à

l'étalement des vacances, nous avons pu associer à une expérience entreprise en ce sens vingt-six stations. Il convenait d'obtenir de chacune d'elles que, du 1^{er} juin au 30 septembre, elles offrent toutes les possibilités d'hébergement, d'animation et, durant les mois de juin et de septembre, des conditions d'hébergement particulièrement favorables, marquant notamment une réduction de 20 et 25 p. 100 sur les prix normalement pratiqués. En contrepartie de ces efforts, les pouvoirs publics apportèrent un concours important sur le plan de la publicité parlée, écrite et télévisée. Le mauvais temps n'a pas permis de juger de l'intérêt de cette initiative au moins de juin. Par contre, septembre a apporté la preuve, en de nombreux cas, de conséquences très bénéfiques. Nous renouvelerons cette expérience en 1972 en la développant.

Sur le plan de la commercialisation et des facilités à apporter à nos hôtes, je me dois de souligner les résultats très satisfaisants auxquels nous sommes en train de parvenir, en matière de location des chambres d'hôtels, des résidences secondaires et des villages de vacances. Pour les hôtels, des systèmes français de réservation électronique sont désormais opérationnels sur notre territoire, et susceptibles d'être connectés à des systèmes étrangers; il s'agit là de moyens dont l'usage est courant aux Etats-Unis et tend à se généraliser chez nos voisins. Il convient que nous en disposions sur notre sol. Pour les résidences secondaires, un système, sans doute moins élaboré mais très efficace, fonctionne d'ores et déjà à Paris pour nos stations de sports d'hiver; en 1972, nous pouvons espérer qu'il fonctionnera pour ces mêmes stations à partir de New York, Londres et Francfort, et qu'il sera étendu à des stations du littoral. Enfin, pour les villages de vacances, des organismes de tourisme social viennent de convenir de grouper leurs efforts afin d'offrir leurs prestations à l'ensemble de leurs ressortissants: je vois dans cette décision une très heureuse initiative qui ne saurait qu'être encouragée.

Une expression consacrée qualifie le tourisme « d'activité de service ». Pour moi, c'est bien plus une activité au service de l'homme, qui a droit à la culture et au repos comme il a droit à l'instruction et au travail. Il importe donc que, dans sa définition comme dans sa mise en œuvre, la politique du tourisme relie au plus haut degré l'attention de tous, ce qui ne saurait être sans qu'un dialogue permanent soit instauré entre les pouvoirs publics et tous les intérêts en cause.

Sur le plan régional, les comités du tourisme répondent à cette définition et remplissent cette mission. Sans doute faudra-t-il en adapter la formule aux structures qui ont été et qui seront instaurées à ce niveau. Il va de soi en effet que lors de la mise en place de la réforme régionale toutes dispositions seront prises afin que les comités, eux-mêmes rénovés, puissent s'y intégrer de la façon la plus efficace.

À l'échelon national, le conseil supérieur du tourisme a longtemps constitué l'instance privilégiée de dialogue et de concertation. Or, depuis plusieurs années déjà, il ne lui a pas été donné de se réunir. Cette situation ne procède pas d'une désaffection des pouvoirs publics à l'égard d'un dialogue qu'au contraire ils recherchent, mais du fait que par sa composition et son caractère actuels, le conseil supérieur du tourisme apparaît comme insuffisamment adapté à l'évolution et aux exigences dont témoigne l'ensemble du tourisme français.

C'est pourquoi le Gouvernement entend remédier à cette situation pour rendre toute son efficacité au conseil supérieur du tourisme.

Sa composition répondra à cette préoccupation. C'est ainsi, notamment, que les régions y seront directement représentées, en même temps que les représentants des professions intéressées et des usagers y trouveront une place importante. La presse, la radiodiffusion et la télévision seront, elles aussi, associées aux travaux du conseil supérieur du tourisme.

Quant à l'organisation, la structure monolithique du conseil supérieur avait trouvé sa contrepartie dans la création d'un si grand nombre de commissions spécialisées que le fonctionnement de l'ensemble a été paralysé. Il est donc prévu que le conseil comprenne deux sections, chargées respectivement de l'équipement et de la promotion, à l'image de la réforme mise en place voici près de deux ans au commissariat général au tourisme.

Telles sont les grandes lignes des nouvelles dispositions qui doivent permettre une coopération efficace entre tous les intérêts en cause et les pouvoirs publics.

Activité au service de l'homme, le tourisme se présente comme tel non seulement pour les vacanciers, mais aussi pour les personnes qu'il fait vivre en leur procurant des emplois, et qui, je l'ai rappelé, sont au nombre d'un demi-million. Or, le tourisme connaît les problèmes de formation professionnelle propres aux secteurs avancés. Dans un secteur encore mal connu et très

évolutif, la détermination des besoins à moyen terme, comme l'inventaire de l'offre, présentent des difficultés particulières.

L'an dernier, je vous avais fait part de mon souci de faire procéder à une étude en ce domaine. J'ai lieu de penser que celle-ci pourrait être entreprise par le centre d'études et de recherches sur les qualifications.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de ce problème. Dans les pays de très forte migration touristique, et qui pour certains se trouvent encore en voie de développement, l'on peut se contenter d'une main-d'œuvre relativement peu qualifiée. Il en va de même dans les pays ayant atteint le même niveau que le nôtre, mais où le tourisme ne joue qu'un rôle accessoire. Au contraire, la vocation touristique de la France est celle de prestations de qualité, qui requiert impérativement une main-d'œuvre ayant reçu une solide formation.

Mais comment parler de qualité sans évoquer également cet aspect social et humain fondamental que constitue la sauvegarde de notre patrimoine naturel? Conscient de cette impérieuse nécessité, le Gouvernement en a confié la charge au ministère de la protection de la nature et de l'environnement. Or, l'action de ce nouveau ministère intéresse au premier chef le tourisme, et c'est pourquoi, dès sa création, toutes dispositions ont été prises pour que mes représentants puissent être associés aux diverses instances interministérielles dont il est en charge, et que les siens le soient également à celles de ces instances dont nous sommes responsables.

Ces dispositions ne sont au fond que l'expression d'une volonté commune. En effet, construire ou détruire a trop longtemps constitué une funeste alternative, tant semblait grande la fatalité selon laquelle l'homme ne pouvait se manifester dans un paysage autrement que par des agressions. Créateur d'espaces construits, le tourisme a parfois participé, au même titre que l'urbanisation ou l'industrialisation, à cette opposition implacable.

Comme dans les autres pays à économie évoluée, l'opinion publique devient chez nous de plus en plus sensible aux nuisances qu'elle apporte une urbanisation anarchique. Pour sa part, et compte tenu du rôle qui est le sien, le tourisme se doit d'apporter partout une réponse exemplaire, notamment à travers les grands aménagements au niveau desquels il élargit désormais le champ de sa vision. Il s'agit maintenant de construire sans détruire, d'occuper l'espace sans supprimer le site, de garder, à travers les réalisations immédiates, le souci de préserver les besoins à long terme. Telle est, telle doit être notre vaste ambition, que vous approuverez, mesdames et messieurs, comme je souhaite que vous approuviez le projet de budget qui en constitue l'expression. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus je plaiderai en faveur du tourisme populaire dont M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a écrit qu'il souffre de « l'insuffisante attention » qui lui est portée.

L'examen des chiffres de départ en vacances des Français et des Françaises, tels qu'ils figurent dans les résultats des enquêtes de l'Institut national de la statistique, montre que, depuis plus de cinq ans, le taux de départ varie peu, oscillant autour de 42 p. 100. Il s'agit d'un taux global moyen qui recouvre de très grands écarts entre les couches sociales, les professions, les revenus, le lieu de résidence. Or il est bien évident que c'est le manque de moyens financiers des candidats aux vacances qui est la cause principale, essentielle, pour ne pas dire unique de cette situation.

Chaque année, la France riche acquiert 300.000 lits supplémentaires dans ses résidences secondaires et la France pauvre seulement 7.000 grâce aux gîtes ruraux, aux villages de vacances et aux maisons familiales Seuls 4 p. 100 de ceux qui partent à la neige appartiennent à des familles dont le revenu annuel est inférieur à 15.000 francs et qui constituent pourtant 40 p. 100 de la population. Mais je viens de noter, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous annoncez des avantages en faveur de ceux qui disposent de moins de 10.000 francs de revenu par an.

Bientôt, en dépit des textes officiels, seuls les capitalistes auront accès à la mer, à la forêt, à la campagne. Où donc les petites gens des grandes villes, victimes des nuisances, exerceront-elles leurs loisirs?

Ce ne sera pas le million de francs supplémentaires, ne compensant même pas la montée des prix, porté au chapitre

« Tourisme social » du budget de 1972, qui les oxygènera et qui palliera la faiblesse du taux — 42 p. 100 — de vacanciers.

M. le secrétaire d'Etat au tourisme vient de nous exposer son optimisme. Ce n'est pas l'état d'esprit des animateurs du tourisme populaire. Ils estiment que les crédits sont insuffisants pour la construction d'hôtels sans étoile, d'auberges rurales, de gîtes, d'appartements inéublés, de terrains de camping et de caravanning, de maisons familiales, de villages de vacances.

On ne peut compter sur le budget de 1972 — M. le secrétaire d'Etat au tourisme vient de nous le déclarer, mais dans une autre optique — qui est l'application des orientations du VI^e Plan en ce domaine consistant à donner la priorité à l'entrée des devises, à favoriser la venue de touristes étrangers en France, à installer des structures d'accueil — à Paris et dans les Alpes — correspondant aux besoins d'une riche clientèle, et à refuser au tourisme social tous les moyens qui seraient nécessaires à son développement.

Le budget est conforme à la politique générale du pouvoir en tant qu'il donne le pas aux exportations invisibles sur la consommation intérieure, alors qu'il existe un « marché potentiel touristique » très important dans notre pays qui bénéficierait naturellement d'une augmentation des revenus salariaux.

Ces exportations invisibles progressent, puisque, nous dit-on, le solde du tourisme est bénéficiaire depuis 1968 : de 281 millions de francs en 1969 et de 611 en 1970.

On ne peut que s'en féliciter en souhaitant que ces ressources affluent au tourisme social et familial. Que les travailleurs aillent à l'étranger, quand ils en ont les moyens, nous le concevons ; mais il y a la France, pays touristique lui aussi, dont il faudrait organiser davantage les possibilités d'accueil.

Il ne s'agit pas seulement d'assurer le fonctionnement matériel : logement, nourriture, déplacements. On peut aussi envisager l'objectif culturel du tourisme social. Peut-être est-ce chimérique de l'envisager dans un régime où la rentabilité a le pas sur toutes considérations morales ou intellectuelles. Mais exprimons quand même notre souhait que les vacances ne soient pas seulement l'absorption de kilomètres, mais soient aussi l'occasion de l'enrichissement des connaissances des vacanciers : paysages, monuments, usines, ateliers, musées, souvenirs historiques, agriculture, architecture, établissements scientifiques, hommes célèbres de la science et des arts, coutumes locales ; la flore, la faune et l'homme. Comme l'écrit le professeur Jean Hugonnot dans la revue d'un comité d'entreprise de la région parisienne — c'est donc une voie de la base — il est nécessaire de « promouvoir un véritable tourisme culturel et éducatif, de faire du tourisme bien compris un puissant moyen d'éducation populaire ».

J'ai noté que les services du secrétariat au tourisme sont appelés à mieux faire connaître notre pays, et je m'en réjouis.

Préoccupé par la volonté de développement du tourisme social, le groupe communiste a déposé la proposition de loi n° 1736. Nous en souhaitons l'étude et le vote par la commission de la production et des échanges et par l'Assemblée nationale, car elle présente des suggestions concrètes en vue de faciliter le départ en vacances et d'assurer le plein emploi des équipements touristiques, surtout si l'étalement de ces vacances était réalisé.

La priorité donnée au tourisme social et familial contribuerait au développement équilibré des régions et constituerait un apport important de devises par la venue de travailleurs étrangers.

L'Etat devrait reconnaître le rôle important des associations touristiques sans but lucratif, accorder des subventions couvrant 50 p. 100 du montant des réalisations de ces associations. Le fonds de développement économique et social devrait accorder à ces associations des prêts sans intérêt, remboursables en trente ans.

Ces mesures permettraient de créer chaque année 20.000 lits et 3.000 terrains de camping.

Les communistes proposent la création d'une contribution des employeurs en faveur du tourisme social, dont le taux serait fixé à 0,1 p. 100 du montant des salaires pour les entreprises de plus de cent salariés et à 0,2 p. 100 pour les entreprises de plus de mille salariés. Le produit de cette contribution serait versé à un fonds géré démocratiquement, qui en assurerait la bonne distribution sous forme de subventions ou de prêts aux organismes à but non lucratif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous poser cinq questions principales :

Premièrement, comment interpréter les deux expressions suivantes qui figurent dans le fascicule budgétaire concernant le

tourisme : « Opérations à caractère temporaire » et « pour mémoire » ? Quelles sont vos perspectives à partir de 1972 ?

Deuxièmement, quelle sera votre politique dans trois domaines particuliers ? D'abord, s'agissant des villages de vacances, continuerez-vous à verser des subventions maximales de 15 p. 100 ou appliquerez-vous le taux de 25 p. 100 prévu par le décret du 30 juin 1968, pour permettre — avec les 25 p. 100 de la caisse nationale d'allocations familiales et les 50 p. 100 de prêts sans intérêt remboursables en trente ans — un prix de journée abordable ?

Ensuite, quelle politique entendez-vous mener en matière de terrains de camping-caravanning, moyens de vacances économiques, qui devraient être traités comme les villages de vacances alors que, en moyenne, leurs dépenses ne sont subventionnées par l'Etat qu'à concurrence de 8 p. 100 et que, le VI^e Plan ayant fixé à un million de places la capacité de réception, il n'en est prévu que 330.000 ?

Enfin, envisagez-vous une réglementation favorisant les gîtes, urbains ou ruraux, qui sont en pleine expansion et qui conviennent aux budgets modestes ?

Troisièmement, le prix de revient de ces gîtes, campings et villages de vacances étant alourdi par la charge foncière, ne serait-il pas possible, pour éviter que le prix de journée ne soit inabordable, que les terrains — propriété de l'Etat — soient viabilisés et concédés sous ball de cinquante ans aux associations sans but lucratif ?

Quatrièmement, l'enveloppe budgétaire pour le VI^e Plan prévoit, dans l'hypothèse basse, 22 millions de francs par an ou, dans l'hypothèse haute, 28 millions. Or, le budget de 1971 n'a comporté que 8,5 millions d'autorisations de programme et celui de 1972 n'en prévoit que 9,5 millions. Pourquoi cette énorme différence ?

Enfin, cinquième et dernière question, comment entendez-vous mettre fin à la longueur excessive de la procédure entre le dépôt d'un dossier par les associations de tourisme social et le commencement des travaux, donc à la présentation de la première facture, temps pendant lequel les prix augmentent, occasionnant de nouvelles difficultés à ces associations et provoquant un retard qui donne prétexte à l'affirmation abusive de non-utilisation des crédits ?

En conclusion, je veux d'abord — sans anticiper sur le tout prochain débat sur la pollution et l'environnement — indiquer que le programme de gouvernement démocratique proposé par le parti communiste français affirme — et je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez exprimé une idée analogue : « Partie intégrante de la politique industrielle et de l'aménagement du territoire, la réduction puis l'élimination des pollutions et des nuisances est préalable à une politique de préservation de la nature, d'organisation du repos, des loisirs, de la culture et du tourisme, d'aménagement du cadre de vie, qui correspondent à un immense besoin social. »

Ensuite, je souhaite une réponse aux cinq questions que je viens de vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat ; une réponse favorable, une réponse avec des engagements concrets, conformes aux exigences d'un développement matériel et culturel de l'exercice du droit au repos et aux loisirs que le législateur a inscrit dans la loi du Front populaire sur les congés payés (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous travaillons ce soir, pourrait-on dire « en heures creuses », ces heures que l'E.D.F. considère comme les plus rentables. J'espère que ce seront des heures précieuses pour l'écoute et pour le résultat que nous en obtiendrons.

J'aborderai en premier lieu un problème fondamental : les relations entre le tourisme et la culture.

Notre pays, grâce à son passé prestigieux, possède un extraordinaire et incomparable capital culturel. Il possède également des sites exceptionnels et des campagnes accueillantes, des monuments — 27.000 — des objets d'art — 70.000 — tous répertoriés et placés sous la protection de la loi.

Ce patrimoine culturel est certainement l'un des atouts majeurs que notre pays doit jouer pour sa publicité à l'étranger, et aussi, il faut le souligner, pour permettre aux Français eux-mêmes et notamment aux plus modestes l'accès à la vraie culture par la voie du tourisme.

Sur le plan extérieur, outre notre gastronomie, monsieur le secrétaire d'Etat, ce patrimoine monumental, historique et artis-

tique doit être, bien évidemment, un atout essentiel pour attirer la clientèle étrangère. Est-il suffisamment mis en valeur pour que la clientèle touristique s'y intéresse ? C'est un problème que nous posons, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui doit trouver sa solution par une action, que nous attendons de votre part, en liaison avec M. le ministre chargé des affaires culturelles.

Nous souhaitons donc que puisse être mise en œuvre une action concrète pour mieux faire connaître à l'étranger nos circuits intérieurs. A n'en pas douter, une telle entreprise nécessiterait également le concours des organismes régionaux et départementaux du tourisme et permettrait de mieux équilibrer le courant touristique étranger à l'intérieur de notre pays.

Bien entendu, les Français eux-mêmes doivent profiter de cette meilleure connaissance de leur patrimoine national : nos richesses artistiques ne peuvent pas nous laisser insensibles, les chefs-d'œuvre en péril attirent les jeunes et les promeneurs ; le week-end doit être utilisé pour une meilleure connaissance de notre pays. Telle est la première suggestion que je voulais vous faire à l'occasion de cette discussion budgétaire.

Mon deuxième propos concerne l'aide que vous pouvez apporter à l'accueil et aux loisirs en milieu rural. Les responsables du milieu rural ont la volonté d'aménager l'espace rural afin d'accueillir le plus grand nombre possible de citoyens. C'est pourquoi aucune des actions entreprises dans ce secteur ne doit vous laisser insensibles, même si toutes ces actions ne ressortissent pas à votre tutelle.

En conséquence, il nous apparaîtrait raisonnable qu'autour de vous existe un comité spécifique ou une commission *ad hoc* tendant à développer en milieu rural le tourisme sous toutes ses formes.

Je ne voudrais citer que quelques problèmes, de manière qu'une meilleure coordination s instaure avec les autres ministères intéressés, comme avec les organismes publics ou parapublics qui sont également susceptibles de travailler à cette œuvre commune : aménagement de la forêt pour le repos et les loisirs ; politique d'aménagement et de protection indispensable dans la grande couronne du bassin parisien ; développement des foyers ruraux, des gîtes ruraux, voire des chambres d'hôtel ; tourisme équestre qu'il convient de développer, des régions comme la Normandie étant tout à fait propices à de telles actions.

Les résultats acquis à ce sujet sont encourageants. Il faut les aider davantage, créer des centres de loisirs de plein air et installer de nouveaux plans d'eau.

Ce plaidoyer en faveur du développement du tourisme en milieu rural ne saurait, bien entendu, nous faire oublier les difficultés que nous rencontrerons par suite de la concentration des vacances en juillet et en août.

C'est pourquoi nous souhaitons que pour le tourisme social il soit possible aussi d'envisager l'aménagement, pour l'été seulement, de villages de vacances moins coûteux, plus fonctionnels, avec un minimum de personnels qui auraient le mérite de pouvoir faire face aux demandes sur le plan intérieur pendant les deux mois d'été.

Je ne reviendrai pas sur le problème de l'étalement des vacances. Il semble que le Gouvernement n'ait pas obtenu les résultats escomptés, et nous souhaitons qu'un nouvel effort soit entrepris l'été prochain.

Je terminerai en évoquant plusieurs problèmes particuliers.

D'abord, je souhaite que la réglementation fiscale soit assouplie en ce qui concerne les gîtes ruraux et notamment l'assujettissement de leurs propriétaires à la patente. Vous en avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par ailleurs, je souhaite très vivement que puisse être généralisé à l'ensemble des hôtels le taux réduit de la T. V. A., afin de permettre à l'hôtellerie française de poursuivre son effort de modernisation.

Il est dommageable que les hôtels les plus simples, qualifiés fiscalement et pompeusement « de préfecture » soit imposés à une taxe supérieure, et que tel hôtel de chef-lieu de canton, situé en face d'un hospice, soit menacé de fermeture en cas de changement de propriétaire parce qu'une autre administration n'a pas la même optique du développement économique que la vôtre.

Enfin, le Gouvernement entend-il donner à la Caisse nationale de vacances les moyens nécessaires pour remplir ses missions car cet organisme représente un élément valable pour la politique de tourisme social que vous désirez entreprendre ?

Telles sont les principales observations que je voulais formuler à l'occasion de votre budget. Le tourisme n'est pas seulement une question de balance des comptes : il concourt au développement continu des relations humaines et doit être pour les Français l'occasion d'une prise de conscience et d'une meilleure connaissance des richesses exceptionnelles de leur pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs, le rapport sur le tourisme du IV^e Plan prévoyait que dans moins de vingt ans la majorité des Français partirait en vacances.

A la fin de la période d'exécution du IV^e Plan, c'est-à-dire pendant l'été 1966, l'I. N. S. E. E. révélait que 41,7 p. 100 des Français étaient partis en vacances.

Le V^e Plan ouvrait les mêmes espérances. Pourtant, en 1969, 42,7 p. 100 des Français seulement étaient partis en vacances. Ainsi, en cinq ans, le taux de départ n'a pratiquement pas varié malgré la hausse des revenus, ce que reconnaît d'ailleurs le VI^e Plan, lequel ne fait même plus de prévisions de ce genre.

En outre, bon nombre de ceux qui partent ne le font que parce qu'ils peuvent être reçus par leur famille ou par des amis de province. Enfin, personne ne pourra mesurer les sacrifices que d'autres s'infligent pendant onze mois afin de réaliser les économies qui leur permettront de profiter en tout ou en partie des congés que la loi leur a reconnus.

Cette disposition législative ne peut avoir d'heureux effets et une portée humaine que si les travailleurs disposent de revenus, leur permettant de prendre véritablement leurs congés et dans les meilleures conditions. Tout droit social n'est qu'une illusion si les bénéficiaires n'ont pas la possibilité d'en jouir pleinement.

Il est incontestable que pour de nombreux Français l'obstacle majeur est le coût des vacances. C'est à partir de cette constatation que des mesures doivent être prises dans différents domaines.

Le premier est celui de l'hôtellerie. L'idée que seuls seraient désormais rentables les hôtels à trois ou quatre étoiles est tout à fait contredite par l'évolution enregistrée depuis une quinzaine d'années. C'est dans les hôtels les plus modestes — à une ou deux étoiles — que le nombre de nuitées s'est le plus accru de 1956 à 1969.

C'est dans ces catégories que le taux de remplissage, et vraisemblablement de rentabilité, s'est le plus amélioré. Il est donc assez normal que ces catégories bénéficient des mesures appropriées pour la création d'hôtels et la modernisation d'établissements anciens.

Il n'est pas exact de soutenir que les Français ne désirent plus aller à l'hôtel pendant leurs vacances. Si la place de l'hôtellerie, parmi les divers modes d'hébergement de vacances utilisés en France, accuse une diminution, c'est parce que la capacité d'accueil des hôtels modestes ne s'est pas accrue, tant s'en faut, dans la même proportion que le nombre des journées de vacances des Français.

Il est certain notamment qu'une bonne proportion des gens qui prennent d'assaut les campings préféreraient trouver place dans un hôtel simple et d'un prix abordable — les femmes, surtout, qui seraient déchargées de tâches domestiques qu'elles accomplissent à longueur d'année — hôtels du type « auberges rurales » ou « logis de France ». Or ces établissements non classés sont victimes d'une choquante discrimination puisqu'ils sont frappés par la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,50 p. 100, alors que les hôtels classés ne supportent qu'un taux de 8,50 p. 100.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, faites bénéficier d'une partie des crédits d'équipement hôtelier cette catégorie d'hôtels et mettez-les à parité avec les autres au taux de T. V. A. le plus bas !

Le deuxième domaine qui s'offre à vous est celui de l'aménagement de terrains de camping et de caravanning. Cette forme de tourisme intéresse surtout les familles modestes et ne cessera de se développer, vraisemblablement, dans les années à venir.

Trop souvent les municipalités des petites et moyennes communes ne disposent pas des ressources nécessaires pour aménager de tels terrains selon les normes d'hygiène et de sécurité et tirer ainsi profit des atouts dont la nature les a dotées.

Il est nécessaire que l'Etat leur apporte une aide substantielle sous une forme appropriée.

En troisième lieu, il conviendrait de vous pencher très attentivement sur le problème du financement des équipements de vacances à caractère non commercial. De nombreux organismes à but non lucratif s'efforcent de créer et de faire vivre des installations relevant de formules nouvelles, qui répondent aux besoins de loisirs et de vacances de notre temps.

Les équipements réclament de lourds investissements. Or les moyens de financement dont disposent ces organismes sont nettement insuffisants. En outre, ce qu'il est convenu d'appeler « le tourisme social » relève de sept ministères, chacun agissant pour son compte personnel, sans coordination suffisante.

Formule de vacances conçue pour les familles les plus défavorisées, le tourisme social est condamné à l'asphyxie si, d'une part, les crédits suffisants, assortis d'une coordination des tutelles ne sont pas dégagés et si, d'autre part, les organismes intéressés n'ont pas accès à des crédits d'emprunt moins onéreux, à faible taux d'intérêt ou à intérêt nul et de longue durée.

Dans le même ordre d'idées, j'appellerai votre attention sur les associations à but non lucratif, dont la vocation est de mettre sur pied des voyages organisés à l'intention de gens de condition modeste. Ne serait-il pas possible de les exonérer de la T. V. A., qui alourdit considérablement le prix des voyages, et de permettre ainsi à un plus grand nombre de personnes — bien des retraités sont intéressés par cette formule — d'en bénéficier ?

Pour terminer, je dirai un mot du problème, à nos yeux fondamental, de l'aménagement rural, et je suis désolé de ne pouvoir y consacrer que quelques secondes.

M. Paul Alduy. Puis-je me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Georges Carpentier. Je vous en prie, monsieur Alduy.

M. le président. La parole est à M. Alduy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Alduy. Je remercie d'abord M. Carpentier d'avoir bien voulu m'accorder quelques instants. Je n'en abuserai pas.

Je voudrais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler votre attention sur deux points.

En premier lieu, il est indispensable de ne pas dissocier l'aménagement de l'arrière-pays de celui de la côte lors des grandes opérations d'aménagement du littoral que vous connaissez bien et que vous avez si souvent décrites. Je veux parler du Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine et de la Corse. Dans une même région aux attraits touristiques complémentaires, il est impossible de dissocier la montagne de la côte.

En second lieu, je vous demande d'user de toute votre influence pour que soit supprimée la taxe de séjour. C'est une cause perpétuelle de difficultés entre les touristes, les municipalités et les hôteliers. Son remplacement par une taxe forfaitaire modeste rendrait service, je crois, à tous les intéressés.

Telles sont les deux observations que je voulais formuler très rapidement et je vous remercie, mon cher collègue, de me l'avoir permis.

M. Georges Carpentier. Je reviens à l'aménagement rural.

On peut s'interroger sur la bonne utilisation de l'espace rural dans une meilleure perspective de démocratisation du tourisme. En effet, selon les orientations, les aides, ou le laisser-aller qui prévaudront dans les années à venir en matière de promotion touristique ou d'appropriation d'espaces libres, l'accession à de véritables vacances sera possible à un plus ou moins grand nombre.

Le risque réside dans l'appropriation de l'espace rural par des intérêts privés. On sait ce qui s'est passé sur la Côte d'Azur depuis soixante ou soixante-dix ans.

Le même phénomène affecte aujourd'hui en montagne les zones dites skiables. Ceux qui avaient et qui ont l'argent nécessaire ont acquis les terrains les mieux situés. Sur la Côte d'Azur, ils vont jusqu'à interdire aux touristes l'accès à la mer.

Alors, monsieur le ministre, si l'on continue ces errements, combien de bords de rivières, de plans d'eau, de lieux touristiques seront, demain, à leur tour,cernés de pancartes d'interdiction, de murs ou de barbelés, faute d'avoir défini et appliqué toute une politique, tenant compte, bien sûr, de la protection de certains sites.

La nature et les joies qu'elle offre appartiennent à tous. Elles ne se partagent pas. Il faut faire de la campagne un lieu d'accueil pour tous. Ce ne sera possible que si la population rurale se sent concernée par le développement touristique.

Des initiatives très intéressantes, au niveau local ou régional, ont pris naissance dans certaines régions : gîtes ruraux, chambres d'hôtel, vacances insolites — comme dans l'Aveyron — centres-relais équestres, fermes-étapes. Ainsi des horizons nouveaux s'ouvrent aux citoyens de toutes conditions. Mais ces initiatives, encore isolées, ne peuvent trouver leur pleine signification que dans le cadre d'une politique d'aménagement de l'espace rural.

M. Raoul Bayou. Il faut des crédits !

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, encouragez ces initiatives, aidez des réalisations telles que les « stations vertes de vacances » qui peuvent, dans un cadre communal ou intercommunal, constituer un modèle d'organisation volontaire de petits complexes de loisirs en milieu rural !

En conclusion, il faut démocratiser le tourisme. Face au tourisme tournant à l'économie de marché, nous pensons qu'il faut soutenir et développer le tourisme fonctionnant en économie de service.

Nous ne pouvons pas admettre que le tourisme accessible aux bourses modestes consiste à organiser, périodiquement, une gigantesque transhumance humaine, déplaçant les populations urbaines vers des sortes de « réserves à touristes ».

Plus que jamais le tourisme doit avoir un visage humain. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi.

M. Jean Bozzi. Mesdames, messieurs, les informations qui nous ont été fournies à l'occasion de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat au tourisme pour 1972, tant par M. Sallé, rapporteur de la commission des finances, M. Vallex, rapporteur de la commission de la production, que par M. le secrétaire d'Etat lui-même, nous apportent, ce me semble, plusieurs motifs de satisfaction.

Avant que de les énumérer, je voudrais marquer, comme l'ont fait, du reste, MM. les rapporteurs, la singularité de ce budget — bien trop modeste au demeurant — dont l'étude n'est intéressante que par les vues qu'elle ouvre sur la politique menée par divers ministères en matière d'équipements à caractère touristique, politique retracée dès lors dans d'autres budgets.

Du moins pouvons-nous nous réjouir de disposer, grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et depuis deux ans, d'une récapitulation claire et précise de ces crédits répartis, pour ne pas dire éparpillés, entre divers fascicules : charges communes, agriculture, équipement, intérieur, finances et services du Premier ministre.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, à notre appréciation, une dispersion des efforts qui ne facilite pas votre tâche et, ce, en dépit du concours que vous trouvez, nous avez-vous dit, auprès de vos collègues ayant la charge des divers départements ministériels que je viens d'énumérer.

Je me dois d'ajouter, en toute honnêteté, qu'il ne paraît pas aisé de modifier une telle situation au niveau des structures. Du moins, peut-on, à celui des procédures, en atténuer les inconvénients. Divers éléments — j'ai plaisir à le dire — permettent d'affirmer que vous l'avez obstinément tenté et souvent réussi.

Mes amis du groupe U. D. R., au nom desquels je m'exprime, vous savent un gré particulier de plusieurs aspects de votre action.

Conscients de l'importance du Plan, ils ont noté avec satisfaction que vos propositions, comme celles que vous avez suggérées à vos collègues, s'insèrent dans les orientations définies par ce document.

Partisans d'une concertation active entre Gouvernement et Parlement, ils constatent, avec M. Vallex, que vous avez tenu le plus grand compte, notamment en matière d'aides diverses à l'hôtellerie, des souhaits exprimés, parfois vivement — vous vous en souvenez sans doute — sur tous les bancs de l'Assemblée lors de la discussion du budget pour 1971.

Vous nous avez écoutés. C'est bien ! Vous avez réussi à vous faire partiellement entendre par M. le ministre de l'économie et des finances. C'est encore mieux ! Mais c'est l'augmentation sensible d'une année sur l'autre — 21,3 p. 100 — des crédits prévus pour la réalisation de divers équipements touristiques régionaux qui constitue notre principal motif de satisfaction.

Nous nous réjouissons, enfin, de l'accroissement de vos moyens d'action propres, qu'il s'agisse du personnel du commissariat général ou des crédits destinés à amplifier et améliorer notre

propagande touristique à l'étranger. Vous pourrez ainsi mener une action plus efficace et, pour employer une expression à la mode, plus prospective.

Cette action est nécessaire et urgente, si l'on considère le renforcement prévisible de la demande du produit touristique et celui de la concurrence internationale entre les pays aptes à le proposer à une clientèle qui, quant à elle, deviendra toujours plus nombreuse, plus variée socialement et plus exigeante.

A défaut d'avoir le goût et, du reste, le temps de faire un exercice de style sur les excellents propos que nous avons déjà entendus, je me bornerai à évoquer brièvement trois sujets qui tiennent particulièrement à cœur à mes amis : les diverses aides à toutes les formes d'hôtellerie, le tourisme social, la formation professionnelle aux divers métiers du tourisme.

L'état actuel de notre patrimoine hôtelier et sa nécessaire évolution dans les directions évoquées par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et par les rapporteurs nous paraissent appeler, d'une part, l'augmentation globale, au cours des prochaines années, des crédits consacrés aux prêts et aux primes spéciales d'équipement, comme à l'aide à la modernisation, si l'on veut respecter — et ils doivent l'être — les objectifs du VI^e Plan ; d'autre part, une modification sensible des conditions de leur attribution — mais elle est déjà effective pour les prêts du F. D. E. S., et envisagée dans un sens que nous estimons satisfaisant pour les primes — tendant à favoriser la petite et moyenne hôtellerie, les exploitations familiales ainsi que le tourisme social.

A ce propos, comment ne pas souhaiter, avec les rapporteurs, que l'on s'attache désormais, dans l'octroi des primes, à serrer la réalité de plus près et à tenir compte des difficultés particulières d'équipement et d'exploitation qui affectent certaines zones, comme certaines catégories d'hôtels ?

Les exigences relatives, soit au nombre minimum de chambres à construire ou à moderniser, soit surtout à celui des emplois à créer, étaient, ou sont, dans la mesure où elles demeurent, par trop théoriques et souvent stérilisantes.

Nous sommes donc partisans, dans ce domaine aussi, d'une modulation effective des aides diverses, de telle sorte qu'elles aillent par priorité à ceux des professionnels qui en ont le plus grand besoin et qu'on ne puisse pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous reprocher — on le ferait, j'en conviens, avec excès — de ne prêter qu'aux riches.

Nous sommes aussi favorables au maintien, pendant toute la durée d'exécution du VI^e Plan, de l'aide à la modernisation et de la prime spéciale d'équipement. La première a failli être supprimée dès cette année — elle n'a été sauvée que grâce à votre obstination — et la deuxième devrait l'être prochainement, si l'on s'en tenait à la lettre des textes.

Or, malgré les conditions restrictives de leur octroi, leur utilité est telle qu'il nous paraît à tous égards souhaitable que le Gouvernement mette un terme à ce que j'appellerai « leur position de sursis à disparaître ».

Enfin — et j'en aurai terminé sur ce point — nous souhaitons que vous puissiez gérer, sans exception, toutes les aides aux diverses formes d'hébergement. La dispersion actuelle des attributions dans ce domaine et, peut-être plus encore, la confusion des tutelles nous paraissent, en effet, préjudiciables aux coûts budgétaires et quelque peu inefficaces.

Nous vous demandons enfin d'envisager, dans le domaine connexe — dans les faits, sinon dans les principes — des charges fiscales, la suppression de la discrimination qui, en matière de T. V. A., pénalise les hôtels dits « de préfecture ».

Dans un tout autre ordre d'idées, M. Valleix a pu noter qu'en dépit d'une légère augmentation des crédits prévus, notamment au titre de prêts du F. I. D. E. S. pour la satisfaction des besoins de ce qu'il est convenu d'appeler le tourisme social — et que j'appellerai plus volontiers le « tourisme pour tous » — le projet de budget ne reflétait pas suffisamment les orientations définies au VI^e Plan.

A ce propos, je ferai observer à M. Barel que ces orientations sont loin d'être réactionnaires ; comme il a essayé de nous le démontrer, sinon nous n'en demanderions pas une plus exacte application.

Nous exprimons le même regret que M. Valleix. En effet, en dépit de l'amélioration générale du niveau de vie due, notamment, à l'action constante du Gouvernement au profit de nos compatriotes les plus défavorisés, trop d'entre eux ne peuvent encore prendre de vraies vacances, c'est-à-dire des vacances autonomes dans des conditions de dépaysement, de tranquillité et de prix enfin acceptables.

Si imprécises que puissent être les statistiques dans ce domaine, faussées qu'elles sont par les incidences fiscales des déclarations à partir desquelles elles sont établies, on doit être assez près de la vérité en estimant que 47 ou 48 p. 100 des Français prennent des vacances hors de leur domicile. Ce pourcentage est, certes, important et il va croissant — M. Barel lui-même l'a reconnu — mais il est encore insuffisant dans une société aussi évoluée que la nôtre et nous avons à cœur de le voir croître rapidement.

Il nous paraît donc opportun d'inviter le Gouvernement à mener dans ce domaine une action — conforme, au demeurant, à sa politique générale — qui tendrait, d'abord, à aider plus efficacement l'hôtellerie de plein air — M. Sallé a fait sur ce point d'intéressantes suggestions, auxquelles il suffit de se reporter — ensuite, à améliorer très sensiblement les terrains de camping dont la grande majorité ne permettent pas — je suis d'accord avec M. Carpentier — le repos et la détente auxquels on peut prétendre en vacances ; enfin, à créer des types nouveaux d'hébergement.

Je pense notamment, sur ce dernier point, aux « résidences-vacances » préconisées par M. Raynaud, secrétaire général de la mission interministérielle pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon. Il s'agirait de résidences bâties à grande échelle et à relativement bas prix, par groupes de quelques dizaines, autour d'installations collectives de distraction et de services, afin de soulager la tâche, combien pénible, des mères de famille.

Une telle formule devrait pouvoir tenter des promoteurs ayant de l'enthousiasme et quelque avenir dans l'esprit. Elle s'avérerait en effet rentable pour peu que l'on parvienne à garantir une assez longue période d'occupation, quatre mois en été, plus un mois en avant ou en arrière-saison. M. Valleix me paraît être sur la bonne voie lorsqu'il préconise la passation de « contrats entre organisations de tourisme social et les collectivités publiques, comités d'entreprise, ou caisses de retraite susceptibles d'assurer une occupation des locaux disponibles en dehors de la saison estivale ».

Dans cet ordre de préoccupations, nous avons noté avec intérêt et sympathie la création récente, à l'initiative de quatre grandes organisations syndicales et avec le concours, notamment, de plusieurs associations de tourisme populaire, du centre de coopération pour la réalisation d'équipements de loisirs, le Cecorel, organisme qui s'est fixé comme objectif principal la création de centres de loisirs susceptibles d'être utilisés à plein temps par des salariés à budget modeste et par des personnes âgées.

Prévoir le développement du tourisme, suivant les diverses formules qui viennent d'être évoquées, conduit à poser le problème de la formation professionnelle des hommes appelés à y concourir.

Dans ce domaine aussi, nous pouvons déplorer, en dépit des progrès réalisés au cours des toutes dernières années, une insuffisance relative des moyens et une dispersion des efforts.

Il nous semble qu'il faille, d'une part, adapter à la pratique des techniques modernes de gestion et de « marketing » — qu'on me pardonne ce terme, je n'ai pas trouvé mieux — les enseignements des cadres supérieurs ; d'autre part, unifier à un niveau satisfaisant les enseignements très disparates donnés dans des établissements qui relèvent, suivant les cas, de l'enseignement technique, de la formation professionnelle des adultes, des chambres de métiers ou d'organismes professionnels divers.

Enfin, vous devriez avoir le droit, monsieur le secrétaire d'Etat, de superviser l'élaboration des programmes et d'en suivre l'exécution — j'étais presque tenté de dire « d'en sanctionner la bonne fin » — puisque vous avez la tutelle des utilisateurs des personnels ainsi formés.

Grâce aux décisions prises par le Gouvernement en matière de formation permanente, les textes de base existent, ainsi que les crédits. Simplemment, plus d'imagination et plus de cohérence dans l'action permettraient de mieux former des personnels plus nombreux pour les divers métiers du tourisme.

Enfin, sans que j'aie à opérer un dédoublement de personnalité, puisque M. Valleix, aussi bien, a évoqué l'aménagement touristique de la Corse — avec une justesse de ton et une sympathie dont M. de Rocca Serra, M. Giacomi et moi-même le remercions — je pense vous donner mon avis sur les faits auxquels les deux rapporteurs se sont référés.

M. Valleix a cité des chiffres concernant les interventions du F. I. A. T. — 6.500.000 francs au cours du premier trimestre de 1971 ; l'inscription au budget des charges communes d'un crédit

de 2.400.000 francs, au lieu de 4 millions en 1971; enfin, le total des crédits prévus à divers budgets pour l'équipement touristique — 14 millions au lieu de 8 l'an dernier. Ces chiffres sont incontestablement exacts.

Leur augmentation par rapport aux deux années précédentes est manifeste. Mais leur insuffisance relativement aux besoins urgents à satisfaire ne l'est, hélas! pas moins.

« La Corse constitue un gisement touristique exceptionnel » écrivait M. Sallé l'an dernier. Cette année, M. Valleix ajoute que « les possibilités de son développement dans ce domaine sont considérables. »

Les spécialistes qui participent à nos débats le savent. Ce qu'ils savent moins, c'est l'apport très important de devises étrangères et de revenus divers que sa mise en valeur touristique peut procurer à la nation.

On m'a communiqué hier ces chiffres que je sou mets à votre appréciation : pendant les six premiers mois de 1971, les touristes étrangers ont changé en Corse des devises étrangères dont le montant s'élève à plus de 18 millions de francs, devises fort appréciées d'ailleurs puisqu'il s'agissait pour 62 p. 100 de marks allemands et pour 30 p. 100 de francs suisses; or, pour toute l'année 1970, ce montant était seulement de 15 millions de francs.

Les sommes sont importantes et l'accroissement d'une année sur l'autre spectaculaire. Il permet de confirmer l'opinion émise par M. Valleix, suivant laquelle la rentabilité économique des investissements opérés en Corse est certaine.

Elle pourrait toutefois être compromise comme, du reste, les efforts importants et méritoires accomplis en matière de construction d'hôtels et de propagande vers l'étranger par les professionnels locaux, si le problème des transports entre le continent et l'île, dont l'acuité croît avec le développement du courant touristique, ne devait enfin être résolu convenablement.

Il se situe, monsieur le secrétaire d'Etat — et vous me l'avez entendu dire dans d'autres enceintes — en amont de tous les autres problèmes de développement de la Corse et sa solution tient en suspens celle de presque tous les autres.

C'est pourquoi nous demandons instamment au Gouvernement de mettre en œuvre les moyens financiers, législatifs, réglementaires et autres, dont il dispose, pour le résoudre avant que les professionnels français ou étrangers du tourisme — je pense notamment aux agences de voyages — et les touristes eux-mêmes ne soient découragés par les difficultés que l'on éprouve à se rendre commodément en Corse et à en revenir à date certaine, et ne s'en aillent ailleurs.

A un moindre degré, ce que je viens de dire au sujet des transports s'applique aux équipements généraux qui conditionnent en Corse, comme ailleurs, le développement du tourisme : aux routes notamment — je l'ai dit hier à M. le ministre de l'équipement qui en a convenu — aux ports de commerce, notamment à ceux de l'île-Rousse et de Calvi, l'un abandonné et l'autre engorgé, aux ports de plaisance qui nous manquent, au téléphone, à la distribution d'électricité.

En formulant ces griefs et en présentant ces requêtes, j'ai bonne conscience.

Dans tous ces domaines, les collectivités locales — vous avez pu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre la mesure de ce que j'affirme — ont fait largement leur devoir. Leurs administrateurs sont d'ailleurs prêts à faire encore de plus grands efforts pour peu qu'ils se rendent compte que ces efforts s'insèrent dans une politique d'équipement général menée par l'Etat avec des moyens financiers et administratifs qui correspondent enfin aux besoins. Le temps presse et il s'exprime ici, vous le savez mieux que moi, en termes de concurrence internationale.

Le groupe de l'union des démocrates pour la République, en dépit des observations et des critiques diverses qu'en son nom j'ai pu présenter — et j'ai veillé à les assortir de suggestions positives — votera le budget du tourisme.

Il le fera, d'abord, parce qu'il lui paraîtrait inconvénient et anachronique — ce serait se tromper de République — qu'un groupe appartenant à la majorité ne vote pas un budget d'équipement, alors qu'en bonne doctrine républicaine celui-ci engage, dans un secteur déterminé, l'ensemble de la politique du Gouvernement solidaire.

Il le fera, aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que votre action personnelle et votre personne lui paraissent mériter estime et sympathie.

Il le fera, enfin et surtout, parce qu'en dépit de certaines insuffisances, l'exécution de ce budget doit permettre au Gouverne-

nement d'accélérer, dans un secteur de l'économie nationale dont l'importance, enfin reconnue, ira croissant, la modernisation et le progrès. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Mesdames, messieurs, dans un souci de simplification avant de répondre à chacune des questions qui ont été posées par les intervenants, j'évoquerai d'abord deux grands problèmes que tous ont abordés.

C'est ainsi que les deux rapporteurs, ainsi que MM. Halbout, Carpentier et Barel, ont parlé des questions techniques et fiscales qui se posent à l'hôtellerie. Le Gouvernement, et particulièrement le secrétaire d'Etat qui s'exprime en son nom en ce moment, a parfaitement conscience de ces difficultés.

M. Carpentier a dit que les hôtels à trois ou quatre étoiles sont rentables, mais qu'il n'en est pas de même pour les hôtels à une ou deux étoiles. La rentabilité des hôtels dépend évidemment de leur implantation. Ils sont soumis, pour leur réalisation, à des incidences foncières; mais, pour leur exploitation, ils sont influencés par leur situation géographique. Pour un hôtel, la rentabilité des investissements est plus grande s'il est exploité pendant les douze mois de l'année que s'il n'est ouvert que pendant quelques semaines.

Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité pour l'Etat d'aider l'hôtellerie — grande, petite ou moyenne — dans ses opérations de modernisation, d'extension ou de création d'établissements nouveaux. Les budgets de 1970 et 1971, comme celui de 1972, traduisent cette volonté du Gouvernement. Je tiens ici à rendre hommage au ministère de l'économie et des finances, représenté par le secrétaire d'Etat, M. Taittinger, qui nous a permis de répondre aux préoccupations de l'hôtellerie.

Ainsi, en ce qui concerne l'équipement, les crédits d'engagement au titre du Fonds de développement économique et social passent de 330 millions, en 1971, à 340 millions en 1972.

Mais il faut noter, à propos de cette aide à l'équipement, que le seuil de trente chambres, fixé l'an dernier pour les agglomérations de moins de 100.000 habitants, a été abaissé à vingt chambres pour les communes de moins de 30.000 habitants. C'est cette notion, me semble-t-il, qu'il convient de retenir. Nous avons donc confirmé notre volonté de consentir un effort en faveur de l'hôtellerie française, qui est particulièrement appréciée, et notamment de l'hôtellerie familiale qui a se plus fortes chances de pouvoir s'exprimer. L'effort du Gouvernement, dans ce domaine qui vous préoccupe, devait être souligné.

Par ailleurs, il fallait effacer la discrimination établie entre les hôtels classés « de tourisme » et les hôtels dits « de préfecture ». Nous avons donc décidé qu'un hôtel dit « de préfecture », capable de présenter un programme d'amélioration ou de rénovation justifiant à terme son classement en « hôtel homologué de tourisme » — une étoile en l'occurrence — pourrait, lui aussi, bénéficier des prêts du F. D. E. S. Cette disposition est extrêmement avantageuse.

M. Valleix a particulièrement insisté sur la prime spéciale d'équipement hôtelier. Les critères de son attribution et de sa répartition géographique sont limitatifs. Il me paraît donc difficile d'envisager une modification sur ce dernier point, le Gouvernement ayant tendance à se montrer plutôt restrictif en ce qui concerne la carte générale des aides. Je ne puis donc apporter une réponse favorable à M. Valleix.

Mais, s'agissant de certaines conditions d'attribution de la prime, la situation est légèrement différente. On sait que, pour avoir droit à la prime spéciale d'équipement hôtelier, il faut créer au moins vingt chambres, dix emplois et investir 700.000 francs. Or je ne crois pas qu'un hôtel de vingt chambres ayant entraîné un investissement de 700.000 francs permette d'embaucher dix employés. Je reconnais qu'il y a là un certain déséquilibre. Je souhaiterais que nous puissions modifier l'exigence de la création de dix emplois pour aboutir à une utilisation plus complète de la prime. C'est une proposition que nous avons faite.

En ce qui concerne l'intervention des crédits du F. D. E. S. et de la prime spéciale d'équipement hôtelier, nous avons, par l'abaissement du seuil, témoigné de notre désir de développer non seulement la grande hôtellerie, mais aussi la petite et moyenne hôtellerie. Au moment où nous allons rendre obligatoire l'application des nouvelles normes, nous permettons aux

professionnels de faire les efforts nécessaires pour respecter les critères qui leur seront désormais imposés.

Ces nouvelles normes ont pu vous inquiéter. Elles sont certes contraignantes, mais elles doivent l'être si l'on veut encourager une recherche constante de la qualité. Nous devions prendre ces dispositions, car bien que la décision, prise en 1963, n'ait pas encore été appliquée, 5.000 hôtels, sur un total de 14.902, ont déjà obtenu leur classement selon les nouvelles normes. Il paraît donc juste à leur égard que tout le secteur classé de l'hôtellerie le soit conformément à cette réglementation. Cependant, des mesures ont été prises pour que nul ne soit injustement condamné en 1972, qui sera une année de transition.

J'en viens au problème de la fiscalité qui a été évoqué par de nombreux orateurs, et d'abord par MM. les rapporteurs qui ont relevé certaines anomalies en ce qui concerne le taux de la T. V. A. En effet, les recettes procurées par les chambres et les trois quarts de celles de la restauration sont soumises au taux privilégié de 7,5 p. 100. C'est là une disposition favorable à la profession qu'il serait souhaitable d'étendre aux autres formes d'hébergement. Il serait équitable, dès lors que le propriétaire d'un hôtel classé « de tourisme » peut faire bénéficier sa clientèle de ce privilège, que le propriétaire d'un hôtel non classé — qui par définition s'adresse à une clientèle moins aisée — puisse obtenir le même avantage.

Comme vous le pensez bien, cette demande a été formulée en de nombreuses circonstances auprès du ministre de l'économie et des finances. Mais il faut comprendre les difficultés qui se présentent à celui-ci et combien est délicat pour lui d'envisager, sauf à créer des précédents qui pourraient être trop utilisés, de telles modifications des taux de la T. V. A. Au lieu de faire en sorte qu'il y ait une généralisation du taux de 7,50 p. 100, il aurait plutôt tendance, dans un souci d'harmonisation, à penser que c'est l'ensemble de la recette hôtelière, y compris celle des hôtels classés « de tourisme », qui doit être assujéti au taux de 17,60 p. 100. En tout cas, notre insistance est demeurée vainc.

La situation des restaurateurs a également retenu largement l'attention. Ils sont soumis à la T. V. A. au taux de 17,60 p. 100 pour la restauration et de 23 p. 100 pour les alcools et les spiritueux consommés au bar. La possibilité de déduction qui leur est offerte — alors même qu'ils sont redevables d'une T. V. A. de 17,60 ou de 23 p. 100 — d'une T. V. A. appliquée à des produits frappés au taux de 7,5 p. 100, traduit incontestablement un déséquilibre. Nous l'avons fait remarquer au ministre de l'économie et des finances, mais la réponse a été la même que pour le cas précédent.

Le second problème d'ordre général évoqué est celui du tourisme social.

Je suis tout de même quelque peu préoccupé lorsque j'entends M. Virgile Barel, encore que je connaisse sa générosité et son désir de la satisfaire. Mais je crois que l'intérêt et la conscience dont il témoigne lors de chacune de nos délibérations devraient lui permettre de reconnaître avec nous que si, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, tout n'a pas été fait, on ne peut pas reprocher à ce gouvernement de ne pas poursuivre l'action qui avait été amorcée en faveur du tourisme social.

Voici le bilan de nos efforts : nous augmentons le nombre des places de camping et de caravanning d'environ 100.000 par an ; quant aux lits dans les villages de vacances, nous souhaitons en accroître le nombre de près de 20.000 chaque année. Cette initiative en faveur de l'aménagement et de l'équipement se manifeste donc d'une façon particulièrement tangible.

Je dois en outre vous faire remarquer que le Gouvernement engage indirectement d'importants fonds de l'Etat par l'intermédiaire de l'aide à la personne. C'est ainsi que, cette année, près de 300 millions de francs auront été distribués à ce titre par l'intervention tant des caisses d'allocations familiales que des comités d'entreprise et des communes.

C'est dire que nous avons parfaitement conscience de la nécessité de développer le tourisme social afin de permettre à chacun de profiter de ses vacances en fonction non seulement de ses moyens, mais aussi du caractère qu'il désire donner à ses loisirs. Car parmi ceux qui fréquentent les terrains de camping et de caravanning ou certains villages de vacances, il en est qui trouvent là une possibilité de vacances alors que d'autres, disposant peut-être de moyens qui leur permettraient de s'adresser à l'hôtellerie traditionnelle, y trouvent une forme de loisirs plus adaptée à leurs goûts.

Sans vouloir prononcer un plaidoyer *pro domo* excessif, je dirai que notre volonté d'effort en faveur du développement du tourisme social apparaît non seulement dans nos intentions mais encore dans les textes et dans les dispositions budgétaires.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, nous estimons que la subvention accordée grâce aux crédits, peut-être modestes, du titre VI ne devrait plus être aussi faible qu'à présent et que nous ne descendrons pas au-dessous de 10 p. 100, nous efforçant de nous rapprocher d'un taux de 25 ou 30 p. 100.

M. Sallé m'a posé une question sur le VI^e Plan en me faisant observer qu'il n'y avait pas identité parfaite entre les appréciations du Plan et les crédits retenus dans les budgets de 1971 et de 1972.

Je dois lui faire remarquer que le VI^e Plan ne comporte pas de chiffres pour les grands aménagements pas plus d'ailleurs que pour les autres. Le chiffre de 1.050 millions que j'ai cité tout à l'heure est une hypothèse de travail de la commission du tourisme du Plan. De plus, il recouvre le tourisme social, les ports de plaisance et la prime spéciale d'équipement hôtelier.

Si l'on ne retient que les grands aménagements, espace rural compris, les années 1971 et 1972 conduisent à un total de 256 millions et nous retrouvons alors pratiquement l'identité avec des chiffres qui, je le répète, n'étaient qu'une hypothèse de travail.

M. Valleix m'a posé de nombreuses questions intéressantes auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

La première concernait les crédits du F. D. E. S., mais j'en ai parlé dans ma réponse générale.

La seconde avait trait aux dispositions prises en faveur des résidences secondaires. Deux éléments méritent d'être soulignés dans les mesures retenues : la suppression de toute déclaration et une imposition forfaitaire pour les revenus inférieurs à 8.000 francs.

Deux inconvénients doivent être notés, d'inégale valeur. D'abord, la déduction forfaitaire pour frais est actuellement envisagée à 50 p. 100 ; il serait souhaitable qu'elle puisse se situer à un niveau supérieur, 70 p. 100 par exemple, de sorte que ne serait pris en compte par les intéressés, au titre de l'impôt sur le revenu, que 30 p. 100 de ce qu'ils ont perçu. Ensuite, il y a la patente. M. le ministre de l'économie et des finances, avec qui je me suis entretenu récemment, n'a pas vu d'objection, pour sa part, à sa suppression, à condition que les maires en soient d'accord, car la plupart d'entre eux ne souhaitent pas voir disparaître ce qu'ils considèrent comme un revenu. Or les personnes qui ne possèdent qu'un seul appartement ou un seul studio ne me paraissent pas satisfaire à l'obligation de la patente ; il s'agit, en l'espèce, d'une disposition inutilement contraignante. Pour ma part, je serais heureux que les représentants des maires des stations classées auxquels nous avons posé la question, nous répondent affirmativement et que nous puissions ainsi supprimer l'obligation de la patente.

J'ai répondu à M. Valleix en ce qui concerne la prime spéciale d'équipement hôtelier, la taxe sur la valeur ajoutée et l'abattement pour les résidences secondaires.

M. Virgile Barel a évoqué l'ensemble de la politique sociale et posé cinq questions précises. Je vais m'efforcer de répondre d'une façon aussi précise.

Qu'appelle-t-on « opérations temporaires », m'a demandé M. Barel. Il s'agit de prêts, par opposition aux subventions qui sont, évidemment, des opérations définitives.

Que signifie « pour mémoire », m'a-t-il encore demandé. En matière de crédits budgétaires, l'expression désigne des chapitres ouverts mais non dotés, traduisant une intention de les doter ultérieurement ; ainsi pour les crédits d'études, que nous avons pu doter, après quatre ans, d'un montant de un million de francs. Pour les prêts, c'est que la dotation n'était pas encore connue au moment de l'impression du budget.

En ce qui concerne les subventions aux villages de vacances et au camping, j'ai déjà répondu : le taux maximum sera porté de 25 p. 100 à 30 p. 100 et, surtout, il sera instauré — ce qui est important — un taux minimum de 10 p. 100.

Au sujet de la viabilisation aux frais de l'Etat des terrains des hébergements sociaux, il faut préciser que ces terrains sont fréquemment viabilisés par les communes qui les apportent à l'organisme constructeur.

L'enveloppe du VI^e Plan pour le tourisme n'est pas respectée, a-t-on affirmé. Je me suis expliqué à cet égard.

Quant à l'accélération des procédures de financement, j'ai également répondu par avance dans mon exposé général.

Les subventions pour les terrains de camping sont maintenant « décentralisées » ; les préfets de région et les préfets de département sont habilités à les accorder. Cela devrait faciliter le financement, au moment même où apparaîtront les avantages du relèvement des taux.

M. Halbout a évoqué l'intérêt de l'hôtellerie et l'attrait de la gastronomie. Comment ne pas le suivre, et comment ne pas regretter que la sévérité du ministère des finances ne permette pas de favoriser, grâce à des taux mieux adaptés, la gastronomie !

Mais vous avez mis en évidence, monsieur Halbout — et cela nous séduit — les efforts qui doivent être faits en faveur du tourisme. C'est là, précisément, un des aspects de notre action.

Le tourisme, en France, revêt de multiples formes. Mais il en est une qui est constante, permanente et qu'il est facile de généraliser : c'est la mise en évidence des possibilités du tourisme rural. Je souhaite que les initiatives qui ont été prises avec le concours de la rénovation rurale permettent d'animer le pays dans les régions les plus reculées et de faire mieux connaître leur pays aux Français, grâce à cette forme intéressante de tourisme.

A propos de la réglementation fiscale applicable aux gîtes ruraux, vous avez soulevé le problème de la patente. En dépit du caractère officiel de ce propos, je crois pouvoir affirmer que les gîtes ruraux ne sont pas passibles de la patente, quelles qu'aient été les décisions du conseil général.

A propos de la T. V. A., vous avez abordé un problème intéressant car il est d'actualité : celui de l'épargne-vacances.

Ce problème est à l'étude. Il est prévu que les sommes consacrées par les entreprises à la bonification de l'épargne de leurs salariés seront exonérées d'impôts. Un système général pourra alors être mis en place, la caisse nationale de vacances n'apportant actuellement aucune bonification aux bons souscrits. Les comités d'entreprise pourront aussi bonifier cette épargne.

M. Carpentier a posé plusieurs questions auxquelles je crois avoir répondu au cours de mon exposé général. Je regrette qu'il ait dû s'absenter, car il nous a fait comme un reproche. Selon lui, le nombre des Français qui partent en vacances n'augmente pas de façon satisfaisante. De là à dire que c'est la faute du Gouvernement, il n'y a qu'un pas que M. Carpentier a allègrement franchi, ce que je regrette. Dans le cadre de l'amélioration de la société, de la transformation des habitudes et des facilités qui s'expriment en faveur de chacun, beaucoup de Français partent en vacances, chaque année. Et, en 1971, leur nombre s'est accru de quelque 800.000.

Mais, quoi qu'il en soit, un plafond sera atteint. D'abord, la relative constance du taux masque de nouveaux départs en vacances, compensés par le fait que des personnes cessent provisoirement de partir. Ensuite, certaines professions, notamment les agriculteurs, peuvent difficilement prendre des vacances. De plus, le caractère encore assez largement rural de notre pays fait que certains Français prennent leurs vacances dans leur région même et explique certaines disparités avec des pays voisins. Par contre, les trois quarts des habitants de la région parisienne partent en vacances. Il y a enfin toute une part de la population qui n'a guère de motifs pour partir. C'est au reste des non-partants que le tourisme social doit s'adresser et, sans doute, dans un premier temps, à une partie seulement d'entre eux.

M. Alduy a soulevé deux problèmes. Je suis d'accord avec lui sur chacun d'eux.

Il estime, tout d'abord, qu'il ne faut pas dissocier l'aménagement de l'intérieur du pays de l'aménagement de la côte.

Je répondrai du même coup à une préoccupation manifestée par M. Bozzi.

Tous ceux qui ont vocation à s'occuper du littoral sont d'avis que la mise en valeur des qualités et des possibilités du littoral passe par l'équilibre résultant de l'aménagement simultané de l'intérieur. Le territoire forme un tout. Je dirai même que l'aménagement de l'intérieur est le signe d'un équilibre territorial, économique, social ; car c'est à l'intérieur que peuvent être créées des activités moins saisonnières, ce qui constitue un autre facteur d'équilibre. Je suis donc entièrement d'accord sur ce point. Je m'en suis d'ailleurs déjà expliqué en maintes circonstances.

En ce qui concerne la taxe de séjour, je regrette que M. le maire de Perpignan ne soit plus présent. Du moins pourrait-il prendre connaissance, en lisant le *Journal officiel*, des propos que j'aurai tenus devant l'Assemblée.

Je suis très réservé au sujet de la perception de la taxe de séjour. Mais je dois être très prudent. Je sais, en effet, que pour de nombreux maires de stations touristiques, balnéaires, thermales ou autres, le produit de cette taxe demeure une recette appréciable. En revanche, je reconnais que cette

taxe revêt un certain caractère désobligeant envers des touristes que l'on invite dans une ville et qui sont en quelque sorte pénalisés par le paiement d'une taxe. C'est ainsi que ce point de vue a prévalu il y a quelques années et que la perception de la taxe de séjour est actuellement facultative. Il appartient aux maires des villes intéressées, en accord avec leur conseil municipal, d'en demander la suppression, s'ils l'estiment opportune.

Si, d'aventure, la taxe de séjour est encore perçue à Perpignan, je suis persuadé que 1971 sera sa dernière année d'existence !

Je traiterai à présent des questions posées par M. Bozzi. Combien il m'est difficile de le faire !

Après avoir considéré l'aspect politique des problèmes, il a traité de l'économie d'une région qui ne peut laisser quiconque indifférent, singulièrement le secrétaire d'Etat au tourisme, parce que le département de la Corse a une vocation touristique privilégiée et qui doit être développée.

Exception faite pour ceux qui recherchent la tranquillité de l'espace rural ou le ski et le soleil d'hiver, il est évident que la plupart de nos compatriotes — voire des étrangers — recherchent la mer, le soleil et la qualité de l'accueil. La Corse offre tout cela.

Certes, sur le plan touristique, l'île de Beauté connaît des difficultés. Nous en sommes convenus ensemble lorsque je me suis rendu dans ce département. Mais je conserve un souvenir particulièrement sympathique et attachant de tout ce que j'ai découvert, avec vous-même, monsieur Bozzi, avec M. de Rocca Serra, avec tous les parlementaires et les élus de la Corse.

Je voudrais qu'ensemble nous reconnaissions ce dont nous sommes convenus pour l'essentiel.

Bien que ce ne soit pas de ma compétence — ces problèmes relevant de l'autorité de M. le ministre de l'équipement et du logement — je n'avais pas manqué de dire à M. Chalandon, à mon retour de Corse, combien j'avais été frappé par l'état de certaines routes, malgré leur importance économique et touristique. Des améliorations s'imposaient.

Déjà, des efforts ont été entrepris ainsi qu'en faveur de l'aménagement des ports de plaisance.

Les problèmes relatifs à l'équipement hôtelier ne sont pas, certes, les plus préoccupants dans l'immédiat, et l'on a parfaitement conscience qu'il est possible de les résoudre.

Quant aux problèmes d'accès et de transport entre le continent et la Corse, des efforts ont été également accomplis dans ce domaine. La compagnie nationale Air France a témoigné d'une certaine compréhension, et c'est un premier pas. A cela se sont ajoutés quelques aménagements sur le plan du transport maritime. Quoi qu'il en soit, le problème reste posé. Je précise cependant que la plupart des crédits provenant du ministère des transports seront affectés — hormis une petite part destinée à l'aménagement d'aérodromes — au développement des infrastructures aéroportuaires de Corse, que nous avons visitées ensemble.

Je crois pouvoir ainsi vous apporter, monsieur Bozzi, le meilleur témoignage de notre sollicitude à l'égard de la Corse en vous redisant combien nous sommes attachés à ce département et combien le Gouvernement est conscient des efforts déterminants qui doivent être accomplis en sa faveur. A cet égard, nous avons traduit notre volonté par le doublement des crédits qui figurent au budget. Certains d'entre eux sont octroyés par d'autres ministères que le mien ; je suis chargé de leur coordination.

Mesdames, messieurs, je souhaite avoir répondu à votre attente et vous avoir persuadés du souci qu'a le Gouvernement de faire en sorte que la Corse soit, par sa séduction, un des hauts lieux d'appel touristique de la France.

Vous voudrez bien m'excuser si j'ai été un peu long. Espérant avoir apaisé vos préoccupations, je souhaite que rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée adopte les crédits du budget du tourisme.

Je ne saurais terminer sans dire combien je suis personnellement très sensible à l'amitié que vous m'avez faite — et dont je vous remercie très sincèrement — en demeurant en séance jusqu'à cette heure tardive. Mais je remercie également ceux de vos collègues qui, pour des raisons que je comprends fort bien, ont dû partir. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le tourisme :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 2.312.361 francs ;
- « Titre IV : + 115.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 1 million de francs ;
- « Crédits de paiement, 750.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 9.500.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Raymond Barbet. Le groupe communiste vote contre ce titre, comme il votera contre les titres suivants.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement concernant le tourisme.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux délégués à la sécurité des ouvriers des mines et carrières.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2552, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2033, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 novembre, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993) (rapport, n° 2010, de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe des monnaies et médailles (annexe n° 37 — M. Sprauer, rapporteur spécial).

Budget de l'imprimerie nationale (annexe n° 35 — M. Feuillard, rapporteur spécial).

Dépenses militaires (art. 17 et 18), budgets annexes du service des essences et du service des poudres et services du Premier ministre (section IV). Secrétariat général de la défense nationale :

Dépenses militaires (art. 17 et 18) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Problèmes généraux et coordination (annexe n° 41 — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial).

Titre III. — Effectifs et gestion, services communs (annexe n° 42 — M. Voilquin, rapporteur spécial).

Titre V. — Armement (annexe n° 43 — M. Germain, rapporteur spécial).

Commission de la défense nationale et des forces armées :
Avis n° 2013.

Titre III. — Tome I : M. Albert Bignon.

Titre V. — Tome II : M. Le Theule.

Services communs. — Tome III : M. Paul Rivière.

Section Air. — Tome IV : M. Brocard.

Section Forces terrestres. — Tome V : M. Mourot.

Section Marine. — Tome VI : M. de Bennetot.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres (annexe n° 44 — M. Dijoud, rapporteur spécial, avis n° 2013, tome VII, de M. Tricon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Services du Premier ministre (suite) : section IV. — Secrétariat général de la défense nationale (annexe n° 24 — M. Bégue, rapporteur spécial).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Godon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Godon visant à la création d'un plan d'épargne de croissance « troisième âge » (n° 1913), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gissinger tendant à modifier l'article L 511 du code de la santé publique relatif à la définition de la qualité de médicament (n° 2007).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Pianta a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Euro control » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles, le 2 août 1970 (n° 1920), en remplacement de M. Peronnet.

M. Jamot a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la délimitation des eaux territoriales françaises (n° 2020).

COMMISSION DE LA PROTECTION ET DES ECHANGES

M. Catalifaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard tendant à instituer le contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles (n° 2003).

M. Beylot a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier diverses dispositions du code rural relatives aux baux ruraux (n° 2016).

Bureau de commission.

M. Delachenal a donné sa démission de vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 3 novembre 1971, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Vieillesse.

20621. — 29 octobre 1971. — M. Paquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'ensemble des problèmes posés sur le plan social par plusieurs millions de personnes du troisième âge qui ne disposent que de ressources insuffisantes. Il lui demande en particulier s'il n'estime pas indispensable et urgent que soient regroupés, au sein d'un seul organisme placé directement sous son autorité, tous les services qui, dans les différents ministères — santé publique, équipement et logement, travail, agriculture, anciens combattants et victimes de guerre, intérieur, économie et finances — ont pour charge de dispenser les diverses formes d'aide apportée par la puissance publique aux personnes âgées.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois »

Sociétés commerciales.

20610. — 29 octobre 1971. — M. Henri Arnaud expose à M. le ministre de la justice que le conseil d'administration d'une société, dont l'exercice social est clos le 31 décembre 1970, a arrêté les comptes sociaux à cette date et les a soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires. Au cours de cette réunion, et préalablement au vote des résolutions, l'assemblée générale ordinaire, suivant la proposition d'un actionnaire,

décida de procéder à une réévaluation libre des immobilisations sociales et de modifier en conséquence les documents comptables arrêtés par le conseil d'administration. Il lui demande si une telle opération : 1° qui n'a pas été réalisée conformément aux dispositions de l'article 341 de la loi de 1966 relatives à la modification des méthodes d'évaluation du bilan social ; 2° qui n'a pas été soumise au contrôle des comptes sociaux dévolus au commissaire aux comptes ; 3° et dont les actionnaires n'ont pas été informés dans le cadre du droit d'information qui leur est ouvert préalablement à toute assemblée générale, peut être considérée comme parfaitement régulière. Dans la négative, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions pénales de la loi du 24 juillet 1966 qui peuvent s'appliquer en pareil cas.

Allocation vieillesse agricole.

20611. — 29 octobre 1971. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article L. 645 du code de la sécurité sociale, lorsqu'une personne exerce simultanément deux activités non salariées, elle n'est affiliée qu'à l'organisation d'allocation vieillesse dont relève son activité principale, alors que si l'activité secondaire est une activité agricole, cette personne doit continuer à verser à la caisse d'allocation vieillesse agricole la cotisation basée sur le revenu cadastral, lorsque celui-ci dépasse un certain montant. Il lui demande s'il envisage de mettre un terme à cette situation qui crée une inégalité au détriment des personnes exerçant deux activités non salariées dont une activité agricole à titre secondaire, entre celles-ci et celles qui exercent deux activités non salariées dont aucune ne peut être considérée comme une activité agricole exercée à titre secondaire.

Blanchissage.

20612. — 29 octobre 1971. — M. Caiméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nombreux artisans exerçant la profession de blanchisseur et teinturier manifestent une certaine inquiétude à la connaissance des décisions prises à leur égard par la direction générale des prix. Faisant état des hausses qu'ils ont dû supporter en 1970 et 1971 à la suite de décisions d'ordre général portant sur les salaires, charges sociales et fournitures, qu'ils évaluent à 16 p. 100 pour les deux années, ils font savoir que le ministère de l'économie et des finances ne les autorise à appliquer qu'une hausse de 4 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'apporter une considération particulière à la situation des entreprises artisanales qui offrent aux usagers des avantages que ne peuvent leur procurer les grandes entreprises, en raison même de l'automatisation de leur travail, par les soins d'exécution, la fini du travail et la qualité du service qui sont la réputation de l'artisanat français. La notion de productivité pouvant difficilement être retenue dans la recherche de compression des coûts de production des petites entreprises, celles-ci resteront toujours appréciées par la clientèle, malgré leurs prix qui seraient légèrement supérieurs à ceux des services industriels.

Communes (personnel).

20613. — 29 octobre 1971. — M. Falala expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un agent titulaire du brevet d'apprentissage agricole et du brevet d'apprentissage et d'aptitude professionnelle horticole, a été nommé ouvrier professionnel de 1^{re} catégorie au service des plantations. Cet agent, venant de subir avec succès le brevet professionnel agricole avec option horticole, sollicite sa nomination en qualité d'ouvrier professionnel de 2^e catégorie. S'il est alsé de différencier les divers certificats d'aptitude professionnelle ou les brevets professionnels se rattachant à une profession de l'industrie, il n'en est pas de même pour ceux concernant le domaine agricole et horticole. Il lui demande, en conséquence, si la requête présentée est recevable.

Assurances sociales (régime général).

20614. — 29 octobre 1971. — M. de Gastines expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les factures des opticiens et des chirurgiens-dentistes concernant les lunettes ou les prothèses dentaires dont la nécessité est reconnue médicalement, ne sont remboursées par la sécurité sociale que pour une part ridiculement faible et rarement supérieure à 25 p. 100. Ce pourcentage n'est souvent même pas atteint en ce qui concerne les seuls verres de lunettes, la valeur de la monture desdites lunettes ne pouvant donc être invoquée dans ce cas. Il lui demande quelles dispositions il pense pouvoir prendre pour permettre un remboursement raisonnable des assujettis à la sécurité sociale en cette matière.

Pensions de retraite.

20615. — 29 octobre 1971. — **M. Fortuit** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en réponse à plusieurs questions écrites qui lui avaient été posées au sujet de l'harmonisation et du relèvement du salaire plafond soumis à cotisations des assurances sociales et de la revalorisation des pensions vieillesse ou des salaires servant au calcul desdites pensions, il disait que ce problème était actuellement à l'étude afin de résoudre le cas des assurés qui, ayant cotisé régulièrement sur le plafond de salaire soumis à cotisation, ne bénéficient cependant pas de la pension maximale. Les réponses en cause datant d'environ six mois, il lui demande à quelle conclusion a abouti l'étude entreprise.

Taxe locale d'équipement.

20616. — 29 octobre 1971. — **M. de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la taxe locale d'équipement a été instituée par les articles 62 et suivants de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Cette taxe s'appliquait obligatoirement dans les communes ayant un plan d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal y renonçait. Dans les autres communes, elle pouvait être appliquée après décision du conseil municipal. Dans les cas où la taxe locale d'équipement était applicable, le conseil municipal ne pouvait exclure les bâtiments agricoles de son champ d'application. Cette disposition a été modifiée grâce à la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971. L'article 16 de ce texte permet en effet d'exclure les bâtiments agricoles du champ d'application de la taxe, mais cette mesure n'est applicable qu'aux bâtiments en cause dont le permis de construire a été délivré après le 17 juillet 1971. Ce texte reconnaissait d'ailleurs implicitement que la taxe locale d'équipement n'est pas due par les agriculteurs quand la commune ne crée pas d'équipement à l'occasion de la construction de bâtiments agricoles. Le problème de l'imposition des bâtiments construits entre le 1^{er} octobre 1968 et le 17 juillet 1971 reste posé. Il lui demande s'il peut envisager des dispositions qui permettraient aux communes d'appliquer rétroactivement l'article 16 de la loi du 16 juillet 1971. Il lui fait observer à cet égard qu'il a adressé le 18 décembre 1970 une lettre à la F. N. S. E. A. disant que les assouplissements résultant des dispositions du décret n° 68-836 du 27 août 1968 pouvaient s'appliquer rétroactivement sur décision du conseil municipal. Ce texte permet désormais de retenir pour certains bâtiments agricoles une base de 150 francs le mètre carré alors que ces bâtiments étaient auparavant imposés sur la base de 300 francs le mètre carré. Il serait souhaitable qu'une décision de rétroactivité analogue soit prise au sujet de l'application de l'article 6 de la loi du 16 juillet 1971.

Police (personnel).

20617. — 29 octobre 1971. — **M. Peyret** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application de l'article 68 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965), il a été créée une commission centrale unique siégeant au ministère des anciens combattants. Il lui demande si les dispositions du texte en cause ne pourraient pas être enfin appliquées aux veuves des fonctionnaires de police comme elles l'ont été aux veuves des fonctionnaires appartenant à toutes les autres administrations de l'Etat. Il est en effet de simple équité que soit déterminée en faveur des policiers « Morts pour la France » une situation administrative identique à celle de leurs camarades demeurés vivants et qui, eux, bénéficient cumulativement des dispositions du décret du 27 novembre 1944 et de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Police (personnel).

20618. — 29 octobre 1971. — **M. Peyret** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application de l'article 68 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965), il a été créée une commission centrale unique siégeant au ministère des anciens combattants. Il lui demande si les dispositions du texte en cause ne pourraient pas être enfin appliquées aux veuves des fonctionnaires de police comme elles l'ont été aux veuves des fonctionnaires appartenant à toutes les autres administrations de l'Etat. Il est en effet de simple équité que soit déterminée en faveur des policiers « Morts pour la France » une situation administrative identique à celle de leurs camarades demeurés vivants et qui, eux, bénéficient cumulativement des dispositions du décret du 27 novembre 1944 et de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Hôpitaux (personnel).

20619. — 29 octobre 1971. — **M. Thillier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés d'application de l'arrêté du 17 août 1971 relatif aux indemnités du personnel des établissements d'hospitalisation publics pour divers travaux limitativement énumérés. La détermination des ayants droit, la fixation des indemnités au niveau de chaque service et au niveau de la paie nécessitent des contrôles journaliers des temps de travail, indemnisables, des multiples ou des fractions de trois taux de base différents et des fractions de journées convertibles du travail effectif. Il apparaît cependant souhaitable qu'une marge d'appréciation soit laissée aux administrations hospitalières pour que l'interprétation puisse être libérale. Dans ces conditions, il lui demande si après avis du comité technique paritaire, les commissions administratives sont autorisées à prescrire à MM. les ordonnateurs le calcul d'une indemnité journalière forfaitaire systématique égale à la base d'un taux intermédiaire. Cette solution plus simple serait moins coûteuse à établir et serait mieux acceptée.

Carte d'identité.

20620. — 29 octobre 1971. — **M. Gabas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de délivrance des cartes d'identité aux personnes âgées titulaires de la carte sociale d'aide aux infirmes et grands infirmes ou bénéficiaires du fonds national de solidarité. Il lui demande si des mesures ne pourraient être prises afin de les dispenser du paiement du timbre fiscal.

Vaccination.

20622. — 29 octobre 1971. — **M. Deprez** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'une campagne fort justifiée a été demandée à la population et particulièrement aux personnes âgées de se faire vacciner contre la grippe. Or la vaccination antigrippale à titre préventif ne donne pas lieu à remboursement par la sécurité sociale et n'est pas prise en charge par l'aide médicale. Il lui demande s'il envisage d'intervenir pour que cette dépense, qui évite des frais beaucoup plus importants, puisse être remboursée au même titre que les autres vaccinations.

I. R. P. P.

20623. — 29 octobre 1971. — **M. Stasi** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves difficultés qu'entraînerait pour les intéressés l'application, en 1972, de la réforme de l'impôt sur le revenu de certains agriculteurs, inscrite dans la loi de finances de 1970, compte tenu de ce qu'aucun texte d'application n'est encore paru. Par ailleurs, il souligne qu'il paraît difficile d'exiger des agriculteurs concernés de reconstituer a posteriori leur comptabilité pour se mettre en règle avec la loi. Il lui demande donc si le report de l'application de cette mesure en 1973 ne lui paraît pas la solution la plus équitable.

Emploi (Agence nationale pour l'emploi).

20624. — 29 octobre 1971. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population**, que la réponse qu'il a faite à son intervention, à l'occasion de la discussion du budget du travail et de l'emploi, ne peut être considérée comme satisfaisante. Il lui demande, en conséquence, s'il estime que le terme outre-mer accolé au mot département a un sens péjoratif, ce qui pourrait être une explication à son refus de respecter les engagements précis et qui lui ont été rappelés, de son prédécesseur quant à la mise en place, jugée prioritaire, dans les départements d'outre-mer, de sections de l'Agence nationale pour l'emploi, libérant notamment ainsi, le budget départemental de la Réunion, des charges d'un service qui a dû être créé en raison de l'absence des structures existant ou en cours d'installation en métropole.

Divorce.

20625. — 29 octobre 1971. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre de la justice** que lorsque des époux se séparent ou divorcent, le tribunal accorde à l'épouse divorcée à son profit et à ses enfants le bénéfice d'une pension alimentaire. Cependant, dans la majorité des cas, les pensions restent impayées, les poursuites exercées par l'épouse étant inopérantes. Des femmes qui se trouvent ainsi mises dans une situation difficile se voient en fait refuser l'application d'une décision de justice. Il lui demande s'il n'estime pas devoir met-

tre à l'étude la création d'un organisme qui paierait régulièrement les pensions alimentaires en remplacement des secours accordés par l'action sanitaire et sociale et qui pourrait se retourner contre les débiteurs défaillants.

Vieillesse.

20626. — 29 octobre 1971. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés des personnes âgées victimes de la hausse continue des prix. C'est ainsi qu'elles ne bénéficient pas d'une allocation comparable au S. M. I. C. qui est pourtant le minimum indispensable pour une personne adulte. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une retenue supplémentaire pourrait être mise en place sur les salaires, comme pour les allocations familiales, afin d'alimenter la caisse de retraite vieillesse et permettre ainsi aux personnes âgées de bénéficier de conditions de vie convenables.

Service national.

20627. — 29 octobre 1971. — **M. Chazelle** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** s'il ne juge pas utile de rétablir le régime des permissions agricoles pour que les jeunes gens qui travaillaient au moment de leur incorporation dans l'agriculture puissent bénéficier de permissions durant la période de grands travaux.

Assurance maladie-maternité des non-salariés non agricoles.

20628. — 29 octobre 1971. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la revalorisation des pensions des non-salariés non agricoles peut avoir pour effet de faire passer un pensionné d'une classe de cotisation dans une autre et de majorer la cotisation d'assurance maladie de telle façon que cette majoration dépasse ou au moins annule la revalorisation. Il lui demande s'il ne peut pas envisager un système qui permette d'éviter les inconvénients d'une majoration brutale de la cotisation.

Traités et conventions.

20629. — 29 octobre 1971. — **M. de Grailly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'intérêt que présenterait l'entrée en vigueur, dans un bref délai, de la convention franco-autrichienne en matière de sécurité sociale, signée à Vienne le 28 mai 1971. Or, non seulement cette entrée en vigueur est évidemment subordonnée à la ratification de la convention, mais il semble que l'absence de cette ratification ait pour effet de suspendre la négociation de l'arrangement administratif dont dépendra l'application de la convention. Il lui demande donc s'il est possible de déposer le projet de loi de ratification au cours de la présente session du Parlement.

I. R. P. P.

20630. — 29 octobre 1971. — **M. Chazelle** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la tierce personne placée en permanence auprès de la femme mariée, infirme à 100 p. 100, n'est pas considérée comme personne à charge pour l'impôt sur le revenu. Il lui fait observer que les contribuables en ressentent une profonde injustice, en raison des charges très lourdes qu'ils doivent supporter. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de faire insérer dans le projet de loi de finances pour 1972 les dispositions permettant de considérer cette tierce personne comme une personne à charge ouvrant droit à une part.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

20631. — 29 octobre 1971. — **M. Fernand Icart** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sa question n° 10486 du 7 mars 1970, relative à la situation des militaires de carrière mis à la retraite antérieurement au 3 août 1962 pour infirmité imputable au service, à laquelle réponse avait été donnée en date du 3 avril 1970. Or, un arrêt de la cour régionale des pensions de Montpellier intervenu le 29 janvier 1971 a infirmé la position rappelée dans cette réponse et a précisé que la pension militaire d'invalidité servie à l'intéressé doit être calculée au taux de son grade, quelle que soit la date de la mise à la retraite. Compte tenu de cette décision et des déclarations du Gouvernement lors

du vote de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1962 laissant prévoir un aménagement ultérieur des dispositions, il lui demande s'il n'est pas envisagé de prendre des mesures pour faire disparaître une iniquité regrettable.

Routes.

20632. — 29 octobre 1971. — **M. Maujouan du Gassef** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** où en est le projet de voie expresse entre Cholet (Maine-et-Loire) et Nantes (Loire-Atlantique). Il lui demande également quels travaux sont prévus sur cette voie au VI^e Plan.

Pêche.

20633. — 29 octobre 1971. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le décret concernant le taux des taxes piscicoles pour 1971 sera bientôt publié.

Pollution.

20634. — 29 octobre 1971. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement**, quelles mesures sont envisagées pour réduire ou supprimer les pollutions dans les cours d'eau de l'Aisne.

Urbanisme (associations foncières urbaines).

20635. — 29 octobre 1971. — **M. Bousseau** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les décrets prévus par l'article 32 de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 n'ont pas encore été publiés. Il lui demande si les textes à l'étude prévoiront la représentation des municipalités au bureau des associations foncières urbaines. Il lui expose à cet égard qu'une importante association foncière urbaine a été constituée, cette constitution ayant été approuvée par le préfet. La commune où fonctionne cette A. F. U. souhaite être représentée au bureau de l'association. Il a été objecté à la municipalité intéressée qu'une commune pouvait avoir des représentants de droit sous réserve d'avoir versé une subvention à l'association. Il a été précisé en outre que les investissements faits par la commune pour le remembrement de la zone correspondant à cette A. F. U. ne constituaient pas une subvention puisque le remembrement avait eu lieu avant la formation de l'association. Actuellement seul le maire est invité à chaque réunion de l'association sans voix délibérative et l'association en cause peut entreprendre ce que bon lui semble sans avoir besoin de l'accord de la municipalité. Dans le cas particulier qui vient d'être exposé, cette commune est propriétaire d'une parcelle de terrain représentant le dixième de la zone correspondant à l'activité de l'association. Elle a en outre avancé plusieurs centaines de milliers de francs pour effectuer des travaux préliminaires sur la zone en cause. Dans l'avenir, il est vraisemblable qu'elle aura à entretenir la voirie et les espaces verts de cette zone. Il lui demande si la participation de la commune aux études préparatoires peut être considérée comme une subvention et permettre de ce fait la représentation de la municipalité, avec voix délibératives, au bureau de cette A. F. U. Il souhaiterait également savoir si les décrets qui sont actuellement à l'étude comporteront des dispositions relatives à ce problème.

Octroi de mer.

20636. — 29 octobre 1971. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer : 1° suivant quel texte est opérée la retenue, au profit des services financiers sur les sommes encaissées au titre de l'octroi de mer ; 2° quel est le taux de cette retenue et son montant global pour les années 1968, 1969 et 1970 ; 3° quelle est sa clef de répartition entre le personnel de ces services et quelles sont ces catégories de personnel ; 4° s'il est exact qu'en cas de trop perçu, le supplément est versé aux caisses de l'Etat. Dans l'affirmative, cette pratique détournerait de son affectation législative cette recette principalement destinée à alimenter le budget des collectivités locales.

Médecine (enseignement).

20637. — 29 octobre 1971. — **M. Massoubre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions du décret n° 71-566 du 13 juillet 1971 déterminant les modalités de recrutement et de choix des postes des internes en médecine des centres

hospitaliers régionaux faisant partie de centres hospitaliers et universitaires au cours des années universitaires 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 et modifiant certaines dispositions du décret n° 64-207 du 7 mars 1964. Il lui fait observer, à propos de ce texte, que seuls les candidats remplissant les conditions fixées à l'article 1^{er}-1^{er} et au même article II-1^{er} n'auront la possibilité de se présenter qu'à deux concours. Les candidats appartenant à la catégorie figurant au I-1^{er} devront passer leur premier concours avec des candidats qui se présenteront à leur deuxième, troisième et même quatrième concours; et leur second concours avec des candidats se présentant à leur troisième concours. Les candidats appartenant à la catégorie II-1^{er} se présenteront à leur deuxième concours sans être en compétition avec des candidats s'étant déjà présentés, et donc mieux préparés. Les dispositions ainsi rappelées font apparaître une inégalité entre les différents candidats puisque se présenteront au même concours des candidats se présentant soit pour la première fois, soit pour la seconde, soit pour la troisième fois. Il serait souhaitable de modifier le texte en cause afin d'autoriser les candidats qui, à l'issue de l'année universitaire 1971-1972 auront satisfait aux obligations du stage pratique de fin d'études (ou terminé leur sixième année), à s'inscrire au concours de 1973-1974. A défaut de cette mesure, il serait normal de leur donner une troisième chance. Enfin, il paraîtrait souhaitable de créer un troisième concours en 1974-1975 pour les candidats restants même en limitant le nombre de places des deux tiers. Les mesures ainsi suggérées devraient être complétées par la suppression de l'obligation de choix entre médecine et chirurgie. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions ainsi exprimées.

Service national.

20638. — 29 octobre 1971. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le récent suicide d'un jeune objecteur de conscience a une fois de plus démontré la nocivité de l'article 50 du code du service national qui, en interdisant et en poursuivant de lourdes peines toute « propagande... tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions » sur les droits des objecteurs de conscience, a pour conséquence de supprimer toute information sur ces dispositions, pourtant légales, et d'acculer les objecteurs de conscience qui, par manque, d'information, n'ont pas fait les démarches dans les délais prévus, à avoir à choisir entre l'insoumission, la prison et le suicide. Il lui demande s'il ne croit pas avoir devoir proposer au Parlement l'abrogation de cet article, comme l'avait demandé le signataire au moment de son vote.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Agriculture.

19365. — M. Berthelot expose à M. le ministre de l'agriculture : 1^o que la répartition des subventions concernant la promotion collective en agriculture fait apparaître l'existence d'une grave discrimination à l'égard des organisations syndicales des salariés agricoles qui ne perçoivent dans leur ensemble que 16 p. 100 des crédits alloués, le reste allant aux organisations patronales et à divers organismes contrôlés plus ou moins directement par le patronat agricole; 2^o que, dans ce cadre même, une discrimination supplémentaire frappe la C. G. T. puisqu'en 1969 les crédits alloués se répartissaient ainsi : C. F. D. T. : 510.000 francs; F. O. : 380.000 francs; C. G. T. : 125.000 francs; C. G. C. : 125.000 francs, et que la reconduction sans modification sensible de ces chiffres en 1970 et 1971 paraît témoigner d'une politique délibérément discriminatoire à l'égard d'une organisation dont les élections aux chambres d'agriculture ont démontré l'indiscutable représentativité. En conséquence, il lui demande : 1^o s'il n'entend pas revoir rapidement la répartition globale des crédits pour assurer aux organisations des salariés agricoles la parité avec les organisations patronales, ce qui, dans un premier temps devrait se traduire par l'attribution d'un tiers au moins des crédits aux organisations syndicales des salariés agricoles dont chacun connaît les difficultés et la situation très défavorisée par rapport à l'ensemble des catégories sociales; 2^o s'il n'entend pas de même mettre sans retard un terme à la discrimination injustifiable qui frappe la C. G. T. en attribuant à celle-ci dans la répartition une part correspondant à sa représentativité réelle et à tout le moins égale à celle des autres organisations ouvrières. (Question du 17 juillet 1971.)

Réponse. — L'attribution des subventions de promotion collective est effectuée en fonction, d'une part, du montant du crédit global annuel inscrit au budget et, d'autre part, de l'importance et du volume des activités exercées en ce domaine par chaque orga-

nisation. D'un exercice à l'autre, en raison des contraintes budgétaires affectées à la conjoncture économique, financière et monétaire, l'accroissement de ce dernier est d'un pourcentage relativement peu élevé, et les subventions versées annuellement à chaque organisme agréé ne peuvent donc être augmentées que dans le cadre de ce crédit nouveau. D'autre part, les actions menées par chacun des organismes se développent de façon sensiblement égale d'année en année. Cependant, pour tenir compte de la situation des organisations syndicales des salariés agricoles, le taux de participation de l'administration au coût des différents types de sessions est majoré de 10 francs.

Exploitants agricoles.

19921. — M. Chazelle indique à M. le ministre de l'agriculture qu'aucune dotation budgétaire n'a été inscrite au budget de 1971, permettant d'accorder l'aide spécifique destinée à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur les exploitations agricoles, aide qui a été prévue par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation. Il lui demande s'il envisage de faire inscrire au prochain budget des crédits pour permettre que soit servie cette aide spécifique. Par ailleurs, il appelle son attention sur la nécessité impérieuse de revoir les conditions fixées pour prétendre à cette allocation spéciale dont le taux n'a pas été modifié depuis 1966 et qui apparaît dérisoire, tenant compte des hausses importantes survenues depuis la date de la parution du décret d'application. Il sollicite également le réexamen de la période donnant droit à l'obtention de l'aide spéciale en raison de la prolongation de la scolarité obligatoire intervenue depuis le vote de la loi instituant une aide spécifique, et également la révision des conditions relatives à la superficie de l'exploitation. Il lui demande s'il peut préciser le nombre d'allocations spéciales qui ont été accordées depuis la parution du décret du 12 août 1966, d'une façon annuelle, dans le département de la Haute-Loire. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le décret n° 66-606 du 12 août 1966, portant application de l'avant-dernier paragraphe de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, reste toujours en vigueur. Les aides spécifiques prévues par ce décret ont été maintenues pour l'année en cours bien qu'aucun crédit n'ait été inscrit au budget de 1971. Il pourrait en être de même en 1972 du fait de l'existence de crédits antérieurs reportables. Les mesures prévues par la circulaire du 12 juin 1968 sous forme de bourses majorées en faveur des enfants d'exploitants agricoles dans les régions présentant des difficultés de scolarisation et les avantages envisagés par le décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 sur les zones de rénovation rurale contribuent déjà à améliorer le niveau de vie des populations locales et à maintenir sur place les chefs d'exploitation. D'autre part, des textes sont en cours d'élaboration qui prévoient un certain nombre d'aides d'ordre social et technique dans le cadre d'une politique de la montagne. Une harmonisation entre ces diverses mesures est indispensable. Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun de modifier actuellement les dispositions du décret n° 66-606 en ce qui concerne le taux de l'allocation spéciale d'entretien, la surface de l'exploitation ouvrant droit à son attribution et la période au cours de laquelle l'aide peut être accordée. Le nombre d'allocations spéciales d'entretien payées dans le département de la Haute-Loire depuis la mise en œuvre de cette action s'établit comme suit : en 1967, 17 demandes acceptées concernant 33 enfants pour un montant de 9.140 francs; en 1968, 105 demandes concernant 183 enfants pour un total de 53.280 francs; en 1969, 24 demandes concernant 39 enfants et un montant de 14.666 francs; en 1970, 40 demandes pour 53 enfants et 13.906 francs et, au premier semestre 1971, 28 demandes pour 32 enfants et 7.906 francs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

17649. — M. Alloncle rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la surveillance et le contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques entrant dans le cadre des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont assurés dans chaque département par une commission de contrôle et de surveillance. En vertu de l'article D. 104 du code des pensions militaires d'invalidité, elles doivent s'assurer que les prestations servies aux pensionnés s'appliquent exclusivement à la thérapeutique des infirmités ayant donné lieu à pension. L'article D. 106 précise qu'elles ont qualité, d'office ou sur demande, pour opérer des redressements et abattements sur les mémoires qui leur sont présentés, et pour imputer à l'une des parties en cause les sommes indûment réclamées à l'Etat. Les dispositions ainsi rappelées datent d'une époque où les pensionnés d'invalidité ne bénéficiaient

par ailleurs d'aucune couverture médico-sociale. Il n'en est plus de même aujourd'hui puisque, en dehors des infirmités ayant donné lieu à pension, les frais de maladie qu'ils ont à supporter sont pris en charge par un régime de sécurité sociale, cette prise en charge étant même de 100 p. 100 lorsqu'il s'agit du régime général de la sécurité sociale des salariés. Tout médicament prescrit « hors droit », ou toute visite non imputable au titre de l'article L. 115, doit donc automatiquement être pris en charge par la caisse maladie à laquelle est affilié l'invalidé. L'article D. 106 précité n'a donc plus de raison d'être et il n'y a aucune raison pour qu'un médecin ayant effectué des prescriptions n'ayant pas de rapport avec le diagnostic de pension des intéressés soit pénalisé. Il lui demande en conséquence s'il envisage la suppression des dispositions ainsi rappelées. (Question du 14 avril 1971.)

Réponse. — Les dispositions actuellement applicables en la matière sont celles des articles L. 115 et L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre tels qu'ils ont été modifiés par les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959. Selon l'article L. 115, « l'Etat doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du présent code les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension, en ce qui concerne exclusivement les accidents et complications résultant de la blessure ou de la maladie qui ouvre droit à pension », et, aux termes de l'article L. 118, « toutes les contestations auxquelles donne lieu l'application de l'article L. 115 et des textes pris pour son application sont jugées en premier ressort par la commission départementale des soins gratuits. Les décisions de la commission départementale des soins gratuits sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure des soins gratuits. Ces commissions constituent des juridictions administratives. Elles comprennent notamment des représentants des praticiens et des pensionnés ». Depuis la réforme des soins gratuits intervenue au cours des années 1959 et 1960, les commissions départementales des soins gratuits et la commission supérieure des soins gratuits n'ont donc plus pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques mais, en revanche, leur qualité de juridictions administratives spécialisées a été confirmée. Selon les dispositions de l'article 4 du décret n° 59-328 du 20 février 1959 (non encore codifié), « ces commissions ont qualité pour opérer tous redressements et abattements sur les mémoires qui leur sont déferés, pour imputer à l'une des parties en cause, soit conjointement, les sommes indûment réclamées à l'Etat et pour prononcer éventuellement, en cas d'abus caractérisé, l'exclusion temporaire ou définitive du droit de recevoir ou de délivrer des soins gratuits ou produits au titre de l'article L. 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ». Quant au fonctionnement des services de soins gratuits, il est, selon les dispositions D. 80 et D. 81 du code précité, assuré par les directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre assistés de médecins contrôleurs des soins gratuits plus spécialement chargés du contrôle et de la surveillance des soins dispensés aux bénéficiaires de l'article L. 115. Cela étant précisé, il n'est pas possible d'admettre, comme le pense l'honorable parlementaire, que tout médicament prescrit « hors du droit » ou toute visite non imputable au titre de l'article L. 115 doit automatiquement être pris en charge par la caisse maladie à laquelle est affilié l'invalidé. En effet, le contrôle opéré permet de constater qu'un certain nombre d'actes médicaux sont entachés d'irrégularités interdisant leur remboursement au titre de l'une ou de l'autre législation. Il s'ensuit que l'attitude des services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre devant ces abus, qui ne sont heureusement que le fait d'une minorité, ne peut être uniforme et doit varier suivant leur nature, leur gravité, leur nombre et, éventuellement, leur répétition. C'est ainsi que dans l'hypothèse où un médecin a soigné et prescrit à tort des médicaments au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les services, s'ils n'ont pas décelé d'autres irrégularités plus graves susceptibles d'être soumises à l'appréciation de la commission départementale des soins gratuits compétente, peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article D. 101 du code selon lesquelles les mémoires présentés par le médecin peuvent être rectifiés d'un commun accord entre lui-même et le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre. Les honoraires réclamés à tort à l'Etat au titre de l'article L. 115 sont donc déduits du mémoire « Soins gratuits » du médecin, mais celui-ci a, bien entendu, la possibilité de se faire régler l'acte médical en cause par le malade et de lui établir, le cas échéant, une feuille de maladie sécurité sociale. En ce qui concerne les médicaments prescrits à tort, la question est plus complexe, car il importe que le pharmacien qui a délivré les médicaments et n'a absolument aucune responsabilité dans l'erreur commise par le médecin, soit réglé dans les meilleurs délais. Il s'ensuit qu'en règle générale, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre règle les médicaments en cause mais déduit le montant de ces médicaments du mémoire du médecin, seul responsable de la prescription faite à tort sur un carnet de soins

gratuits. Ce dernier, auquel les vignettes pharmaceutiques sont renvoyées, a toutefois la possibilité de se faire rembourser ces médicaments par le malade qui a, bien entendu, lui-même la possibilité s'il est assuré social de se retourner vers sa caisse de sécurité sociale. Cette procédure, qui est conforme à la jurisprudence de la commission supérieure des soins gratuits, a l'avantage de régulariser la situation sans léser personne et de pouvoir s'appliquer à tous les bénéficiaires de l'article L. 115, qu'ils soient ou non assurés sociaux. Elle est d'autre part le seul moyen efficace de mettre fin aux prescriptions injustifiées. Il ne semble pas, dans ces conditions, qu'elle doive être abandonnée. Il y a lieu de préciser toutefois qu'en application de l'article D. 103 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre les services des soins gratuits ont aussi la possibilité, lorsque les circonstances s'y prêtent, de se faire rembourser par les organismes de sécurité sociale ou les services de l'aide médicale, les dépenses qui ont été supportées par l'Etat, bien qu'elles n'étaient pas dues au titre de l'article L. 115. La même possibilité est aussi prévue, dans la situation inverse, en faveur des organismes de sécurité sociale ou des services de l'aide médicale. Il a été recommandé aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre d'employer au maximum ce mode de régularisation qui répond au souhait exprimé par l'honorable parlementaire, mais compte tenu de l'exposé ci-dessus, il ne peut pas être utilisé automatiquement.

Prisonniers de guerre.

1920. — M. Chazelle attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des prisonniers de guerre concernant le droit à la retraite professionnelle à partir de soixante ans. Au moment où, pour les travailleurs, se pose l'important problème de l'avancement de l'âge de la retraite, il est naturel que les anciens prisonniers de guerre revendiquent d'une façon spécifique la limitation du temps de travail. Tenant compte des conclusions de la commission ministérielle de la pathologie de la captivité, il est à retenir que les anciens prisonniers des Oflag et des Stalag sont plus sensibles que d'autres à certaines affections et que des lésions imputables à la captivité apparaissent ou s'accroissent avec le nombre accru des années. Une usure accélérée est la conséquence des souffrances physiques et morales endurées et il apparaît rationnel que les anciens prisonniers de guerre puissent bénéficier de la retraite professionnelle au taux plein à partir de soixante ans. Il lui demande, en conséquence, devant cette situation qui oblige les anciens prisonniers de guerre à restreindre leurs activités professionnelles ou à les arrêter, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que leur retraite professionnelle leur soit octroyée, s'ils le désirent, à partir de soixante ans et au taux plein. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le décret du 23 avril 1965 a créé en faveur des déportés et internés résistants et politiques une présomption d'incapacité physique à poursuivre leur activité professionnelle, leur permettant d'obtenir, sur simple demande, leur pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale au taux plein dès l'âge de soixante ans. Cette mesure a été prise pour tenir compte des souffrances inhumaines endurées par les intéressés du fait du régime nazi. L'extension d'une telle mesure, de caractère très exceptionnel, à d'autres catégories de victimes de guerre, notamment aux anciens prisonniers de guerre, retient tout l'intérêt du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cependant, l'adoption de la mesure souhaitée pose une question délicate qui ne peut être détachée du problème d'ensemble de l'abaissement de l'âge normal de la retraite et dont la solution est essentiellement fonction de l'évolution de la situation démographique et économique du pays. Ce problème fait l'objet d'études très poussées de la part des différents ministères intéressés et ce n'est que dans ce contexte que pourrait se placer l'examen de ce vœu. Pour traduire le souci qu'il a de faire droit aux revendications des salariés en ce domaine et de tenir compte des raisons pour lesquelles il ne lui paraît pas possible de fixer d'une manière générale l'âge de la retraite à soixante ans (raisons qui ont été récemment encore exposées à l'Assemblée nationale par le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale), le Gouvernement envisage actuellement de prendre certaines mesures, d'une part, en vue de l'amélioration du régime des retraites par la prise en compte des années de cotisation au-delà de la trentième et par l'augmentation du pourcentage du salaire de base (50 p. 100 au lieu de 40 p. 100) pour le calcul de la retraite, et, d'autre part, en vue de l'assouplissement des critères de reconnaissance de l'incapacité au travail. Pour sa part, le ministre des anciens combattants serait favorable à l'adoption de toute disposition de cet ordre. D'ores et déjà, il n'en demeure pas moins que les salariés appartenant au régime général ou au régime agricole, ainsi que les travailleurs indépendants, âgés au moins soixante ans, peuvent prétendre, dès cet âge, à percevoir leur pension vieillesse à condition d'être reconnus

médicalement inaptes au travail par le médecin conseil de la caisse régionale (branche vieillesse) compétente pour liquider leurs droits. Cette pension est obtenue au taux de 40 p. 100 du salaire de base pour les salariés, ou sur la base des droits acquis pour les non-salariés. Les anciens prisonniers de guerre qui se trouvent atteints d'une diminution de leurs forces physiques ou de leurs facultés intellectuelles telle qu'ils ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle peuvent donc, le cas échéant, se prévaloir des dispositions générales précitées (art. L. 332 du code de la sécurité sociale pour les salariés du régime général; art. L. 653 du même code pour les travailleurs indépendants; décret n° 51-727 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 65-911 du 25 octobre 1965, pour les salariés agricoles).

Anciens combattants.

19943. — M. Maujœun du Gasset demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il peut lui indiquer quel est à l'heure actuelle le nombre « d'anciens d'Afrique du Nord » qui ont obtenu le « titre de reconnaissance de la Nation ». (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — La dernière statistique, arrêtée au 1^{er} juillet 1971, établit que le titre de reconnaissance de la nation avait alors été décerné à 254.705 anciens militaires ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

ECONOMIE ET FINANCES

Commerce extérieur.

19971. — M. Cazenave rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu d'une circulaire du 20 août 1971 (*Journal officiel*, Lois et décrets du 21 août 1971), relative au paiement des marchandises étrangères importées en France, les importations réalisées depuis deux mois et plus et non encore réglées au 21 août 1971 doivent être payées avant le 21 septembre 1971, quels que soient les accords de crédit intervenus antérieurement à la publication de ladite circulaire. Il lui demande s'il peut indiquer : 1° s'il n'estime pas que de telles dispositions sont en contradiction avec celles des articles 2 et 1134 du code civil, d'après lesquelles « la loi n'a pas d'effet rétroactif » et « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » ; 2° s'il a conscience des difficultés qu'une telle réglementation entraîne pour les entreprises importatrices qui avaient obtenu de leurs fournisseurs des conditions de crédit, précisément parce qu'elles ne pouvaient pas effectuer leurs paiements au comptant ; 3° s'il n'envisage pas d'apporter à cette réglementation les assouplissements qui s'imposent en faveur des entreprises qui sont dans l'impossibilité d'effectuer le règlement de leurs importations avant le 21 septembre 1971. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le ministère de l'économie et des finances a conscience des contraintes que la réglementation résultant des circulaires du 20 août 1971 fait peser sur les importateurs français. Toutefois, étant donné la situation monétaire internationale et la nécessité de maintenir la parité du franc, il n'a pas paru possible d'envisager une modification des dispositions ainsi arrêtées. Cependant, en vue de faciliter le respect de l'échéance du 21 septembre, différents aménagements et dispositions particulières ont été pris. C'est ainsi que les importateurs ayant accepté des traites en devises à échéance de plus de trois mois ont pu être autorisés à remplacer le règlement effectif de leurs importations par l'achat à terme ou au comptant des devises correspondant au montant des traites émises (en cas de traites en francs, une provision correspondante devait être constituée près de la banque domiciliaire). En outre, les entreprises qui ne pouvaient régler leurs achats dans les délais prescrits qu'au prix de difficultés de trésorerie insurmontables pouvaient bénéficier de dérogations et obtenir un délai supplémentaire. Pour l'application de ces différentes dispositions et pour les autorisations particulières susceptibles d'être admises, les entreprises intéressées ont été invitées à s'adresser à la direction générale des douanes et droits indirects, ainsi qu'il a été précisé notamment dans une circulaire adressée par ce service aux intermédiaires agréés le 15 septembre 1971. L'ensemble de ces mesures a permis, semble-t-il, d'atténuer très sensiblement les difficultés de l'échéance du 21 septembre 1971.

INTERIEUR

Elections.

20331. — M. Louis-Alexis Delmas expose à M. le ministre de l'Intérieur que, d'après les dispositions en vigueur du code électoral, il faut, pour être électeur dans une commune : 1° figurer pour la cinquième fois sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes (possibilité pour le conjoint de s'inscrire comme électeur) ; 2° ou figurer au rôle des prestations en nature

(possibilité pour les membres de la famille des électeurs figurant sur ce rôle de s'inscrire comme électeur). Il lui demande, d'une part, si les personnes qui ont une résidence secondaire dans une commune peuvent, nonobstant les dispositions ci-dessus, être légalement inscrites sur les listes électorales de ladite commune dès lors qu'elles ne figurent pas pour la cinquième fois sans interruption au rôle d'une des quatre contributions directes ; d'autre part, compte tenu du fait que le rôle des prestations en nature est supprimé depuis plusieurs années dans une commune, quelle est la légalité de l'inscription sur la liste électorale de ladite commune des personnes déclarées comme figurant au rôle des prestations en nature et n'ayant que ce titre pour être inscrites ; enfin, quelle est la situation des membres de leur famille — bien souvent mariés et domiciliés hors de la commune — quant aux possibilités d'inscription sur la même liste électorale. (Question du 14 octobre 1971.)

Réponse. — Les personnes qui ont une résidence secondaire dans une commune, c'est-à-dire qui n'y ont pas fixé leur principal établissement et ne remplissent pas ainsi les conditions de domicile visées à l'article L. 11-1° du code électoral et définies à l'article 102 du code civil, ou qui n'y habitent pas de façon continue depuis six mois au moins à la date de clôture de la révision annuelle, ne peuvent être inscrites sur la liste électorale de cette commune que dans la mesure où elles figurent, depuis cinq ans sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature (cf. article L. 11-2° du code électoral). Dans les communes où, par application de la législation fiscale actuellement en vigueur, le rôle des prestations en nature a été supprimé, c'est uniquement l'inscription personnelle au rôle des quatre contributions directes qui confère le droit de figurer sur la liste électorale. Dans ce cas, seul le conjoint du contribuable peut demander à être inscrit sur la même liste par application du second alinéa des dispositions insérées au 2° de l'article L. 11 du code électoral.

JUSTICE

Police et justice (personnel).

19975. — M. Boudet expose à M. le ministre de la justice qu'il a la conviction que le personnel de toutes les polices, et notamment celui de la gendarmerie, est actuellement en proie à un profond découragement. Il en est de même des fonctionnaires relevant du ministère de la justice. Policiers, gendarmes, juges, procureurs sont effrayés de constater mieux que quiconque les progrès de la criminalité, du banditisme et de l'esprit de vandalisme et de destruction, tel celui qui a animé ceux qui ont profané le monument du maréchal Leclerc à Alençon. De plus, tous ces fonctionnaires constatent que l'accroissement continu du nombre d'accidents de la route et celui des fraudes en matière de paiement par chèques bancaires accumule sur leurs bureaux des dossiers dont l'étude leur demande, hélas ! beaucoup de temps. Aussi, submergés par des tâches multiples, obligés bien souvent d'abandonner la poursuite de certains délits faute de temps, de refuser des incarcérations pourtant justifiées faute de place, les policiers et les juges sont découragés. Le manque de crédits, d'effectifs, de moyens les met dans l'impossibilité d'accomplir totalement leur mission. Pourtant, ils pensent comme nous que le premier devoir de l'Etat envers les citoyens est d'assurer à tous la sécurité de leurs vies et de leurs biens. Ces agents de l'autorité souffrent de constater que le public, de plus en plus inquiet devant les progrès de la criminalité, de la délinquance et de la violence, et par ailleurs mal informé de la situation de la police et de la justice en France, leur fait injustement grief d'une telle dégradation des mœurs. Aussi, il lui demande s'il ne croit pas qu'il serait bon que, lors de la prochaine session, un débat soit institué sur ce grave problème de l'ordre intérieur. Ainsi, le Premier ministre et les ministres concernés pourraient faire connaître au Parlement et au pays les mesures, et notamment les mesures financières, qu'ils proposent pour permettre à la police et à la justice d'accomplir efficacement leurs missions et ce débat permettrait aussi au Gouvernement et au Parlement d'exprimer à ces fonctionnaires silencieux la confiance et l'estime que leur porte encore l'immense majorité des Français. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — Les mutations qui se produisent dans notre société moderne résultant notamment de l'essor démographique et de l'urbanisation ne sont pas sans influence sur la délinquance de toute nature. Les statistiques de ces dernières années révèlent une augmentation de certaines formes de criminalité. Le Gouvernement, conscient de cette évolution, a consenti depuis plusieurs années un effort important pour permettre aux services judiciaires et pénitentiaires de faire face aux problèmes nouveaux qui se posent à eux, à l'augmentation du nombre des affaires, et de continuer à assurer dans les meilleures conditions leur mission. Cet effort, qui sera poursuivi au cours des prochaines années, a porté essentiellement sur l'accroissement des effectifs, le renforcement et la modernisation des équipements, ainsi que sur l'amélioration de la situation des personnels. En ce qui concerne les effectifs

dépendant du ministère de la justice, 361 emplois ont été créés en 1970 malgré les restrictions budgétaires pour les secrétariats-greffes des juridictions, et 449 pour l'administration pénitentiaire, indépendamment de ceux destinés aux services de l'éducation surveillée. Le budget de 1971 a prévu la création de 153 emplois de magistrats, de 474 emplois de fonctionnaires de secrétariats-greffes et de 264 emplois pour l'administration pénitentiaire. Le budget de 1972 prévoit la continuation de cet effort avec 160 créations d'emplois de magistrats, 470 créations d'emplois pour les secrétariats-greffes, 410 pour l'administration pénitentiaire. Quant aux crédits de matériels, un plan de renforcement et de modernisation des moyens a été établi au ministère de la justice et sa réalisation par étapes est actuellement en cours. Cette adaptation des moyens pour faire face notamment au développement de la criminalité, constitue un des objectifs prioritaires du Gouvernement qui s'efforcera au cours des prochaines années de dégager les crédits complémentaires permettant de poursuivre sa réalisation. Pour répondre aux souhaits exprimés par l'honorable parlementaire, le garde des sceaux, ministre de la justice, exposera très complètement au Parlement, lors de la discussion budgétaire, les mesures financières qu'il a déjà prises depuis quelques années et celles dont il proposera l'adoption pour permettre à la justice d'accomplir efficacement sa difficile mission. Les questions relatives aux personnels de la police feront l'objet d'une réponse écrite de M. le ministre de l'intérieur.

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire.

17151. — M. Tremau appelle l'attention de M. le ministre délégué du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur le fait que l'industrialisation de notre pays est en train de créer une urbanisation monstrueuse. Les maisons des régions agricoles deviennent résidences secondaires. Les écoles de nos villages ferment les unes après les autres. Les investissements publics : adduction d'eau, électricité, routes, ne sont utilisés qu'un mois par an. Dans les banlieues des villes, il faut construire logements, routes, écoles et une infrastructure coûteuse. Chaque emploi créé coûte finalement à l'Etat, des dizaines de milliers de francs. Il lui demande si ces sommes très importantes ne pourraient pas être consacrées à la D. A. T. A. R., ce qui favoriserait efficacement la création de zones industrielles quadrillant tout le pays. Il apparaît que l'Etat ferait finalement des économies et que l'urbanisation cancéreuse des banlieues disparaîtrait. Une telle mesure semblerait donc urgente. (Question du 20 septembre 1971.)

Réponse. — La création systématique de zones industrielles à partir d'économies réalisées sur une urbanisation jugée excessive, est une suggestion séduisante, mais qu'il convient de nuancer : qu'on le déplore ou non, industrialisation et urbanisation sont deux phénomènes liés ; non seulement l'industrie ne peut se développer que dans les régions offrant de fortes ressources en main d'œuvre et des « services urbains » de qualité suffisante (logements, équipements sociaux), mais elle exige, en outre, des services de plus en plus puissants et variés (énergie, transports, secteur tertiaire) conduisant eux-mêmes inévitablement à des concentrations importantes. Il convient dans ces conditions de rendre compatible cette concentration avec les exigences de la politique d'aménagement du territoire qui tend à organiser les zones denses (aires métropolitaines, villes nouvelles, aménagement des loisirs en zone urbaine) et à diffuser les effets du développement sur des espaces les plus étendus possibles. A cet effet, le Gouvernement s'efforce de limiter le développement de la région parisienne au profit des régions de province, de concevoir le développement des métropoles d'équilibre et des villes moyennes, d'organiser le développement industriel des régions moins bien placées (ouest, sud-ouest, sud-est) et, à l'intérieur de celles-ci, de donner des chances de croissance industrielle aux régions rurales (zones de rénovation rurale).

Emploi.

19241. — M. Marette demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, les mesures qu'il compte prendre pour éviter la grave crise de l'emploi qui menace de se développer dans la région parisienne dans les prochaines années. La région parisienne a, comme les autres régions de France, connu un relèvement important de sa natalité depuis 1946, relèvement qui a eu pour conséquence à partir de 1966 de mettre sur le marché du travail 116.000 jeunes en âge d'exercer une profession au lieu de 62.000 ; ce chiffre devant passer progressivement, au cours des prochaines années, de 116.000 à 145.000, ces données statistiques exigeraient, en supposant un pourcentage de 50 p. 100 de femmes travaillant, une création d'emplois supplémentaires de 40.500, chiffre qui montera progressivement jusqu'à 54.750. La création de 43.500 emplois par an suffisait à maintenir

le plein emploi avec un contingent de 62.000 arrivées de jeunes sur le marché du travail par an jusqu'en 1965. Pour maintenir le plein emploi avec ces générations beaucoup plus nombreuses d'après-guerre, cette création devrait passer à 43.500 + 40.500, soit 84.000 par an, puis progressivement à 100.000 (43.500 + 54.750). Or la loi du 2 août 1960 paralyse largement cette création en taxant la création et l'extension des locaux industriels et tertiaires. La dérogation à l'aménagement du territoire encourage en outre toujours le déplacement en province d'entreprises parisiennes au point qu'une grave crise de chômage risque de se manifester dans la région parisienne. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour arrêter avant qu'il ne soit trop tard cette hémorragie d'emplois et permettre à la jeunesse de l'agglomération parisienne d'avoir des perspectives d'avenir professionnel. (Question du 10 juillet 1971.)

Réponse. — La situation de l'emploi en région parisienne notamment dans ses rapports avec la politique de décentralisation est l'objet de l'attention constante des pouvoirs publics. Aux termes de l'étude menée à ce sujet à la demande du comité interministériel sur l'emploi, il apparaît qu'à l'heure actuelle, cette situation appréciée de façon globale, ne se présente pas sous un jour aussi défavorable que celui exposé dans la question écrite. Ceci est confirmé par la comparaison entre les deux recensements de 1962 à 1968 qui fait apparaître une croissance de l'emploi en région parisienne de 7,4 p. 100 contre 5 p. 100 pour la France entière. Par ailleurs, les dernières statistiques de l'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A. S. S. E. D. I. C.) pour 1969 et 1970 montrent que la région parisienne a connu une croissance de l'emploi supérieure à celle constatée en province. Il convient toutefois de nuancer ces observations en reconnaissant que la situation de l'emploi en région parisienne, si elle est relativement satisfaisante sur le plan quantitatif, présente des aspects qualitatifs défavorables et que notamment les travailleurs sont soumis à des migrations alternantes longues et pénibles. Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement a réécrit une action de « desserrement » des emplois : la contribution des employeurs au financement des transports en commun ne sera pas perçue dans les départements périphériques ; l'augmentation des roadways ne sera pas uniforme pour l'ensemble de la région parisienne et fera, au contraire, l'objet de modulations favorisant les zones souffrant d'un déficit d'emploi. A elles seules ces deux mesures dont l'impact est important, devraient inciter les entreprises à se desserrer largement en leur permettant de se rapprocher ainsi des lieux habités par la main-d'œuvre qu'elles emploient et en réduisant par là même l'importance et l'amplitude des migrations alternantes.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Pollution.

19641. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur le fait qu'à proximité des usines de produits chimiques d'Osseil (Seine-Maritime), des tonnes de poissons sont victimes de la pollution ; c'est la plus grosse hécatombe que l'on ait vue depuis des années. Il lui rappelle qu'au mois de mai dernier sa première visite avait été réservée à la région de Rouen où il affirmait devant la population que le Gouvernement prêtait une grande attention au grave problème de la pollution. Il constate malheureusement que ces déclarations d'intention n'ont pas été suivies d'effet et qu'aucune disposition n'a été prise pour mettre les industriels dans l'impossibilité de déverser les produits nocifs dans les eaux de la Seine. Il insiste sur le fait que la population de la région rouennaise, et notamment de la boucle de la rive gauche de la Seine, est victime de phénomènes de pollution particulièrement graves. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les responsables de la pollution de la Seine soient poursuivis ; 2° que les industriels soient contraints de procéder rapidement aux installations nécessaires afin de préserver l'environnement, dans l'intérêt majeur de la population. (Question du 21 août 1971.)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé à juste titre l'attention du Gouvernement sur la pollution de la Seine en amont de Rouen. Nul n'ignore que le développement industriel marqué que connaît la Basse-Seine contribue de façon notable à la pollution effectivement considérable dans cette région. Chaque année, en période d'étiage et compte tenu de l'élévation de la température de l'eau au cours de l'été, de la faiblesse du débit de la Seine et de ses eaux très chargées, le taux d'oxygène dissous dans l'eau atteint des valeurs très inférieures au taux limite de 4 mg/l au-dessous duquel on considère que toute vie piscicole est précaire. Ces faits expliquent qu'au début du mois d'août, il a pu être constaté la présence de poissons morts en aval d'Osseil. L'enquête immédiatement diligentée permettait d'établir qu'aucune cause accidentelle n'était intervenue de nature à s'ajouter à celles ci-dessus décrites d'autant que la plupart des industries susceptibles d'être mises en cause étaient fermées à cette date. Le Gouvernement, vivement

préoccupé par ces problèmes, a d'ores et déjà dressé un plan d'action départemental dont l'objectif principal est de stabiliser le plus rapidement possible puis de réduire les pollutions d'origine industrielle. A titre d'exemple, pour les industries papetières, dont la pollution représente les trois quarts de la pollution totale en amont de Rouen (selon les estimations), il est prévu que seront mis en place au cours du VI^e Plan des procédés d'épuration qui permettront de réduire leur pollution de 40 à 50 p. 100. La restructuration en cours de certaines usines de cette branche facilitera la mise au point de procédés plus efficaces actuellement à l'étude dont un rendement de 80 p. 100 est attendu. D'autres projets qui ont été établis et concernent les industries les plus polluantes de la région permettent d'espérer une nette amélioration dans les années qui viennent. L'agence financière de bassin Seine-Normandie apporte son concours à ces différentes réalisations grâce aux redevances qu'elle perçoit sur les auteurs de la pollution et les subventions et prêts qu'elle accorde aux maîtres d'ouvrage qui effectuent ces travaux de lutte contre la pollution.

TRANSPORTS

Société nationale des chemins de fer français.

19799. — M. Bernasconi rappelle à M. le ministre des transports que, dans la réponse faite le 23 avril 1971 à la question écrite n° 16990 du 13 mars 1971, les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer français ne peut accorder la « carte vermeil » aux hommes âgés de moins de soixante-cinq ans ont été exposées : cette création commerciale a pour but d'inciter aux voyages les personnes retraitées qui, par ce fait, disposent de plus de loisirs que celles en activité. A cet égard, il lui demande s'il ne pense pas que, dans le même esprit, l'avantage de la « carte vermeil » pourrait être accordé à des personnes appelées, pour diverses raisons, et notamment pour inaptitude au travail, à percevoir leur pension avant l'âge de soixante-cinq ans. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire dans la réponse, publiée le 24 avril 1971, à sa précédente question écrite, c'est la Société nationale des chemins de fer qui a fixé elle-même, les conditions d'attribution du tarif « carte vermeil » et qui peut seule les modifier, si elle l'estime nécessaire. Il s'agit,

en effet, d'un tarif commercial pour lequel la Société nationale ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Or, celle-ci, consultée, n'a pas reconnu possible d'abaisser la limite d'âge prévue pour la délivrance des dites cartes, même dans les cas particuliers cités par l'honorable parlementaire.

Transports urbains.

19840. — M. Bernasconi expose à M. le ministre des transports qu'une hausse des prix des transports en commun de la région parisienne ayant paru inévitable, il en est résulté une hausse du coût du ticket de métro sans que toutefois le prix des cartes hebdomadaires ait été modifié. Cet avantage consenti aux salariés, et dont il faut se réjouir, est malheureusement refusé aux personnes âgées économiquement faibles. Cette catégorie sociale, cependant digne d'intérêt, ressent d'une manière particulièrement vive une augmentation du coût des transports publics. Il lui demande, en conséquence, si le moment ne serait pas venu d'accorder aux personnes âgées, lorsque le montant de leurs ressources se situe à un niveau très bas, une carte de réduction valable sur les transports en commun. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 1960 prévoyant l'institution de tarifs spéciaux en faveur des économiquement faibles et des étudiants, les personnes âgées qui sont titulaires de la carte sociale d'économiquement faibles bénéficient d'une réduction tarifaire de 50 p. 100 sur les réseaux de la régie autonome des transports parisiens ainsi que sur les lignes de banlieue de la Société nationale des chemins de fer français. Il n'est pas envisagé actuellement d'étendre le bénéfice de ces réductions tarifaires à de nouvelles catégories d'usagers comme le souhaite l'honorable parlementaire. En effet, en application de l'article 8 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports parisiens, l'Etat supporterait intégralement la charge résultant des réductions tarifaires nouvelles qui viendraient à être introduites et qui peuvent être évaluées à 50 millions de francs. C'est pourquoi le Gouvernement a orienté ses efforts vers une augmentation aussi substantielle que possible du taux des allocations de base dont bénéficient les personnes âgées, plutôt que vers la multiplication de mesures d'une portée réduite qui ne seraient applicables qu'à une fraction de la population intéressée.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 29 octobre 1971.

1^{re} séance : page 5095 ; 2^e séance : page 5113 ; 3^e séance : page 5121.

